



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

01

L'Agrasc
dans le cadre
de la lutte
contre le narcotrafic

02

Le vote de la loi
Warsmann
du 24 juin 2024
et ses avancées

03

L'agrasc tisse sa toile :
lancement du site
internet



SOMMAIRE

ÉDITO	02
01 - L'ACTUALITÉ 2024	07
1.1 Les chiffres clés	09
1.2 L'Agrasc dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic	11
1.3 Le vote de la loi Warsmann du 24 juin 2024 et les avancées	20
1.4 L'Agrasc et la présidence du réseau CARIN	27
1.5 Les ventes aux enchères	29
1.6 L'Agrasc tisse sa toile	32
02 - L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE	35
2.1 La gestion à l'échelon national	36
2.2 La gestion par les antennes dans les territoires	60
2.3 Les missions de soutien	74
2.4 L'international	80
2.5 La gestion administrative et comptable	83
03 - LES BONNES PRATIQUES DES JURIDICTIONS	87
04 - LES CHIFFRES PAR JURIDICTION	91
4.1 Les saisies	92
4.2 Les exécutions	98
4.3 Les saisies immobilières	103
4.4 Les confiscations immobilières	108
4.5 Les ventes avant jugement	113
4.6 Les affectations	117
4.7 Les ventes après jugement	122

“

Regards croisés sur l'activité de l'Agrasc

Xavier Bonhomme, président du conseil d'administration et Vanessa Perrée, directrice générale de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués



Xavier Bonhomme, vous venez d'être nommé président du conseil d'administration de l'Agrasc, quel regard portez-vous sur cette agence, ses missions, son utilité pour les enquêteurs, les juridictions vous qui êtes procureur général de Nîmes et avez été procureur de la République de plusieurs tribunaux, Ajaccio, Pointe-à-Pitre, Nice mais aussi juge d'instruction au début de votre carrière ?

Je suis personnellement ravi d'avoir pris la suite de Frédéric Benet-Chambellan comme président du conseil d'administration de l'Agrasc. Je me dois, en premier lieu, de rendre hommage pour son action de 2019 à 2024 lui qui a constamment œuvré pour que l'agence, grâce à l'engagement fort de son personnel et au premier titre de celui de sa directrice générale, renforce son action dans les domaines aussi essentiels que le développement des saisies des avoirs criminels, l'appui et l'assistance donnés aux juridictions et aux enquêteurs en la matière, la formation des acteurs sans oublier son action à l'international.

Par ailleurs, et c'est certainement la raison essentielle de mon acceptation de la présidence de ce conseil

d'administration, est que je crois foncièrement que les saisies et les confiscations sont la réponse adaptée aux comportements délictueux non seulement et évidemment pour le haut du spectre de la criminalité mais aussi pour certaines infractions de moyenne, voire de basse intensité. C'est une mesure efficace, peut-être d'ailleurs encore plus qu'une peine de privation de liberté puisqu'on touche au patrimoine des délinquants, de surcroit dans un temps très rapide pour les saisies puisqu'elles interviennent dès le temps de l'enquête, et pour s'en convaincre, il suffit de constater que les recours en la matière sont quasi systématiques.

Enfin, je partage la même conception de l'appréhension du sujet et de ses enjeux avec Vanessa Perrée, la directrice générale. Je suis donc encore plus ravi de ce tandem même si c'est elle au quotidien, qui tient la barre de l'agence et qui se situe dans le concret de l'action.

Vanessa Perrée, cela fait un an que vous avez été nommée directrice générale de l'Agrasc, quel bilan faites-vous de cette première année ?

Comme je l'ai indiqué dès l'an dernier, j'ai découvert une agence agile,

interministérielle, dynamique, forte de ses implantations géographiques et de ses compétences diversifiées, ouverte sur l'international. Je suis encore plus fière cette année d'en être la directrice car je peux mesurer l'action menée au quotidien.

Le bilan 2024 est excellent, le nombre de biens saisis (1,3 milliards d'€), confisqués (254 millions d'€), en gestion (607 biens immobiliers et plus de 10 000 biens mobiliers) et à vendre ne cesse d'augmenter notamment en matière de narcotrafic puisque nous avons versé plus de 51 millions d'€ à la mission interministérielle de lutte contre les addictions (MILDECA) cette année. Pour cette raison, nous avons décidé de réaliser un focus sur ces infractions dans ce rapport. Les ventes d'immeubles ont également fortement cru : 217 pour 135 millions d'€ ainsi que les affectations aux services d'enquête et même judiciaires. Vous le verrez dans les chiffres clefs qui sont repris dans ce rapport.

Ces résultats s'expliquent par le travail commun des enquêteurs, des juridictions, de notre agence, siège et antennes et de nos partenaires. Je pense notamment aux domaines et aux auxiliaires de justice, notaires, avocats, commissaires de justice avec lequel nous travaillons quotidiennement. C'est un travail d'équipe, chacun à sa place et dans son domaine de compétences mais qui fonctionne parfaitement.

Ces succès c'est aussi grâce à l'assistance aux enquêteurs et juridictions, laquelle a augmenté notamment en matière de saisies de crypto-actifs (+79 %) et à la formation (263 formations pour 6 800 personnes) dispensée par les agents de l'Agrasc qui sont toujours disponibles par téléphone ou par mail, parcourent les routes de France pour expliquer les procédures de saisies et confiscations, faciliter le travail des uns et des autres, partager les bonnes pratiques.

J'ai aussi impulsé des process afin d'améliorer la célérité de notre action, nous avons notamment simplifié notre procédure interne

pour permettre les restitutions et les indemnisations des victimes plus rapidement, développé les conventions avec les tribunaux et les cours d'appel pour accéder directement aux décisions de confiscations afin de les exécuter le plus vite possible.

Ces chiffres ont aussi été permis par les mesures de simplification de la loi du 24 juin 2024, portée par nos ministres de tutelle – que je remercie de leur engagement car ils croient en notre action – et votée par le législateur à l'initiative du député Jean-Louis Warsmann qui est toujours un soutien précieux pour notre agence depuis sa création. Le présent rapport permet d'en reprendre les mesures afin d'être connues de tous. Le ministre de la Justice ne cesse d'ailleurs de rappeler dans ses circulaires la nécessité de toujours plus saisir, confisquer et vendre avant jugement. Nous en sommes convaincus et allons tout faire pour mettre en œuvre cette politique pénale.

L'Agrasc c'est aussi l'ouverture vers ses homologues étrangers qui s'est encore développée cette année, c'est la participation à des réseaux pour faciliter les contacts informels et les demandes d'entraide pénale internationales en matière de saisies et de confiscations. Nous avons ainsi présidé, cette année, avec la plate-forme d'identification des avoirs criminels de la direction nationale de la police judiciaire, le réseau appelé Carin de points de contacts regroupant les bureaux d'identification et de gestion des avoirs dans le monde. Nous avons organisé, à Paris, une assemblée générale avec l'ensemble de nos homologues accueillie à une vente aux enchères et nous avons eu l'occasion de créer des liens privilégiés avec certains d'entre eux notamment dans la zone du Moyen-Orient et du Maghreb. C'est par ces contacts réguliers avec nos partenaires que nous serons plus forts ensemble pour lutter contre le blanchiment d'argent et permettre plus de saisies et de confiscations.

L'Agrasc c'est aussi l'ouverture au monde universitaire. Cette année, nous avons signé deux conventions

RR

L'action de l'agence et l'appui apporté aux différents acteurs sont d'une particulière efficacité et réactivité.

Xavier Bonhomme

avec des universités Paris Panthéon Assas et Aix-Marseille afin d'y faire des interventions, créer des partenariats et accueillir au sein de l'Agrasc des stagiaires pour les familiariser au droit des saisies et des confiscations. Nous le ferons avec d'autres universités. Nous l'avons proposé à Lille, Nancy, Rennes, Bordeaux, Paris Dauphine et même à la Sorbonne aux Émirats Arabes Unis. La formation a décidément du sens pour l'Agrasc et ce, dès l'université pour les futurs enquêteurs, avocats, magistrats, notaires...

Xavier Bonhomme, quelles sont les bonnes pratiques, en matière de saisies et de confiscations, que vous avez pu mettre en place ou constater et que vous souhaitez partager ?

Comme je l'ai dit précédemment, nous nous devons de développer les saisies et confiscations, les marges de progression sont encore importantes car les textes y compris la dernière loi du 24 juin 2024 confèrent aux magistrats des prérogatives étendues dont ils doivent s'emparer pleinement en recourant à tous ces dispositifs avec un certain systématisme. Les bonnes pratiques que j'ai identifiées sont les suivantes sans que cela ne soit exhaustif :

- Acquérir un systématisme adapté du recours aux saisies dans les enquêtes pénales.

- Relayer sans cesse auprès des magistrats et des enquêteurs cette nécessité. Le procureur général et le procureur de la République ont un rôle d'impulsion à remplir en la matière auprès de leurs parquets.

- Identifier les procédures se prêtant à ce type de réponses y compris en matière d'information judiciaire en n'hésitant pas à délivrer toutes réquisitions supplétives utiles en matière d'investigations patrimoniales.

- Au stade du jugement, il est impératif que le dossier se présente sous les meilleurs auspices afin que le magistrat du siège soit en capacité matérielle et technique de transformer l'essai de la saisie. Chaque dossier doit donc comporter tant une côte patrimoniale contenant les éléments de patrimoine des mis en cause mais également toutes les décisions relatives aux saisies qui ont pu être formalisées au cours de l'enquête, c'est essentiel. C'est une exigence rappelée depuis des années mais pas assez utilisée à ce jour. L'Agrasc peut être sollicitée avant les audiences pour donner un récapitulatif des biens saisis dont elle a connaissance.

- Développer les affectations de biens appréhendés et les ventes avant jugement dès lors que les conditions juridiques sont remplies. L'extension récente des bénéficiaires de ces affectations comme l'administration pénitentiaire est une avancée majeure.

99

Les ventes de plus de 7 000 biens meubles de l'Agrasc c'est 17 millions d'€ cette année : que d'économies !

Vanessa Perrée

- C'est aussi des moyens humains comme des assistants spécialisés appréhendant la matière qui doivent être en capacité d'apporter un appui procédural, les textes le permettent, aux collègues des parquets de première instance dans le cadre des enquêtes qu'ils diligentent. J'ai ainsi pu obtenir depuis quelques mois, au sein de mon parquet général, le recrutement d'un assistant spécialisé ayant une solide expérience en la matière et dont j'ai souhaité la mutualisation avec les six parquets de mon ressort.

- C'est enfin au niveau du parquet général, la tenue de réunions régulières avec les référents des parquets sur la thématique des saisies et confiscations puis la création au niveau du parquet général d'un groupe de travail sur le sujet réunissant magistrats, enquêteurs, services de greffe, assistants spécialisés...

- Développer et échanger au niveau des parquets avec l'agence.

Vanessa Perrée, quelles sont les perspectives pour l'année 2025 pour l'Agrasc ?

Bien évidemment encore augmenter les saisies et les confiscations notamment par le biais de notre assistance qui est de plus en plus utilisée et de la formation auprès des enquêteurs et des juridictions afin que tous développent une véritable stratégie patrimoniale dans les procédures. Nous offrons nos services à tous les stades de la

procédure, pour donner des avis juridiques sur les saisies, les confiscations, transmettre au moment de l'audience, un inventaire des biens saisis dont nous avons connaissance aussi.

Faire de même avec les affectations de biens à ceux qui luttent contre le crime en leur permettant d'avoir une connaissance des biens affectables par le biais d'une plateforme commune utilisable par tous.

Nous devrons bénéficier, pour ce faire, de l'aide des juridictions et des services enquêteurs, afin qu'ils nous disent ce qu'ils saisissent, ce qu'ils confisquent et ce que l'on peut donc mutualiser pour le bien commun et pour des affectations croisées. Il pourrait d'ailleurs être envisagé d'affecter davantage aux meilleurs contributeurs.

Nous croyons aussi à une action forte pour baisser les frais de justice et notamment de gardiennage. Notre idée sur les scellés : que les juridictions et les antennes de l'Agrasc unissent leurs forces pour une gestion proactive des scellés, en accompagnant les initiatives des juridictions pour une gestion et un tri optimisés, le cas échéant par le biais de task forces. Nous en avons mis certaines en évidence dans le présent rapport. Pour ce faire, il faut rappeler que la saisie et la vente avant jugement ne sont pas des procédures réservées aux seules affaires financières ou de stupéfiants mais aussi à tous les biens valorisables, dans le cadre de dossiers de droit commun, petits ou grands, dès

lors que cela présente un intérêt de gestion ou d'économies. Les ventes de plus de 7 000 biens meubles de l'Agrasc c'est 17 millions d'€ cette année : beaucoup d'économies !

Nous allons alors continuer à organiser des ventes aux enchères de biens du quotidien mais aussi triés pour leur valeur importante dans le cadre de ventes exceptionnelles dans des lieux dédiés comme nous l'avons fait cette année. En 2025, nous avons organisé une vente notamment à l'école nationale de la magistrature pour continuer à allier formation et mise en évidence de l'action des enquêteurs et des magistrats par ces ventes et puis nous envisageons des ventes aux enchères lors de la nuit du droit pour mettre en valeur l'action de nos huit antennes et des partenaires avec lesquelles elles travaillent au quotidien dans leur ressort.

Nous devons aussi mieux gérer les immeubles insalubres qui nous sont remis en multipliant les partenariats avec les acteurs publics locaux.

L'affectation sociale d'immeubles à des associations, des fondations d'utilité publique et bientôt aux collectivités territoriales comme le prévoit la loi est aussi l'une des missions de l'Agrasc qui donne du sens à notre travail pour aider les victimes et nous y croyons !

Pour l'international, nous espérons des dispositions législatives d'ailleurs préconisées dans la directive du 24 avril 2024 que nous devrons mettre en application, tendant à permettre une meilleure exécution des confiscations des biens des auteurs en fuite ou vivant à l'étranger.

Nous poursuivrons enfin notre mission de gestion des biens dits mal acquis afin de permettre aux populations spoliées de se voir restituer, via le ministère des affaires étrangères, la valeur des biens acquis en raison des détournements de fonds publics.

L'Agrasc agit au service de la justice et des citoyens pour :

- permettre la diminution des frais de justice,

- assurer la gestion, la valorisation et la redistribution des biens saisis et confisqués aux délinquants afin qu'ils deviennent la propriété de l'État et que les sommes recouvrées bénéficient à l'intérêt général, aux victimes et ceux qui luttent contre les crimes et délits.

Nous sommes allants, avec de nombreux projets pour une agence appelée à jouer un rôle réel dans la chaîne pénale.

Xavier Bonhomme, comment envisagez-vous votre présidence, quels sont les enjeux ?

Je souhaite réellement m'impliquer à la place qui est la mienne face à de tels enjeux qui me paraissent essentiels et partage totalement les perspectives que vient de préciser notre directrice générale et qui encore une fois est au quotidien, au cœur du sujet.

Nous avons du chemin encore à parcourir et c'est un travail sans relâche que de tout faire pour développer ce type de réponse pénale essentielle, efficace et rapide et qui touche directement le patrimoine des délinquants.

Je suis persuadé que la lutte contre la délinquance, notamment celle visant la grande criminalité et le narcotrafic, ne peut être aujourd'hui efficace que si tous les acteurs qui en ont la charge, s'emparent de tous ces outils lesquels, même s'ils peuvent être encore améliorés sur un plan législatif, doivent être désormais utilisés par réflexe.

01

L'actualité 2024

1.1 - LES CHIFFRES CLÉS	09
1.2 - L'AGRASC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIC	11
1.3 - LE VOTE DE LA LOI WARSMANN DU 24 JUIN 2024 ET LES AVANÇÉES	20
1.4 - L'AGRASC ET LA PRÉSIDENCE DU RÉSEAU CARIN	27
1.5 - LES VENTES AUX ENCHÈRES	29
1.6 - L'AGRASC TISSE SA TOILE	32

ACTUS



LES CHIFFRES CLÉS

LES SAISIES

- En 2024 **1,35 G€**
Montant des saisies
- 2023 : 1,4 G€



- 45 %**
Immobilier
- 37 %**
Comptes bancaires
- 18 %**
Autres

LES CONFISCATIONS

- En 2024 **255 M€**
Montant des confiscations
- 2023 : 175 M€



LES INDÉMNISATIONS

- En 2024 **11 M€**
aux parties civiles indemnisées sur la valeur des biens confisqués
- 2023 : 97 M€
dont 80 M€ issus d'une seule affaire



1.1

LE SOLDE DU COMPTE CDC

En 2024

2,6 G€

2023 : 2,2 G€

Montant du solde de l'Agrasc à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

L'IMMOBILIER

PUBLIÉES* EN 2024

849

Saisies immobilières

*au service de la publicité foncière

PUBLIÉES* EN 2024

172

Confiscations immobilières

2

Affectations sociales d'immeubles confisqués

En 2024

217

Ventes immobilières

Pour un montant de **135,8 M€**

LE MOBILIER

En 2024

7 314

Biens vendus

Pour un montant de **17,1 M€**

En 2024

3 825

Biens affectés aux services enquêteurs et judiciaires

Dont **25**
aux services judiciaires

L'AGRASC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIC

Les saisies et confiscations des avoirs criminels comme moyens de lutte contre le narcotrafic

1.2.1 LES CHIFFRES CLEFS EN MATIÈRE DE TRAFICS DE STUPÉFIANTS

1.2.1.1 Les biens saisis en France

Les saisies issues de trafics de stupéfiants en France						
	2022		2023		2024	
Saisies	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)
Total	31 293	89,1	30 892	102,3	29 736	95,4
Part ILS/toutes infractions	56,3 %	10,4 %	55,0 %	6,9 %	56,9 %	7,1 %

Données actualisées au 06/01/2025

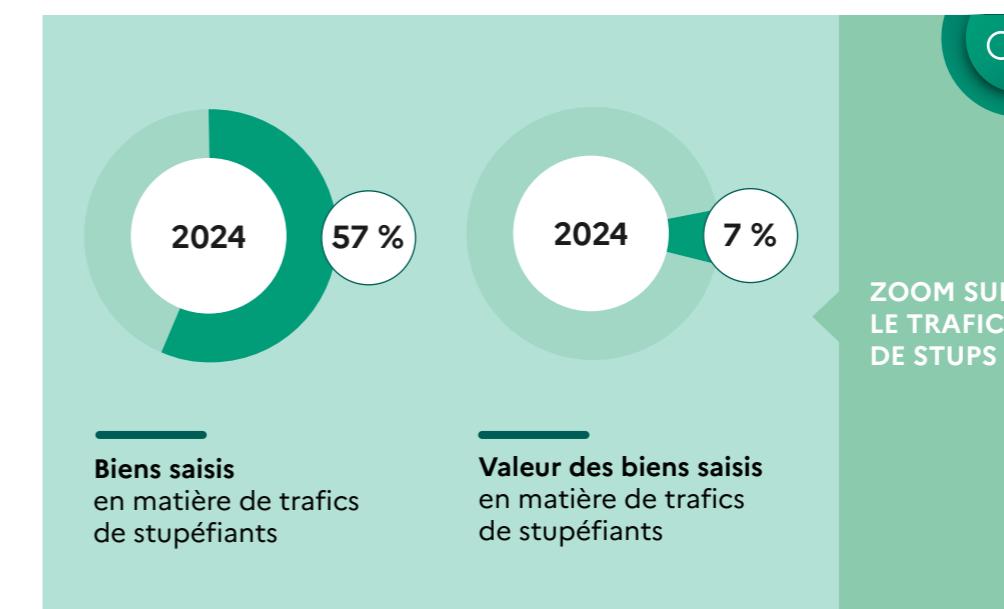
Seuls sont comptabilisés les biens saisis confiés et/ou portés à la connaissance de l'Agrasc (en matière de biens meubles corporels, l'Agrasc n'est pas informée de l'ensemble des saisies réalisées, mais uniquement de celles faisant l'objet de décisions de remise à l'agence pour ventes avant jugement ou affectations).



À noter :
Dossiers contenant au moins une infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS)



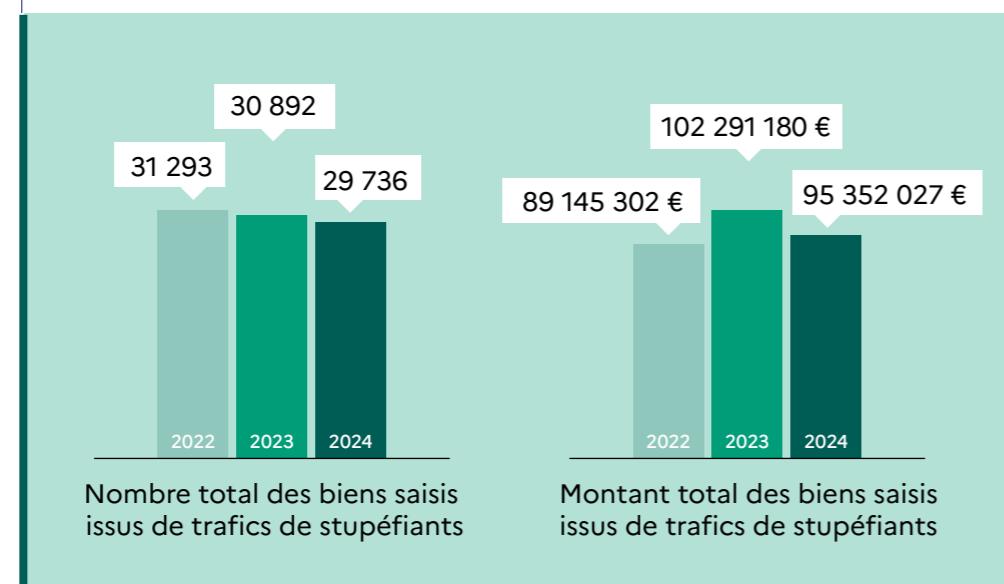
ZOOM SUR LE TRAFIC DE STUPS



Les biens issus de trafics de stupéfiants saisis en France								
Nature	2022		2023		2024		Nombre	Valeur (en M€)
	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)		
Assurances vie	12	416 811	26	507 077	23	406 212		
Bateaux	8	317 450	10	108 150	6	104 650		
Biens mobiliers incorporels	1	0						
Biens divers	135	74 607	168	142 151	63	17 748		
Bijoux/montres	62	437 591	88	519 372	16	89 160		
Comptes bancaires	679	10 550 420	632	9 871 944	623	10 048 509		
Créances	17	502 397	15	301 722	26	310 814		
Crypto-actifs	34	372 485	39	810 534	53	162 355		
Immobilier	73	16 976 300	69	26 883 624	86	22 746 934		
Informatique/Vidéo/Electrom/Téléphonie	69	19 879	149	34 394	85	53 071		
Instruments financiers	36	625 036	50	1 449 569	35	550 483		
Numéraire	29 605	55 096 278	29 057	58 653 454	28 466	57 909 262		
Or/Métaux précieux			2	111 000	2	1 155		
Parts de société		1						
Véhicules	303	3 646 632	251	2 670 456	204	2 928 576		
Vêtements/maroquinerie	255	88 672	329	225 793	45	15 918		
Vins/spiritueux	4	20 745	6	1 941	3	7 180		
Total	31 293	89 145 302	30 892	102 291 180	29 736	95 352 027		



À noter :
Pour les biens meubles corporels, seuls les biens vendus ou affectés sont comptabilisés.

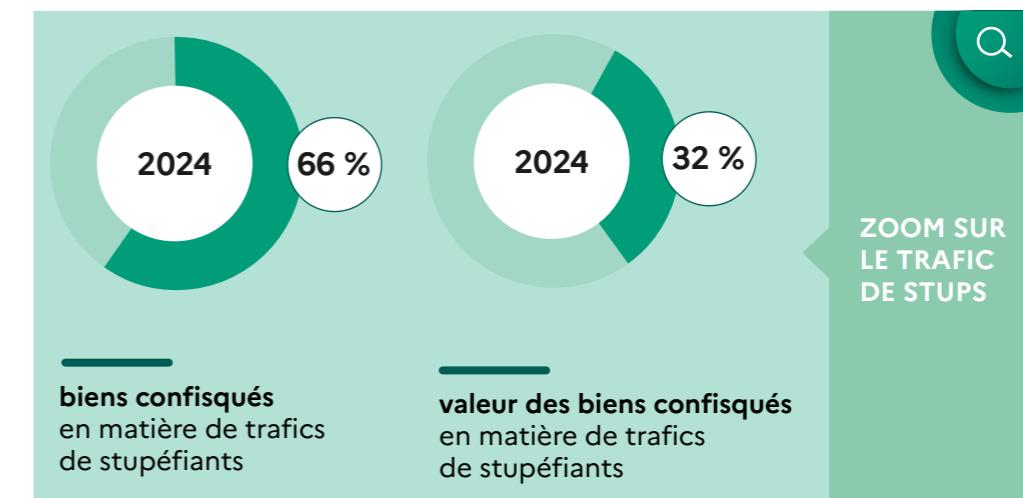


Pour l'année 2024, les biens faisant le plus l'objet de saisies dans le cadre de dossiers concernant des trafics de stupéfiants sont les numéraires (95 % en nombre de biens pour 60 % du montant saisi), suivis par les comptes bancaires (2 % en nombre pour 10 % du montant saisi). Les immeubles représentent 24 % du montant saisi.

Il convient de noter que les saisies de cryptoactifs sont de plus en plus nombreuses en matière de trafic de stupéfiants (23 % des dossiers).

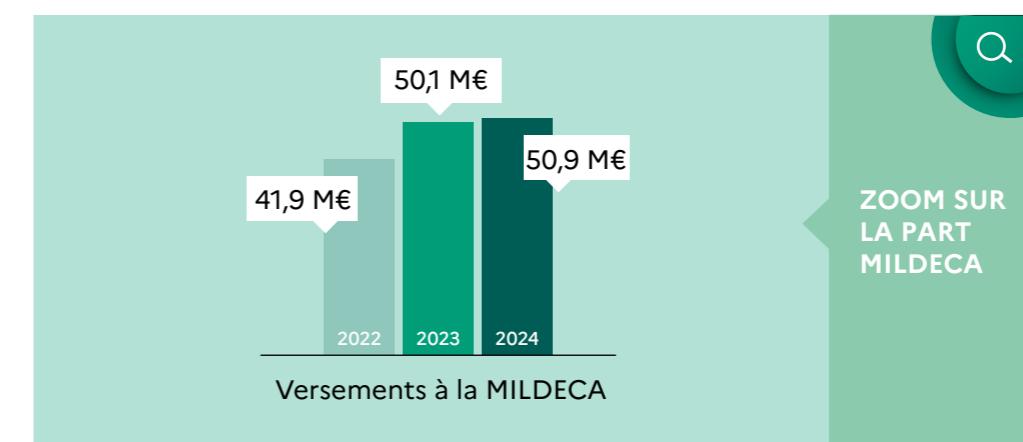
1.2.1.2 Les exécutions de confiscations

	Les exécution de confiscations issues de stupéfiants en France					
	2022		2023		2024	
	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)	Nombre	Valeur (en M€)
Total	25 621	65,3	36 350	71,3	50 809	79,0
Part ILS/toutes infractions	66,1 %	42,1 %	69,1 %	40,6 %	65,6 %	32,4 %



1.2.1.3 La part des versements MILDECA en matière de stupéfiants

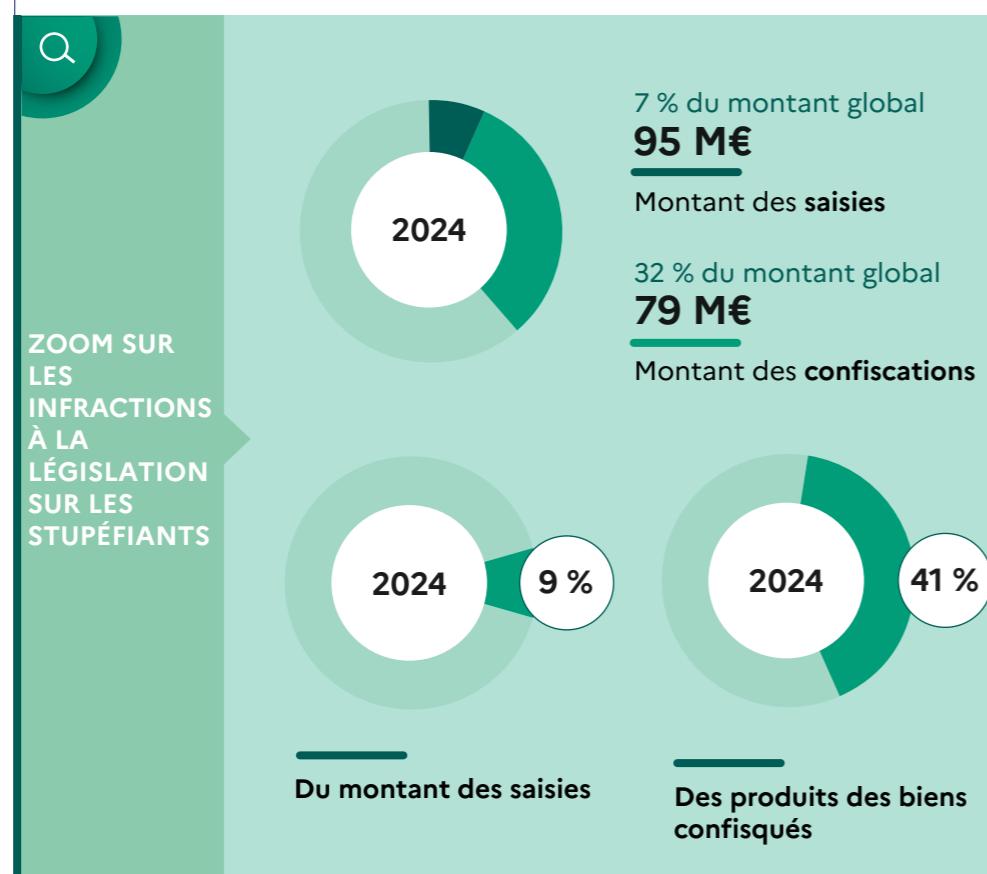
L'Agrasc abonde le fonds de concours MILDECA en versant tous les produits issus des décisions de confiscations prononcées dans des dossiers concernant des infractions à la législation sur les stupéfiants¹. Sur la période 2020-2024, cet abondement représente 27 % des versements réalisés par l'Agrasc.



27 %
c'est le pourcentage que représente l'abondement que reverse l'Agrasc à la MILDECA sur la période 2020-2024.

1. Infractions concernées : direction ou organisation d'un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants de l'article 222-34 du code pénal ; production ou fabrication illicite de stupéfiants de l'article 222-35 du code pénal ; importation ou exportation illicite de stupéfiants de l'article 222-36 du code pénal ; transport, détention, offre, cession, acquisition ou emploi illicite de stupéfiants de l'article 222-37 du code pénal ; blanchiment de stupéfiants par justification mensongère de l'origine des ressources provenant du trafic ou par placement, dissimulation, conversion des produits du trafic de l'article 222-38 du code pénal ; cession ou offre illicite de stupéfiants en vue de sa consommation personnelle de l'article 222-39 du code pénal ; La tentative des délits susvisés de l'article 222-40 du code pénal

Les versements par l'Agrasc			
	2022	2023	2024
	Montant (en M€)	Montant (en M€)	Montant (en M€)
Exécution des confiscations : versements au budget général de l'État	102,7	119,7	160,2
Versements BMA (biens mal acquis)/ compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État »/autorités étrangères	6,9	1,9	31,0
Versements fonds de lutte contre la prostitution	3,4	3,8	2,0
Versements MILDECA	41,9	50,1	50,9
Total	155,0	175,5	244,1
Part MILDECA	27,0 %	28,6 %	20,9 %



En matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants, les saisies s'élèvent ainsi en 2024 à 95 millions d'euros (7 % du montant global) et les produits des confiscations à 79 millions d'euros (32 % du montant global).

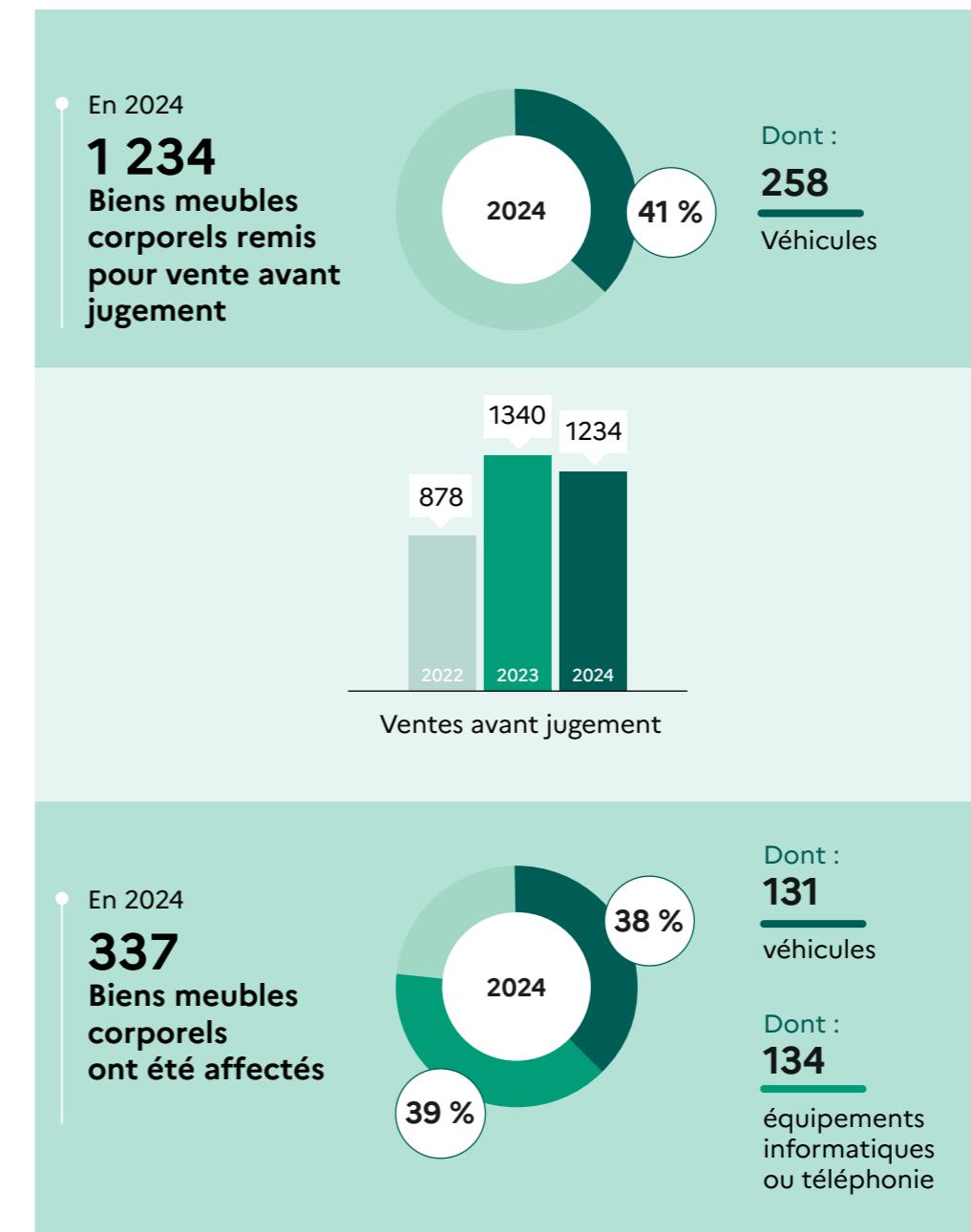
Sur la période 2020-2024, les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 9 % du montant des saisies (un peu moins de 60 % en nombre de biens) et 41 % du produit des confiscations hors indemnisations (64 % en nombre de biens). Cela signifie que dans les dossiers ILS, les juridictions confisquent davantage mais qu'initialement les saisies portent sur des montants inférieurs aux autres infractions. Ainsi, l'assiette des saisies est significative en nombre de biens mais la marge de progression en termes de valeur

est certaine. En revanche, la réponse pénale en matière de stupéfiants est la suivante : les biens saisis (numéraire, voitures) sont effectivement confisqués. Comme il s'agit souvent de dossiers avec détenus, ils sont prioritaires dans l'audience, d'où la conversion à plus brève échéance de saisies en confiscations.

1.2.2 LA GESTION DES BIENS SAISIS ET CONFISQUÉS DANS LE CADRE DE TRAFICS DE STUPÉFIANTS

1.2.2.1 Les ventes avant jugement

En matière de biens meubles corporels, l'Agrasc n'est pas informée de l'ensemble des saisies réalisées, mais uniquement de celles faisant l'objet de décisions de remise à l'agence pour ventes avant jugement ou affectations.



Les biens avant jugement par nature dans le cadre du trafic de stupéfiant			
	2022	2023	2024
Avion			
Bateaux	8	10	12
Biens divers	141	163	137
Bijoux/montres	77	186	157
Crypto-actifs	2		
Informatiques/Vidéos/Electrom/Téléphonies	78	181	183
Ors/Métaux précieux		2	2
Véhicules	220	232	258
Vêtements/maroquinerie	348	560	476
Vins/spiritueux	4	6	9
Total	878	1 340	1 234

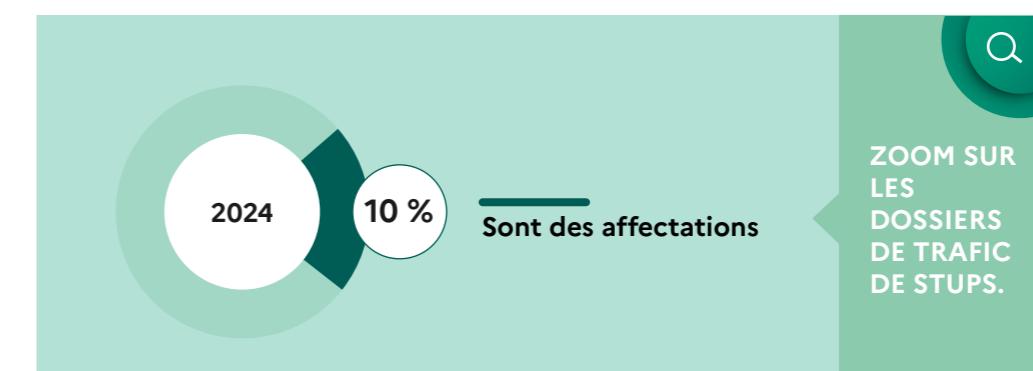
1.2.2.2 Les affectations

L'intérêt de la procédure d'affectation est de permettre aux unités bénéficiaires de profiter de l'apport, à titre gratuit, de moyens supplémentaires venant compléter ceux déjà fournis par l'administration dans la lutte contre la délinquance.

Jusqu'à présent, cette procédure n'était pas appliquée aux biens confisqués dans le cadre des procédures en lien avec des infractions à la législation sur les stupéfiants, dont le produit de la vente est destiné à alimenter le fonds de concours.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 28 octobre 2024 pris pour l'application de l'article L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques, issu de la loi n° 2024-582 du 24 juin 2024, précise que le dispositif d'affectation définitive s'applique « sans préjudice des dispositions du décret du 17 mars 1995 susvisé, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués exerçant un contrôle d'opportunité sur les affectations de biens confisqués en répression d'infractions à la législation sur les stupéfiants ».

Les affectations par nature dans le cadre du trafic de stupéfiant			
	2022	2023	2024
Bateaux	2	1	
Biens divers	92	38	72
Bijoux/montres	1		
Informatique/Vidéo/Electrom/Téléphonie	118	70	134
Véhicules	159	129	131
Vêtements/maroquinerie	1		
Total	373	238	337



Conclusion : l'étude des chiffres clefs en matière de saisies et confiscations dans les dossiers de trafic de stupéfiants révèle les difficultés à identifier les avoirs concernés puisque le produit généré par le trafic de stupéfiants est estimé en fourchette basse à 3,5 milliards d'€, haute à 6 milliards d'€. Les saisies pour l'année 2024, représentent ainsi 2,71 % de la fourchette basse du produit annuel généré.

1.2.3 L'ACTION DE L'AGRASC EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS EN 2024

L'Agrasc a été entendue à l'assemblée nationale le 7 novembre 2024 par la mission d'information visant à évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants. Le 30 novembre 2024, l'Agrasc a été également entendue par la commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic. Des amendements pour encore améliorer et simplifier le droit des saisies et confiscations et les pratiques ont été adressées à la DACG notamment sur :

→ **La simplification des règles de notification (des jugements et arrêts de confiscation)**

L'objectif est de permettre l'exécution des décisions de confiscation lorsque le condamné est en fuite ou introuvable, dans le cas d'une décision contradictoire à signifier, prononçant une peine d'emprisonnement ferme et une peine de confiscation ou une décision de confiscation rendue par défaut. Cette disposition éviterait d'attendre la prescription pour indemniser les victimes, des frais de gestion importants pour l'État, d'empêcher l'action des créanciers publics.

Proposition : notification des jugements et arrêts sur le modèle luxembourgeois par publication des significations par avis dans un journal ou sur le site internet des autorités judiciaires ». Cette proposition a aussi été proposée à la commission du Sénat sur la transparence financière.

→ **Possibilité de convertir les cryptoactifs saisis au moment de la saisie**

Actuellement : les cryptoactifs saisis sont conservés par la CDC ou l'Agrasc dans l'attente d'une décision définitive. La valeur de ces biens fluctue, ce qui est source de grandes difficultés, en termes financiers, mais également en termes de gestion, et en cas de restitution (impossibilité d'informer les créanciers publics qui font valoir leurs droits).

Proposition : convertir les cryptoactifs saisis pour figer dans le temps la valeur du bien. La conversion se fait déjà selon la législation des Pays-Bas.

→ **Extension des cas d'affectation avant jugement (au cas où le maintien de la saisie entraîne des frais conservatoires disproportionnés au regard de la valeur économique du bien)**

Actuellement : seuls les biens encourrant un risque de dépréciation peuvent être affectés avant décision définitive sur le fond en application de l'article 41-5 al.3 ou 99-2 al.3 CPP.

Proposition : afin de favoriser le dispositif des affectations le plus tôt possible dans la procédure et donc de limiter les frais de gardiennage, il semble opportun d'uniformiser les cadres juridiques permettant la remise à l'Agrasc pour vente et pour affectation à la fois en étendant les affectations aux biens sans propriétaire identifié ou dont le propriétaire est défaillant ainsi qu'aux biens entraînant des frais de conservation disproportionnés.

L'Agrasc est également intervenue lors de séminaires dédiés à lutte contre le trafic de stupéfiants : notamment, le 12 décembre 2024, à la Cour d'appel de Besançon et également lors du séminaire international organisé par la cour d'appel de Fort-de-France du 10 au 12 décembre 2024.



Formation à la Cour d'appel de Besançon

L'Agrasc participe, en outre, aux réseaux internationaux de bureaux de recouvrement des avoirs criminels, avec la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC), pour développer la coopération internationale en matière de saisies et de confiscations :

- Le premier réseau est le réseau européen ARO (Asset recovery office) qui permet à la France d'avoir des contacts privilégiés avec ses partenaires européens afin d'assurer l'effectivité des décisions de saisies et de confiscations et de lutter contre la criminalité organisée ;
- Le second réseau est le réseau international CARIN (Camden Asset Recovery Interagency Network). CARIN est un réseau informel de représentants de force de l'ordre et de l'autorité judiciaire spécialisés dans le domaine de l'identification du patrimoine, de la saisie/gel et de la confiscation. Ce réseau a pour but de renforcer la coopération de ses membres dans leurs efforts pour priver les criminels des produits de leurs crimes.

En 2024, la présidence française a choisi le thème de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. Quatre axes ont été proposés aux groupes de travail afin d'aboutir à de nouvelles recommandations au nom du réseau CARIN, formalisées à l'issue de chaque assemblée générale :

- De quels outils législatifs dispose-t-on pour lutter contre le trafic de stupéfiants ?
- Comment identifier plus efficacement les biens des trafiquants ?
- Quelles sont les stratégies de détection du blanchiment d'argent lié au trafic de drogue ?
- Comment améliorer la coopération internationale entre CARIN et les ARINs* ?

* Asset recovery interagency network (ARINs)

Les recommandations du réseau CARIN

Outils de recouvrement des avoirs dans les affaires de trafic de drogue

Recommandation 1 - Les membres du CARIN devraient développer des mécanismes et procédures permettant une souplesse dans l'exécution des décisions étrangères de saisie et de confiscation, avec ou « sans condamnation ». Quand un pays membre du réseau CARIN ne peut pas exécuter une ordonnance étrangère, il devrait communiquer cette impossibilité à l'avance, pour que le pays étranger puisse s'adapter et obtenir une décision appropriée afin d'éviter que les biens saisis ne soient restitués et réutilisés à des fins illicites.

Recommandation 2 - Les membres du réseau CARIN devraient modifier leurs législations nationales afin de mettre en place la « confiscation élargie », dans les cas où un mode de vie criminel peut être établi. Cela ne devrait pas seulement concerner les « infractions graves » mais aussi les cas où l'on peut établir un mode de d'acquisition délictuel ou un lien avec une infraction à la législation sur les stupéfiants, permettant de présumer que les biens du criminel ont été acquis grâce à la criminalité.

Recommandation 3 - Les demandes transmises par l'intermédiaire du réseau CARIN devraient contenir des définitions et des explications claires et cohérentes des différents mécanismes de recouvrement des avoirs afin d'aider le pays destinataire les mécanismes disponibles dans le pays requérant.

Enquêtes financières efficaces dans les affaires de trafic de drogue

Recommandation - Il convient de travailler à l'établissement d'une norme cohérente de collecte des données KYC (Know Your Customer) par les entités réglementées et de clarifier sur quelle base se fait le partage de ces informations entre les AROs.

Détection du blanchiment d'argent dans les affaires de trafic de drogue

Recommandation - Les membres du réseau CARIN devraient encourager les autorités judiciaires, policières, administratives et fiscales nationales à mettre en place un processus d'identification rapide des comptes utilisés dans le cadre du trafic de drogue. Ces informations devraient être communiquées à l'autorité judiciaire compétente de chaque juridiction dans le but de geler ou de fermer le compte en question et, à terme, de saisir les fonds restants sur le compte.

Développement de la coopération internationale

Recommandation - Les membres du réseau CARIN devraient modifier leur législation nationale afin de la compléter pour s'assurer que la confiscation soit facilitée dans un plus grand nombre de cas, ce qui permettrait d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine afin d'obtenir des informations rapidement. Dans le cadre de la coopération par le réseau CARIN, il est recommandé de poser une question spécifique plutôt qu'une question générale.

POINTS DE VIGILANCE

L'Agrasc mène de multiples actions de formations et de sensibilisation aux enjeux de la saisie et confiscation. Trois alertes doivent être faites à l'attention des juridictions :

- Si de nombreux biens peuvent être remis à l'Agrasc, en revanche le produit stupéfiant lui-même est hors de cette compétence, la prise en charge, notamment aux fins de destruction, ne relevant en aucune façon de l'Agrasc.
- Dans le cadre du calcul du produit infractionnel, la valeur marchande des stupéfiants saisis ne peut être retenue. Cette valeur peut en revanche permettre de motiver la gravité des faits en cas de confiscation générale du patrimoine.
- La cour de cassation a régulièrement rappelé l'incompétence du juge pénal pour affecter les biens confisqués (cf. Crim., 1er juin 2023, pourvoi n° 22-81.075, publié au Bulletin). Ainsi les confiscations ne peuvent par exemple pas être affectées au paiement de l'amende douanière.

1.2.5 LES PERSPECTIVES 2025

La loi Warsmann II du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisies et de confiscations des avoirs criminels aura également un impact s'agissant des dossiers de trafics de stupéfiants.

La loi sur le narcotrafic du 29 avril 2025, permet l'extension des bénéficiaires d'affectations à la marine nationale et sociales.

1.3

LE VOTE DE LA LOI WARSMANN II DU 24 JUIN 2024 ET SES AVANCÉES EN MATIÈRE DE SAISIES ET CONFISCATIONS

Dans le cadre de ses missions, l'Agrasc formule régulièrement des propositions de modifications législatives afin de rendre plus efficaces les textes en vigueur en matière de saisies et de confiscations. L'agence a travaillé en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, pour combler les lacunes du dispositif existant. Elle a été entendue comme expert par le député Jean-Louis Warsmann et par la commission des lois du Sénat pour évoquer les mesures phares de la future loi.

La loi n° 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, dite loi Warsmann permet des avancées significatives dans la pratique de la saisie et de la confiscation.

Origine	Objectif	Évolution	
Proposition de loi transpartisane déposée par le député Warsmann	Combler les lacunes du dispositif existant identifiées par l'Agrasc et les juridictions	<ul style="list-style-type: none"> Texte adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat Déclaré conforme à la Constitution le 20 juin 2024 	Entrée en vigueur : immédiate (loi de procédure)
01 Permettre une gestion plus efficace des biens saisis	02 Renforcer l'efficacité des saisies et confiscations	03 Améliorer les droits des victimes	

3 AXES

Les 3 axes de la loi Warsmann II



Dispositif de la vente avant jugement



Dispositif d'affectation des biens meubles



Dispositif de non-restitution

L'extension des possibilités de non-restitution de l'instrument ou du produit de l'infraction

Auparavant

Depuis le 24 juin 2024

Restriction des possibilités

Le CPP ne permet pas à toutes les autorités judiciaires, notamment l'instruction, de s'opposer à la restitution des biens placés sous main de justice qui sont l'instrument ou le produit de l'infraction

Harmonisation

Possibilité pour le procureur, le juge d'instruction, la chambre de l'instruction et les juridictions de jugement (tribunal correctionnel, cour d'assises et cour d'appel) de ne pas restituer les biens placés sous main de justice qui sont l'instrument ou le produit de l'infraction, et ce quel que soit le stade de la procédure, y compris en cas de classement sans suite, de non-lieu, de relaxe, d'acquittement ou lorsque la juridiction saisie n'a pas statué sur la confiscation du bien

Devenir du bien saisi

Désignation du magistrat compétent pour se prononcer sur le devenir du bien saisi après saisine de la juridiction

Auparavant

Depuis le 24 juin 2024

Lorsque la juridiction est saisie :

- Compétence du président du TJ ou d'un juge délégué pour statuer sur les requêtes relatives aux saisies et aux ventes avant jugement ou affectations (ou compétence du président du TJ où l'ordonnance de mise en accusation a été rendue) :
 - ✓ à la demande du ministère public ou d'une partie
 - ✓ notification aux personnes ayant des droits, au ministère public, aux prévenus ou accusés
 - ✓ recours suspensif dans le délai de 10 jours devant le 1^{er} président CA ou le juge délégué
- Compétence du JLD pour statuer sur le maintien de la saisie d'un compte bancaire (art. 706-154 CPP)



Modification articles 706-144 et 706-154 du CPP

Procédure d'appel des décisions

Modification de la procédure d'appel des décisions relatives à la gestion des biens saisis

Auparavant

Depuis le 24 juin 2024

Plusieurs types de procédures en appel

Cour d'appel statue à juge unique pour tous les appels des décisions de remise pour aliénation et affectation, des décisions en matière de restitution, de la saisine du PR après condamnation par la Cour d'assises, des décisions d'autorisation de la vente d'un bien avec report de la saisie sur le prix de vente (APCE) et d'autorisation de reprise d'une procédure d'exécution (AVRS)



Ce dispositif ne concerne pas les appels des ordonnances de saisies pénales spéciales



Objectif : simplification et réduction des délais d'appels

02

RENFORCER L'EFFICIENCE DES SAISIES ET CONFISCATIONS

Saisie de compte bancaire

Élargissement du champ de la saisie de sommes figurant sur un compte bancaire

Auparavant

Depuis le 24 juin 2024



OPJ ne pouvaient saisir que les soldes des comptes de dépôt détenus par un établissement de crédit

Mais impossibilité de saisir par OPJ les comptes détenus dans les néo-banques

OPJ peuvent saisir les soldes des comptes détenus par un établissement de paiement

Avec maintien par magistrat dans un délai de 10 jours

Modification article 706-154 du CPP

Auparavant

Depuis le 24 juin 2024



OPJ ne pouvaient saisir que les biens meubles corporels qui sont l'instrument, l'objet, le produit direct ou indirect de l'infraction ou en valeur

OPJ peuvent être autorisés par tout moyen par le PR ou JI à procéder :

- ✓ à la saisie de biens sur le fondement de l'origine injustifiée des biens
- ✓ et à la confiscation générale du patrimoine lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner que la disparition d'un bien est imminente

- Maintien ou mainlevée de la saisie dans un délai de 10 jours par le JLD, saisi par le PR ou le JI

Modification articles 706-148 du CPP

Confiscation générale du patrimoine

Élargissement de la confiscation générale du patrimoine et extension du champ des obligations de la CJIP

- Extension de la possibilité de confiscation générale du patrimoine à de nouvelles infractions :
 - ✓ Corruption
 - ✓ Trafics d'influence actifs et passifs punis de 10 ans d'emprisonnement
- Pour les CJIP et CJIP environnement, le PR peut proposer le **dessaisissement** du bien saisi au cours de l'enquête

i

Modification articles 41-1-2 et 41-1-3 du CPP

Confiscation obligatoire de biens saisis

Confiscation obligatoire de biens saisis qui sont l'instrument, l'objet ou le produit de l'infraction

i

Modification article 131-21 du CPP

- Sous réserve des droits des tiers de bonne foi, **confiscation obligatoire des biens** :
- ✓ qui ont été préalablement saisis au cours de la procédure
 - Et
 - ✓ qui sont le produit, l'objet ou l'instrument de l'infraction

Cette peine n'a plus à être motivée, y compris lorsqu'elle est ordonnée en valeur

i

Modification articles 485-1 et 365-1 du CPP

Exception :
La juridiction de jugement conserve la possibilité, par décision spécialement motivée, de ne pas prononcer la confiscation, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité du MEC



Mesure applicable seulement pour les infractions commises après l'entrée en vigueur de la loi

Confiscation des biens immobiliers

Renforcement de l'efficacité de la confiscation des biens immobiliers



Notion de « tout occupant du chef du condamné »

- Tout occupant de son chef : personnes qui ne disposent pas d'un titre d'occupation et tiennent leur droit d'occuper le bien confisqué exclusivement du condamné (membre de la famille de la personne condamnée, amis, etc.)
- N'est pas considérée comme occupant du chef du condamné : la personne de bonne foi titulaire d'une convention d'occupation ou de louage d'ouvrage à titre onéreux portant sur tout ou partie du bien confisqué

i

Mais réserve d'interprétation du conseil constitutionnel

Nécessité d'une motivation spéciale : il appartient au juge de prendre en compte, au regard des éléments dont il dispose, la situation personnelle et familiale de la personne condamnée

Renforcement de l'action de l'Agrasc

Modification article 706-160 du CPP

01

Accès au FIDJI par les agents de l'Agrasc

Modification article 706-161 du CPP

03

Action régulière de formation de l'Agrasc dans les juridictions et auprès des services de police judiciaire et de douane judiciaire

Modification articles 131-21, 41-5, 99-2, 706-161 du CPP

02

Communication obligatoire à l'Agrasc des décisions de saisie et de confiscation

Modification article 707-1 du CPP

04

Extension de la compétence de l'Agrasc en après jugement : gestion et vente de biens non restitués et dévolus à l'État (avant : seuls les biens confisqués étaient gérés par l'agence)

Possibilité pour le tribunal correction ou la cour d'assises de **remettre tous les biens confisqués à l'Agrasc** (avant : seuls les biens confisqués à l'audience et non préalablement saisis étaient remis)

03

AMÉLIORER LES DROITS DES VICTIMES

Parties civiles et délais de saisine

Extension de l'assiette des biens permettant d'indemniser les parties civiles et l'allongement du délai de saisine de l'Agrasc

Auparavant

- Indemnisation possible seulement sur les biens confisqués
- Délai de saisine de l'Agrasc : 2 mois

Depuis le 24 juin 2024

- Indemnisation possible sur :
 - ✓ les fonds issus des décisions de non-restitution
 - ✓ les fonds ou la valeur liquidative des biens de son débiteur qui sont devenus la propriété de l'État (en application du dernier alinéa de l'article 41-4)
- Délai de saisine de l'Agrasc : 6 mois

i

Modification article 706-164 du CPP

Biens mal acquis

Extension de l'assiette des biens permettant le retour aux populations des biens mal acquis

Auparavant

Prise en compte au titre des biens mal acquis (BMA) uniquement les recettes des cessions de biens confisqués

Depuis le 24 juin 2024

Sont restituées, au plus près de la population de l'État étranger concerné, **les recettes provenant de la confiscation des biens** des personnes définitivement condamnées



Tous les biens confisqués sont concernés
(ex. : comptes bancaires, instruments financiers, créances)

i

Modification de la loi du 4 août 2021 (article 2)

L'AGRASC ET LA PRÉSIDENCE DU RÉSEAU CARIN

Pendant toute l'année 2024, l'Agrasc et la PIAC (plateforme d'identification des avoirs criminels de la DNPJ-direction nationale de la police judiciaire) ont assuré la présidence du réseau informel CARIN (Candem Asset Recovery Inter agency Network), dont on fêtait les 20 ans.

1.4.1 QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU CARIN ?

Le réseau CARIN a été créé en 2005 à la suite d'une conférence réunissant des représentants des États membres de l'UE, des pays candidats, ainsi qu'EUROJUST et EUROPOL. Son objectif était l'adoption de recommandations en matière d'identification, de dépistage et de saisie des produits du crime et de mettre en place un réseau informel de points de contact et un groupe coopératif qui s'intéresse à tous les aspects de la saisie et de confiscation, dans le but d'améliorer l'efficacité des mesures prises par les États, sur la base d'une coopération.

Pour ce faire, plusieurs objectifs ont été assignés au réseau, notamment :

- Cibler les produits du crime dans la limite de ce que les conventions internationales prévoient.
- Favoriser l'échange d'informations et les bonnes pratiques.
- Faciliter la formation, notamment la sensibilisation des forces de l'ordre et des autorités judiciaires à la pratique des saisies et confiscation.
- Encourager ses membres à mettre en place des bureaux de recouvrement des avoirs (BRA).

Le réseau CARIN compte actuellement 67 pays membres enregistrés, dont 27 États membres de l'UE et 17 organisations internationales. Il est également relié aux sept autres réseaux régionaux inter-agences de recouvrement d'avoirs (ARIN) dans le monde².

Le réseau s'appuie sur un comité de pilotage comprenant neuf pays membres, dont la France, et dispose d'un secrétariat assuré par INTERPOL.

1.4.2 LES AXES DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE EN 2024

Les axes suivants ont été privilégiés :

- Axe stratégique :

Renforcer la coopération avec les réseaux régionaux ARIN et œuvrer à l'adhésion de nouveaux membres, en particulier les pays du Maghreb et du Moyen-Orient notamment les Émirats arabes unis avec lesquels la coopération nécessite d'être renforcée.

- Axe opérationnel :

Rénovation des formulaires d'échanges utilisés au sein du réseau CARIN, communication par le pays requérant des suites judiciaires données aux échanges de coopération (saisie – confiscation), rédaction d'un guide pratique concernant les fondements juridiques nationaux de saisie et de gestion des avoirs de tous les pays afin de permettre une connaissance.

- Axe communication :

Amélioration de la coopération, de la collecte statistique sur la coopération entre membres du réseau et focus sur des affaires réussies.



À noter :
Axe stratégique
L'Agrasc et la Piac, représentant la présidence française, ainsi que le secrétariat du réseau CARIN, se sont déplacés en Arabie saoudite en septembre 2024, afin de présenter le fonctionnement du réseau CARIN et des réseaux régionaux, et d'apporter un soutien à la création du réseau ARIN-MENA (Middle East North Africa), réseau créé en novembre 2024 auquel participe la majorité des pays de la région.
Axe communication
déplacement de la directrice générale de l'Agrasc en Corée du Sud pour représenter la présidence française du réseau CARIN, afin de présenter le dispositif français et les succès obtenus grâce à la coopération par CARIN.

2. RRAG (Asset recovery network og GAFLAT), ARIN-SA (South Africa), ARIN-EA (Eastern Africa), ARIN-WA (Western Africa), ARIN-AP (Asia Pacific), ARIN-CARIB, ARIN-WCA (West and Central Asia)



1.4.3 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU CARIN LES 20 ET 22 NOVEMBRE 2024

L'assemblée générale, qui s'est tenue au Tribunal judiciaire de Paris, a réuni 160 membres du réseau CARIN représentant les 60 pays membres, 16 organisations et 7 réseaux régionaux ARINs.

Pendant ces trois jours, se sont succédés des tables rondes, des ateliers de travail et une vente aux enchères exceptionnelle organisée au tribunal judiciaire de Paris avec une exposition des lots au sein des locaux de la préfecture de police de Paris. Cette vente, intitulée Trésors cachés de Paris, a été ouverte par Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Portant sur environ 450 lots, cette vente visait à illustrer comment peuvent être valorisés les biens remis à l'Agrasc et à mettre en valeur une bonne pratique française.

La vente a permis de récolter 1 072 215 € au bénéfice du budget général de l'Etat et des fonds de concours stupéfiants et lutte contre le proxénétisme. Après avoir accueilli d'anciens membres du réseau CARIN pour évoquer la mise en place de ce réseau, et son développement pendant 20 ans, l'assemblée générale s'est clôturée par la passation de la présidence du réseau CARIN de la France au Royaume-Uni, pour l'année 2025.

1 072 215 €

Le montant total récolté
lors de la vente
"Trésors cachés
de Paris"



LES VENTES AUX ENCHÈRES

Dans le cadre de sa stratégie de vente, l'agence a privilégié, en 2024 des opérations de vente spéciales et exceptionnelles. L'objectif est double : accroître la visibilité de l'agence et remplir une mission pédagogique auprès du grand public afin de mettre en valeur le travail des enquêteurs et des juridictions.

QUELS BIENS ? QUELLE VENTE ?

Vous souhaitez acheter un véhicule d'occasion pour votre mère ? Une console de jeux pour vos adolescents geek ? De l'outillage pour votre entreprise ou même des bijoux pour une occasion spéciale ?

Chaque jour, ce type de biens est mis aux enchères pour le compte de l'Agrasc par les commissaires de justice ou les commissaires aux ventes des domaines.

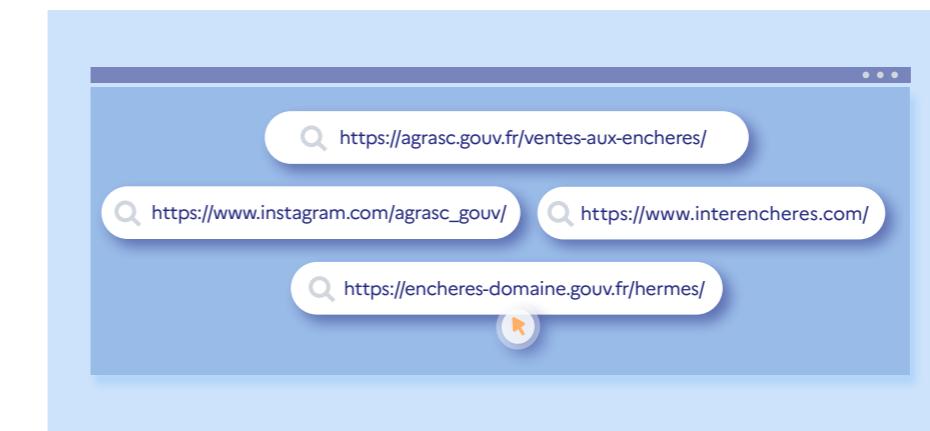
Votre cousin Ludo est amateur de montres de luxe, de véhicules de collection ou de biens d'exception ? Vous voulez vous offrir un Yacht ? Les ventes spéciales ou exceptionnelles de l'Agrasc sont faites pour vous !

Consultez sur le site internet de l'Agrasc, le calendrier des ventes et tenez vous informé des prochaines ventes sur nos réseaux sociaux.



8

ventes exceptionnelles
ont été organisées
en 2024



20 mars 2024
Vente spéciale
Montres et bijoux
Fort-de-France (75)
Total : 245 000 €

Ce sont 112 lots de bijoux, or, montres qui ont été mis en vente par maître Sillon, commissaire de justice. Cette vente est le fruit d'une importante opération de dynamisation des scellés menée par l'antenne ultramarine de l'Agrasc et a été rendue possible par la grande implication des services des scellés de Fort-de-France.



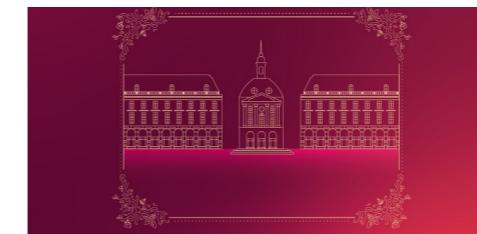
4 et 5 avril 2024
Vente spéciale
Or de Cayenne
 Fort-de-France (75)
Total : 296 825 €

Cette vente exceptionnelle a été réalisée sous un format inédit pendant 2 jours consécutifs d'adjudications. Cet évènement a été orchestré par la direction régionale des finances publiques de Cayenne avec le soutien de la DNID. 1 030 scellés ont été confiés au service du local du domaine pour vente après une opération de dynamisation des scellés d'ampleur mené par le tribunal judiciaire de Cayenne. Les biens proposés, bijoux, pépites, montres en or ont été adjugés 342 735 € (268 460 euros le 1^{er} jour ; 74 275 € le second). Depuis 2024, le produit des ventes réalisées dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal fait l'objet d'un « retour aux populations ». En effet les fonds perçus par l'Agrasc sont versés au budget général de l'Etat puis fléchés vers les services de l'Etat en Guyane.



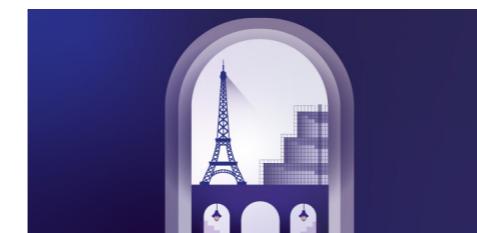
18 juin 2024
Vente spéciale
Bijoux – luxe
 Drouot, Paris
Total : 222 605 €

Cette vente, organisée à l'hôtel des ventes de Drouot par maître Myrtille Dumonteil a permis de valoriser un ensemble d'objets de luxe remis par les juridictions franciliennes : maroquinerie, bijoux.



4 juillet 2024
Vente exceptionnelle
Luxe et vins
 Bordeaux
Total : 800 440 €

Au Palais de la bourse de Bordeaux, plus de 381 lots étaient mis en vente par le service des domaines. Vins, maroquineries et bijoux de luxe, or, véhicules de luxe saisis ou confisqués sur l'ensemble du territoire hexagonal étaient présentés.



21 novembre 2024
Vente exceptionnelle
Les trésors cachés de Paris
 Tribunal judiciaire de Paris
Total : 1 072 215 €

À l'occasion de l'assemblée générale CARIN dont l'Agrasc avait la présidence en 2024, une vente exceptionnelle était organisée. L'occasion de montrer à nos partenaires internationaux le traitement des scellés et les ventes de biens saisis et confisqués. Cette vente est le fruit d'un long travail de dynamisation des scellés gardiennés par les juridictions parisiennes en collaboration avec la préfecture de police de Paris. Ce sont plus de 447 lots qui ont été adjugés.



15 mai 2024
Vente spéciale
Dynamisation des scellés
 Tribunal judiciaire de Rennes (75)
Total : 120 060 €

86 lots ont été vendus aux enchères par le commissaire aux ventes de Rennes : des bijoux, des tableaux ou encore des montres saisis et confisqués dans le cadre de procédures judiciaires (trafic de stupéfiants, blanchiment, escroquerie) et provenant du service des scellés du tribunal judiciaire de Rennes « un travail de fourmi » de l'antenne et de la juridiction qui a permis de récolter 120 060 €.



Juin 2024
Vente spéciale
Véhicules de luxe
 Bordeaux et Paris
Total : 710 100 €

Dans le cadre d'une vaste opération de dynamisation des scellés, le parquet de Paris a procédé à la saisie de très beaux véhicules dans un dossier d'escroquerie et de blanchiment. Plusieurs de ces véhicules ont été remis à l'Agrasc pour ventes avant jugement. En raison de la pluralité des lieux de saisie de ces bolides, la vente s'est déroulée en deux temps. Le volet bordelais s'est tenu le 10 juin 2024, à Bordeaux sous le marteau de maître Favreau, plusieurs véhicules d'exceptions ont été vendus à cette occasion. Résultats de la vente : 142 900 €. Le volet parisien s'est tenu, le 13 juin 2024, par l'office de maître de Bouvet qui a organisé la vente en région parisienne. Résultats de la vente : 567 200 €.



13 décembre 2024
Vente exceptionnelle
 Pointe-à-Pitre
Total : 296 375 €

Grâce à l'action de dynamisation menée par l'antenne ultramarine, ce sont plus de 200 scellés guadeloupéens qui ont pu être mis en vente sous le marteau de maître Bourgeois commissaire de justice. En salle et en ligne le prix des biens s'est envolé, jusqu'à atteindre près de 2 fois la mise à prix.

1.6

L'AGRASC TISSE SA TOILE

L'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués propose, depuis le 14 mars 2024, une plateforme simplifiée d'accès à tous ses services, informations et actualités, outils et ressources. S'adressant à la fois aux citoyens, aux professionnels, aux partenaires de l'agence et au milieu associatif, agrasc.gouv.fr est la nouvelle interface conçue pour les aider dans leurs démarches et, bien sûr, informer sur l'agence, ses activités et son actualité.

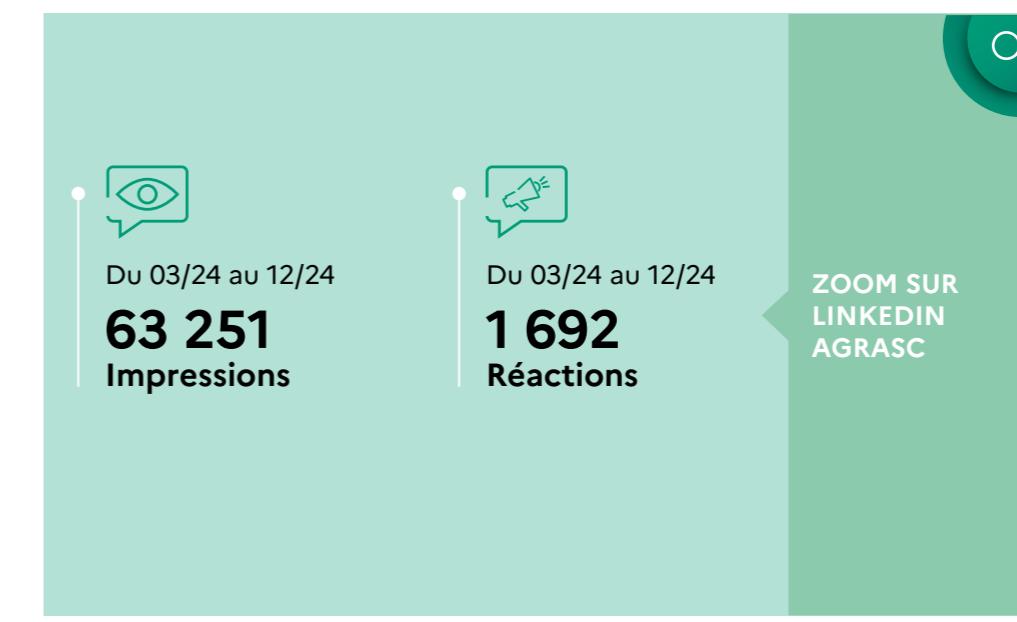
Avec son site internet, l'Agrasc s'inscrit dans la politique de transition numérique de l'État et de modernisation de l'action publique. Ainsi, agrasc.gouv.fr marque une nouvelle phase d'évolution de l'agence qui vise notamment à encourager les nouveaux usages en matière digitale.

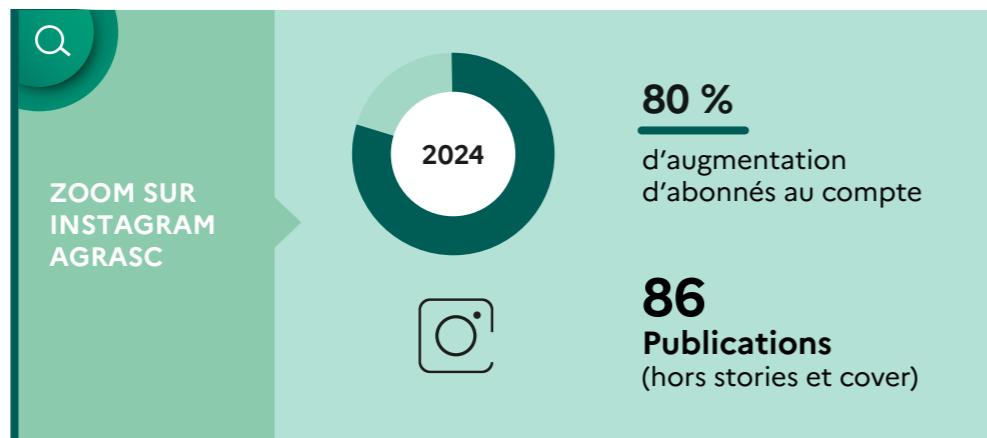
Accès aux démarches en ligne, moteur de recherche performant, ergonomie et arborescence intuitives, technologie responsive design (qui s'adapte à tous les supports), espace professionnel sécurisé... Autant d'éléments pour mieux servir les citoyens et les professionnels en remplaçant plus efficacement encore toutes les missions dévolues à l'Agrasc.

Les différentes rubriques proposées par le site agrasc.gouv.fr permettent :

- de découvrir les missions de l'agence, les antennes régionales, la politique de coopération internationale et les offres d'emploi,
- de consulter les dernières actualités de l'agence, tels que les publications (rapports d'activité, chiffres clés, dossiers et communiqués de presse...),
- d'accéder, en quelques clics, aux démarches grâce à des formulaires en ligne. Demandes de restitution ou consultations de nos appels à manifestation d'intérêt concernant les affectations sociales, dépôts de candidature...
- de s'informer sur les futures ventes mobilières et immobilières : leurs dates, lieux, les détails des ventes à venir avec la possibilité de consulter les catalogues en ligne et de s'inscrire pour participer à certaines ventes.

Enfin, un espace sécurisé réservé aux professionnels permet de répondre à leurs besoins de formation et leur propose un accès à des ressources et outils ainsi qu'à des actualités spécifiques.





02

L'activité de l'agence

- 2.1 - LA GESTION À L'ÉCHELON NATIONAL 36
- 2.2 - LA GESTION PAR LES ANTENNES DANS LES TERRITOIRES 60
- 2.3 - LES MISSIONS DE SOUTIEN 74
- 2.4 - L'INTERNATIONAL 80
- 2.5 - LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE 83

2.1

LA GESTION À L'ÉCHELON NATIONAL

2.1.1 LE DÉPARTEMENT MOBILIER

Le département mobilier, assure la gestion des biens meubles corporels et incorporels en mettant en œuvre les procédures de ventes avant et après jugement, formalise les affectations et appuie la mission de dynamisation des scellés dans les juridictions.

Cette action du département mobilier s'inscrit pleinement dans une dynamique partenariale avec les antennes régionales. Le département et les antennes collaborent étroitement au quotidien pour atteindre leurs objectifs communs : accompagner les juridictions dans la dynamisation de leurs scellés et la rationalisation de leur gardiennage, encourager les tribunaux à systématiser la vente des biens valorisables en mettant en place une véritable stratégie patrimoniale et permettre un nouvel élan des affectations grâce à l'élargissement du périmètre des bénéficiaires.

2.1.1.1. Quand les juridictions et l'Agrasc unissent leurs forces pour une gestion proactive des scellés : une synergie efficace de dynamisation des scellés

Depuis 2021, l'Agrasc s'est engagée dans la dynamisation des scellés des juridictions afin de passer d'une gestion de stock à une logique de flux en matière de scellés.

Ce travail est mené par les antennes de l'Agrasc avec l'appui du département mobilier. L'objectif est de permettre une gestion budgétaire optimisée, de mener une politique de réduction des coûts de gardiennage et d'encourager les juridictions à ne conserver in fine dans leurs locaux que les biens nécessaires à la manifestation de la vérité.

Les services de l'Agrasc peuvent intervenir sur sollicitation des juridictions afin de leur apporter leur expertise, mais également aller à la rencontre des tribunaux pour initier des opérations de déstockage des scellés. Enfin, la formation occupe une place de choix dans le processus de dynamisation des scellés.

a. Vers une gestion optimisée des scellés : l'accompagnement des initiatives des juridictions

Les juridictions, convaincues par la nécessité de dynamiser leurs scellés, ont mis en place plusieurs actions avec le soutien de l'Agrasc. Parce que conserver un véhicule coute cher ! (1 400 euros par an pour un véhicule), les efforts de déstockage se concentrent essentiellement sur les véhicules.

L'Agrasc est ainsi très souvent sollicitée par les juridictions qui lui demandent d'accompagner leurs initiatives locales. Plusieurs actions d'appui ont été ainsi menées par les antennes et le département mobilier au cours de l'année 2024 notamment à Bordeaux, Lyon ou encore Marseille.

Ces actions collaboratives peuvent aboutir à la mise en place de ventes dédiées afin de mettre en lumière le travail des juridictions dans l'optimisation de leur stockage et de rationalisation des coûts.

À titre d'exemple, l'antenne de Rennes a mené une opération d'envergure de déstockage des scellés du tribunal de Rennes.

L'antenne a ensuite mis en place un outil de suivi en collaboration avec le tribunal judiciaire et le département mobilier.

Une vente spéciale de déstockage des scellés du tribunal judiciaire de Rennes a ainsi pu être organisée par le département mobilier.

Dans la même perspective, une vaste opération de dynamisation des scellés a été menée sur le ressort de la Cour d'appel de Colmar par l'antenne de Nancy.

De nombreuses rencontres entre les juridictions du ressort et l'antenne ont pu être organisées. Ces actions ont été suivies d'effet puisque de nombreux biens ont été remis à l'Agrasc pour être vendus (Strasbourg : 512 biens, Mulhouse : 382 biens, Colmar : 276 biens).

L'Agrasc a ensuite organisé une vente spéciale ressort CA Colmar le 6 mars 2025.

b. La dynamisation des scellés : une affaire de formation et d'assistance

La dynamisation des scellés se joue à tous les stades de la procédure. De manière assez intuitive elle concerne les scellés qui sont actuellement gardiennés et auxquels il faut trouver une destination ; mais la dynamisation a également sa place le jour de la saisie, moment clé où les enquêteurs doivent veiller à ne saisir que ce qui est véritablement utile à l'enquête en raison de la vertu probatoire des biens ou en raison de leur caractère valorisable et confiscable.

L'Agrasc est très souvent sollicitée, tant ses antennes que le département mobilier, pour mener des formations ou assister les enquêteurs et les magistrats dans leurs opérations de saisies.

À titre d'exemple, le 27 septembre 2024, sur invitation du directeur zonal de la région sud de la police judiciaire, l'antenne marseillaise a mené une action de sensibilisation à destination de 100 hauts responsables et encadrants de la police judiciaire. À l'issue, ont été proposées des formations à destination des enquêteurs de terrain dispensées par les deux référents enquêteurs de l'antenne marseillaise. Ce sont plus de 50 officiers de police judiciaire (OPJ) qui ont bénéficié d'une formation procédurale complète et pratique d'une journée dans les locaux de l'antenne Agrasc. Ils ont pu également tisser des liens professionnels avec les deux référents enquêteurs de l'antenne qu'ils n'hésitent plus à contacter.

Ces derniers se sont par ailleurs engagés dans une démarche renforcée d'assistance au bénéfice des magistrats, des assistants spécialisés et des juristes assistants qui font appel à leur expertise.



Les formations Agrasc en région

Les formations Agrasc en région



2.1.1.2 Vers la systématisation de la vente des biens valorisables : la mise en place d'une véritable stratégie patrimoniale

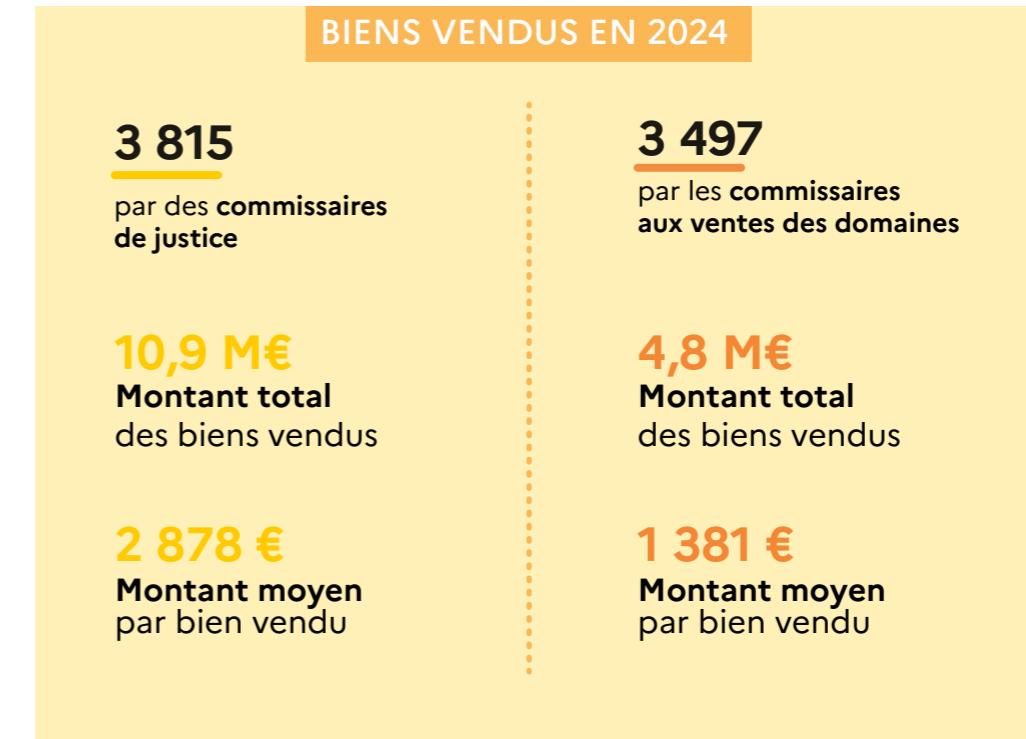
La procédure de vente avant jugement s'est imposée depuis de nombreuses années comme un outil efficace pour les juridictions souhaitant valoriser les biens saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire, tout en préservant les droits de chacun.

Le département mobilier a de nouveau axé, en 2024, ses efforts sur l'optimisation et la promotion du dispositif de vente avant et après jugement, en multipliant les opérations exceptionnelles et spéciales et en mettant en œuvre des actions visant à mettre en valeur la gestion optimisée des scellés.

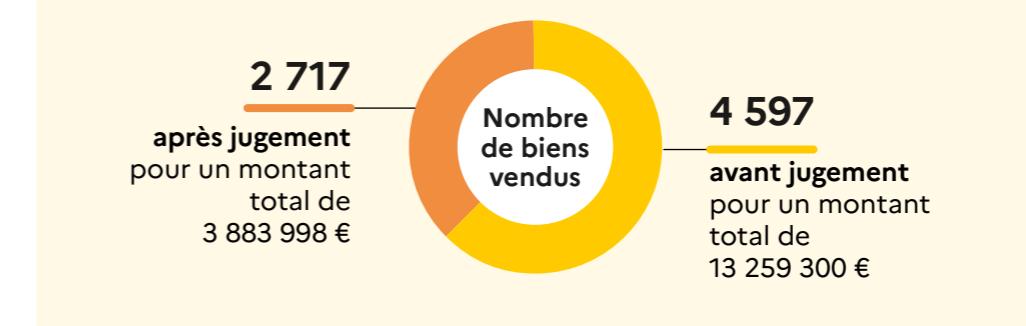


2.1.1.3 Les chiffres du département

Afin de mener à bien sa mission de valorisation des biens saisis et confisqués, l'Agrasc a mobilisé l'ensemble de ses partenaires répartis sur tout le territoire national.



7 314
biens vendus par l'Agrasc pour un montant de 17 M€



Les biens vendus par nature		
	Nombre	Montant
Avions	30	383 235 €
Bateaux	1	380 000 €
Biens divers	1 530	1 087 723 €
Bijoux/montres	2 428	2 311 554 €
Crypto-actifs	1 199	257 891 €
Informatiques/Vidéos/Electrom/Téléphonies	43	693 225 €
Ors/Métaux précieux	1	950 000 €
Véhicules	700	10 191 374 €
Vêtements/maroquinerie	1 123	551 706 €
Vins/spiritueux	259	336 589 €
Total	7 314	17 143 297 €

FOCUS

▼
COMMENT BIEN VENDRE ?

Dans l'intérêts de tous, le département mobilier se doit de valoriser au mieux les biens qui lui sont remis. Afin de respecter cette exigence du meilleur prix, le département mobilier recourt à des prestataires expérimentés tels que des commissaires aux ventes ou commissaires de justice. Les biens sont cédés après publicité et mis en concurrence, afin d'être au plus près du prix du marché.

Les ventes aux enchères pour le compte de l'Agrasc sont organisées quotidiennement et les biens sont vendus avec d'autres biens remis aux prestataires par d'autres vendeurs.

Pour mieux valoriser : profiter des événements locaux !

Comme en 2023 où l'Agrasc avait pu obtenir un stand à la Paris Games Week pour organiser une vente de biens de rétrogaming, en 2024 c'est le "Martinique boat show" qui a servi d'écrin à une vente de bateaux remis à l'Agrasc pour aliénation. Cette vente qui s'est tenue le 1^{er} juin 2024 et qui a été réalisée par un commissaire de justice, a permis de très bien valoriser quatre voiliers. Cet évènement nautique en Martinique a enregistré une forte affluence et a suscité un engouement certain. Les quatre bateaux ont été vendus aux enchères pour un montant total de 130 050 €.

Pour mieux valoriser : adapter la stratégie de vente aux biens, les remises se suivent et ne se ressemblent pas !

La vente avant jugement n'est pas une procédure réservée aux affaires financières complexes. Elle peut être envisagée dans le cadre de contentieux de droit commun, dès lors qu'elle présente un intérêt pour la gestion des biens saisis.

Il arrive parfois que la remise pour vente comporte des biens atypiques nécessitant une mise en valeur spécifique et la création d'une vente dédiée. L'année 2024 a été marquée par la diversité des biens dont le département mobilier a eu à gérer. L'Agrasc a ainsi été chargée de vendre un ensemble de plus de 2 000 prothèses auditives (vendues en 1 vente dédiée Agrasc par un commissaire de justice adjugé 35 800 €), des ruchettes et du matériel d'apiculture (vendus en un lot et qui a trouvé preneur pour plus de 10 000 €) ou encore un tableau de Louis XIV adjugé à Drouot 20 000 €.

Il arrive également que les biens remis soient nombreux et identiques. Là encore, une véritable stratégie doit alors être élaborée afin de maintenir la valeur des biens.

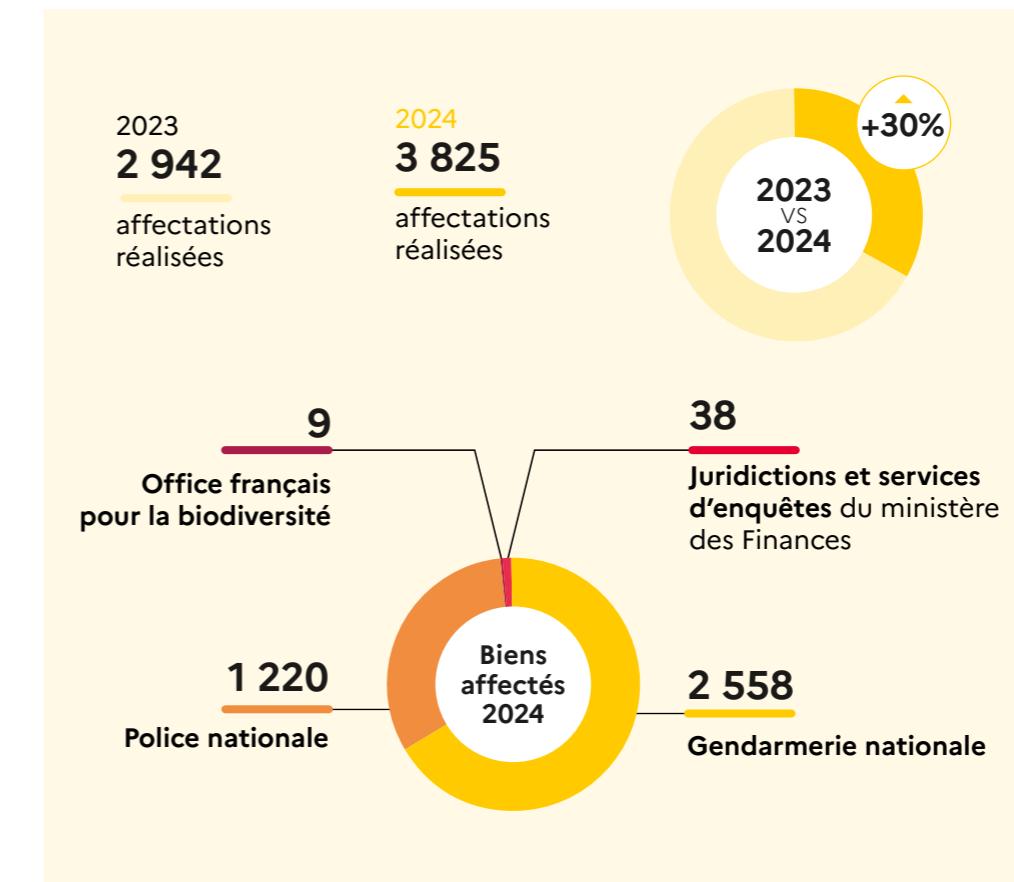
À titre d'exemple, en septembre 2024, le département mobilier était rendu destinataire d'une remise aux fins de ventes avant jugement de 1 272 vélos électriques saisis dans un dossier suivi par le parquet européen. Quelle stratégie adopter pour obtenir le meilleur prix ? Afin de ne pas saturer le marché et optimiser la vente de ces vélos, ce sont quatre prestataires de ventes qui ont été choisis : deux commissaires de justice et deux commissaires aux ventes. Les adjudications se sont étalées dans le temps et dans l'espace de sorte que le prix de vente s'est maintenu à un très bon niveau.

La moitié des vélos a été vendue à ce jour à Paris, Rennes, Caen et Le Mans pour un montant de 473 734 €

▲

2.1.1.4 Le reflexe des affectations : une compétence à développer

Le dispositif des affectations à titre gratuit est un dispositif vertueux qui vise à la fois à rationaliser les frais de justice, optimiser l'utilisation des ressources issues de la criminalité et à doter les services publics des outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Le dispositif est largement utilisé par les enquêteurs, mais il reste sous-utilisé pour les services judiciaires.

**a. Les initiatives fructueuses menées dans les juridictions cette année**

Convaincue par la nécessité de développer encore les affectations, l'Agrasc apporte son soutien aux enquêteurs ou aux magistrats dans la décision d'affectation.

Le 26 novembre, parallèlement à une formation délivrée par l'Agrasc et la PIAC, l'Agrasc, a procédé à l'affectation d'appareils photos et de tablettes numériques aux services de la DTSP 75. Après s'être formé grâce à un cas concret de montage d'un dossier d'affectation d'un véhicule, ce service de la police nationale a pu ainsi directement bénéficier de ce dispositif.



L'antenne de Lille a pu également apporter son soutien méthodologique à la mise en place au sein de la direction interdépartementale de la police nationale du nord (DIPN NORD) d'un service dédié à la valorisation des scellés par leur affectation aux enquêteurs de la police des Hauts-de-France. Objectifs : recueillir les besoins, identifier les biens mobiliers disponibles et monter les dossiers aux fins d'affectation.

De même, notre référent enquêteur lillois a pu réaliser des déplacements réguliers en juridiction (TJ de Dunkerque, TJ de Béthune) ou au centre de gestion régionale des pièces à conviction (CRGPAC) d'Hazebrouck avec des enquêteurs pour favoriser des attributions gratuites de scellés aux services de police, de gendarmerie ou de douane. Un beau résultat : 666 biens affectés en 2024 contre 345 en 2023, avec des services bénéficiaires variés tels que les commissariats de police de Dunkerque, de Lens et de Béthune, CERAC HDF mais également le parquet de Boulogne-sur-Mer.

b. La culture des affectations judiciaires : un nouveau réflexe à intégrer

Les affectations aux services judiciaires sont possibles depuis 2021, mais force est de constater que ce dispositif est encore sous utilisé par les juridictions.

Il faut espérer que la signature prochaine de la circulaire relative aux affectations et la diffusion des instructions propres à chaque service bénéficiaire notamment aux services judiciaires encourage le développement du dispositif.

Afin d'inciter les juridictions à engager des procédures d'affectations, le département mobilier et les antennes multiplient les actions de formations et de communication.

Ainsi le 21 novembre, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Didier Migaud en compagnie de Vanessa Perrée, directrice de l'Agrasc, a pu assister à l'affectation à de nombreuses juridictions d'Île-de-France de téléviseurs, d'écrans et d'une cinquantaine de cafetières. Il faut saluer le travail du TJ de Créteil et du TJ de Paris sans qui cette initiative à grande échelle n'aurait pas pu être possible.

c. Étendre les critères d'éligibilité pour inclure davantage de personnes dans le dispositif

L'Agrasc poursuit ses efforts pour développer les affectations des biens saisis, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions législatives.

L'article 1^{er} de la loi n° 2024-582 du 24 juin 2024 a encore élargi la liste des bénéficiaires. Désormais, les biens saisis peuvent être affectés aux services de l'administration pénitentiaire ainsi qu'aux établissements publics placés

sous tutelle du ministère de la Justice, tandis que les biens dévolus à l'État peuvent être affectés subsidiairement à l'établissement public national à caractère administratif d'un parc naturel défini à l'article L.331-2 du code de l'environnement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion d'un parc naturel régional défini à l'article L.333-3 du même code, les fondations ou des associations reconnues d'utilité publique ou les fédérations sportives délégataires définies à l'article L.131-14 du code du sport. Les premières affectations à l'administration pénitentiaire ont eu lieu à Marseille notamment.

LES AFFECTATIONS : PENSEZ-Y !

Des vélos électriques saisis dans un de vos dossiers ? Les vendre oui mais pourquoi ne pas les affecter à des juridictions voisines ?

En effet, l'Agrasc reçoit de nombreuses demandes émanant d'un grand nombre de juridictions afin de se voir attribuer des vélos électriques.

Des machines à coudre, du gros outillage ? Peu valorisable ou alors nécessitant d'engager des frais de manutention et de gardiennage bien supérieur au prix de vente espéré ? et si vous les affectiez ? Certains services ont fait remonter des besoins de gros matériel (grue, tractopelle). L'ATIGIP par exemple a fait remonter le souhait de se faire affecter des machines à coudre pour ses ateliers ou encore des machines-outils.

Un doute ? Envoyez un message au département mobilier de l'Agrasc.

FOCUS



À noter :
ATIGIP
Agence du travail
d'intérêt général
de l'insertion
professionnelle
des personnes placées
sous main de justice.

d. Des affectations particulières : l'affectation des matériels saisis dans le cadre de la lutte contre l'orpailage illégal

En marge de la vente aux enchères exceptionnelle qui a eu lieu à Cayenne les 4 et 5 avril, la convention d'affectation aux services de l'État des matériels saisis dans le cadre de la lutte contre l'orpailage illégal a été signée.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril, les biens saisis dans le cadre des missions de lutte contre l'orpailage illégal (pirogues, moteurs, quads, générateurs et pompes électriques, carburant...) et faisant l'objet de procédures établies par les officiers de police judiciaire, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB), les agents de l'office national des forêts (ONF) et les agents du plan d'accompagnement global (PAG), douanes, présents sur les lieux, sont remis à l'Agrasc afin de procéder à leur affectation au profit d'un organisme participant à la lutte contre l'orpailage illégal, d'un service d'enquête, d'une administration et d'autoriser ces derniers à les enlever sur leur lieu de dépôt.



Signature à Cayenne
de la convention LCOI
le 5 avril 2024

FOCUS

▼
ET POURQUOI NE PAS METTRE EN PLACE UN CENTRE DE GESTION CENTRALISÉE DES SCELLÉS ?

Tout au long de son travail de dynamisation des scellés, le département mobilier a pu identifier les difficultés rencontrées par les juridictions dans la conservation de leurs scellés. La multitude des lieux de gardiennages (nombreux garages dont le nombre doit être rationalisé) et l'inadaptation des locaux de scellés (petits, pas forcément accessibles) invitent à réfléchir à un nouveau mode de conservation des biens saisis. L'expérience du CRGPAC (centre régional de gestion des pièces à conviction) mise en place par la cour d'appel de Douai peut être utilement déployée à d'autres zones géographiques.

Centraliser les scellés dans un lieu dédié, permet en effet de garantir une conservation optimale des pièces à conviction (valeur probatoire et/ou conservatoire), d'assurer la traçabilité des scellés (centralisation, géolocalisation...) et permet d'harmoniser les règles et pratiques en matière de gestion de scellés. C'est également un bon moyen de réaliser des économies substantielles tant en termes de coût de gardiennage des véhicules, qu'en permettant de mutualiser les opérations de destruction.

Vous avez dans votre ressort des locaux désaffectés ? des grands espaces inutilisés (sous-sol, hangars) pourquoi ne pas engager une démarche de centralisation des scellés ? L'Agrasc peut vous aider !

▲

2.1.2 LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER

Le département immobilier de l'Agrasc traite l'ensemble des problématiques relatives aux immeubles saisis et confisqués. Il est composé de 11 agents issus du ministère de la Justice, du ministère des Finances, du ministère de l'Intérieur et de la fonction publique territoriale.

2.1.2.1 Chiffres clefs du département**a. Exécution de confiscations**

L'année 2024 a été marquée par un record en termes d'exécution de confiscations pénales immobilières. 217 décisions de confiscation immobilière ont été exécutées. Le produit brut de ces exécutions (avant désintéressement des créanciers régulièrement inscrits avant la saisie pénale) s'élève à 135 M€.

Trois ventes exceptionnelles représentent, à elles-seules, près de 75 % du montant brut des confiscations exécutées :

- La vente en janvier 2024 du château de la Garoupe à Antibes (confisqué à B. Berezowski) ;
- La vente en avril 2024 de bureaux à la Cité internationale de Lyon (confisqué à Rifaat Al Assad) ;
- La vente en décembre 2024 d'un appartement situé 38, avenue Foch (confisqué à Rifaat Al Assad).

217
décisions
de confiscation
immobilière
ont été exécutées.

135 M €
c'est le produit brut
rapporté par les
exécutions

75 %
du montant brut
des confiscations
exécutées
sont représentés
par seulement 3 ventes
exceptionnelles

Évolution des saisies et confiscations pénales immobilières depuis la création de l'agence

	Saisies ³	Confiscations ⁴	Confiscations exécutées ⁵
2011	202	23	-
2012	320	11	-
2013	404	15	-
2014	660	29	-
2015	730	67	25
2016	792	110	52
2017	707	92	58
2018	800	140	83
2019	696	134	87
2020	573	140	94
2021	660	202	128
2022	665	202	168
2023	731	243	163
2024	849	172	217
Total	8 789	1 580	1 075

³ Décisions de saisie pénale immobilière reçues à l'Agrasc durant l'année 2024

⁴ Décisions de confiscation reçues à l'Agrasc durant l'année 2024

⁵ Biens immobiliers confisqués vendus par le département immobilier de l'Agrasc durant l'année 2024 ou ayant fait l'objet d'une exécution dite en valeur.

b. Publications de décisions de saisie/confiscation en matière immobilière

Le département immobilier de l'Agrasc a pour mission d'assurer la publication au fichier immobilier des décisions de saisie et confiscation portant sur des immeubles. À cette fin, il travaille en lien étroit avec les services de propriété foncière et les bureaux du livre foncier (Alsace et Moselle). Cette tâche est effectuée au plus tard dans les 48 heures après réception des pièces de justice. On peut noter une augmentation des saisies mais une baisse des confiscations.

Publications immobilières traitées par l'Agrasc			
	2023	2024	
	Biens	Affaires*	Biens
Saisies	731	411	849
Confiscations	243	147	172
Mainlevées	327	220	380
Total	1 301	778	1 401
868			

* une affaire pouvant compter plusieurs biens

2.1.2.2 L'affectation sociale de biens immobiliers confisqués

L'année 2024 a vu aboutir deux projets d'affectation sociale :

- En avril 2024, un appartement confisqué dans une affaire de proxénétisme à Saint-Étienne (42) a été affecté à l'association Renaître, sous la forme d'un bail civil de 3 ans (renouvelable), à des fins d'hébergement de publics précaires ;
- En octobre 2024, une maison à Plumelin (56), confisquée du chef de non justification de ressources, a été affectée à la foncière solidaire Soliha Pays de Loire, afin d'en faire un lieu d'accueil et d'hébergement de publics précaires. Un bail à réhabilitation d'une durée de 26 ans est en cours de signature.

Deux biens proposés à l'affectation sociale par l'Agrasc (à Santa Lucia di Moriani et Amiens) n'ont pas trouvé preneur, faute de candidats. Ils ont donc été mis en vente par l'Agrasc. C'est dommage !

Afin de renforcer le mécanisme vertueux de l'affectation sociale, la loi du 7 avril 2024 a étendu aux collectivités territoriales le bénéfice du mécanisme. Depuis lors, l'Agrasc est en attente du décret d'application pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

L'Agrasc a aussi porté auprès de ses tutelles une demande de simplification du mécanisme d'affectation sociale, consistant notamment à supprimer le délai donné à l'agence pour bâtir un projet à soumettre au conseil d'administration. Ce délai d'un an apparaît bien trop court lorsqu'il est question d'étudier la réhabilitation d'ampleur d'un bien dégradé, dans un contexte où les confiscations liées à l'habitat indigne se multiplient.

2.1.2.3 Les dossiers de biens mal acquis dit « Al Assad »

M. Rifaat Al Assad (ou El Assad) est l'oncle de Bachar Al Assad. Il a exercé les fonctions de vice-président de la République arabe de Syrie entre 1984 et 1998.

Le 17 juin 2020, il a été condamné par le tribunal correctionnel de Paris, notamment du chef de blanchiment du produit de détournement de fonds publics (syriens). La confiscation des biens dont il était le propriétaire économique réel sur le sol français, sous couvert de diverses personnes morales, a été ordonnée. Cette confiscation est devenue définitive le 7 septembre 2022, à la suite du rejet du pourvoi par la Cour de cassation.

À ce jour, le département immobilier de l'Agrasc a procédé à la vente des biens suivants, pour un total d'environ 47 millions d'euros :

En 2023 : deux appartements à Paris

En 2024 :

- Un ensemble immobilier de bureaux situé à la Cité internationale de Lyon ;
- Un ensemble immobilier situé dans le 16^e arrondissement de Paris ;
- Un hôtel particulier dans le 16^e arrondissement de Paris, ayant servi de dernière résidence à l'empereur du Vietnam Bao Dai ;
- Neuf appartements situés dans les 15^e et 16^e arrondissements de Paris.

L'Agrasc doit encore procéder à la cession de trois appartements à Paris et d'un ensemble immobilier à Bessancourt/Taverny (Haras de Saint-Jacques). Ce dernier est source de nombreuses difficultés, en raison de son état de dégradation avancé et de son occupation par les anciens membres de la suite de Rifaat Al Assad et les membres de leurs familles (70 personnes). Une procédure d'expulsion est en cours.

Une partie du patrimoine s'est également fortement dégradé depuis sa saisie, Rifaat Al Assad ayant totalement délaissé ses biens français à compter de l'ouverture de l'enquête.

Le produit des confiscations doit être versé sur le programme 370 géré par le ministère des Affaires Étrangères, afin d'être restitué « au plus près des populations » (syriennes), conformément aux dispositions de la loi 2021-1031 du 4 août 2021, précisées par la circulaire de la Première ministre en date du 22 novembre 2022. Durant l'année 2024, l'Agrasc a ainsi versé 31 millions d'€ sur le programme budgétaire 370. Le MEAE n'a pas encore fait de retour de l'utilisation des sommes.

2.1.2.4 La lutte contre l'habitat indigne

a. Problématique générale

L'Agrasc devient gestionnaire de plus en plus de biens dégradés, en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, rendant obligatoire la confiscation de l'instrument de l'infraction, notamment en matière de soumission de personnes vulnérables à des conditions d'habitat indigne⁶.

En cette matière, l'agence est confrontée à une équation complexe :

- Une logique financière consistant à céder au plus vite les biens confisqués (pour ne pas générer des coûts de gestion, minimiser les risques d'engagement de la responsabilité de l'agence au vu notamment de la vétusté des immeubles et pouvoir verser le produit de leur vente au budget général de l'État et aux parties civiles) ;
- Une logique judiciaire/ordre public, consistant à s'inscrire dans la politique publique de lutte contre l'habitat indigne en évitant que les biens vendus ne soient rachetés par des « marchands de sommeil » qui ne feraient pas les travaux nécessaires à la rénovation des biens.

Dans ce cadre, l'Agrasc privilégie les projets de reprise menés par des acteurs publics, parapublics ou privés, investis d'une mission de service public. Cependant, il ne lui est pas possible de conserver les biens en gestion pendant une longue durée, ce qui implique qu'en cas d'absence d'intérêt par un acteur public, le bien soit mis en vente selon les règles usuelles (avec publicité et mise en concurrence), en prévoyant un cahier des charges tendant à éviter le rachat par un propriétaire indélicat.

b. Propositions/axes d'amélioration

Propositions relevant de la loi

Lors des discussions préalables à la loi Warsmann II du 24 juin 2024, l'Agrasc avait suggéré d'étendre les bénéficiaires aux établissements publics de coo-

⁶ Article 225-19 et 225-26 du Code pénal ; L. 1337-4 du Code de la santé publique ; L. 123-3, L. 521-4 et L. 551-1 du CCH.

pération intercommunale et établissements publics fonciers. L'extension des bénéficiaires de l'affectation sociale a toutefois eu lieu dans le cadre de la loi logement du 7 avril 2024, au bénéfice des seules collectivités territoriales. Pourtant, la compétence en matière d'habitat, d'aménagement urbain/foncier est souvent au niveau des métropoles, ce qui rend le mécanisme potentiellement inopérant.

Propositions relevant du décret

- La loi sur l'usage social prévoit que les modalités de la mise à disposition sont définies par voie réglementaire. À ce jour, le cadre juridique applicable aux collectivités territoriales n'est toujours pas connu, le décret du 2 novembre 2021 n'ayant pas été modifié à la suite de la loi du 7 avril 2024 étendant l'affectation sociale à leur bénéfice.
- À l'usage, il apparaît également que les conditions fixées par le décret du 2 novembre 2021 sont trop restrictives pour pouvoir développer le mécanisme. Ainsi, en 3 ans, l'agence n'a pu affecter que sept immeubles alors qu'elle en a vendu plus de 500 durant la même période. Ainsi, l'obligation d'affecter un bien qui soit préalablement « libre d'occupation » n'est pas conforme à la réalité des confiscations, la plupart des biens confisqués étant occupés. Certains biens confisqués à des marchands de sommeil sont partiellement occupés, ou encore occupés de manière intermittente. Si l'occupation résulte d'un bail conclu antérieurement à la confiscation, l'Agrasc ne peut expulser les occupants. Il conviendrait donc de supprimer cette condition de vacance, qui bride le déploiement du dispositif.
- Les délais imposés à la direction de l'Agrasc pour présenter au conseil d'administration un projet d'affectation sociale (1 an) sont trop courts, notamment pour donner lieu à de véritables projets de réhabilitation de long terme avec les collectivités, qui nécessitent des études préalables (financières et techniques) approfondies.

c. Propositions relevant de la circulaire

Selon l'Agrasc, il est opportun de pouvoir céder le plus rapidement possible un immeuble indigne/dégradé, et ce même avant son éventuelle confiscation définitive. Un mécanisme existe à l'article 706-152 alinéa 2 du code de procédure pénale⁷, mais il n'est pas mis en œuvre par les juridictions. En permettant la vente par anticipation de biens de ce type saisis pénallement, il vise à éviter que l'Agrasc n'hérite, à l'issue du long processus menant à la confiscation définitive, d'un bien encore plus dégradé.

Cette vente par anticipation substitute l'Agrasc au propriétaire du bien saisi, pour vendre un bien indigne/dégradé. Elle permet à l'agence de nouer des partenariats avec les communes intéressées et de leur céder ce foncier.

Il semblerait donc opportun :

- d'inviter les collectivités ayant connaissance de saisies pénales de biens dégradés sur leur ressort à prendre l'attache du magistrat en charge de la procédure et du département immobilier de l'Agrasc afin d'envisager une vente par anticipation ;
- de rappeler aux magistrats l'existence de cette disposition et les inviter à s'en saisir.

⁷ Lorsque les frais de conservation de l'immeuble saisi sont disproportionnés par rapport à sa valeur en l'état, le juge des libertés et de la détention, sur requête du procureur de la République, ou le juge d'instruction, après avis du procureur de la République, peut autoriser l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués à l'aliéner par anticipation. Cette décision d'autorisation fait l'objet d'une ordonnance motivée. Elle est notifiée aux parties intéressées ainsi qu'aux tiers ayant des droits sur le bien, qui peuvent la déferer au premier président de la cour d'appel ou au conseiller désigné par lui dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article 99. Le produit de la vente est consigné. En cas de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement ou lorsque la peine de confiscation n'est pas prononcée, ce produit est restitué au propriétaire du bien s'il en fait la demande, sauf si le produit résulte de la vente d'un bien ayant été l'instrument ou le produit, direct ou indirect, d'une infraction.

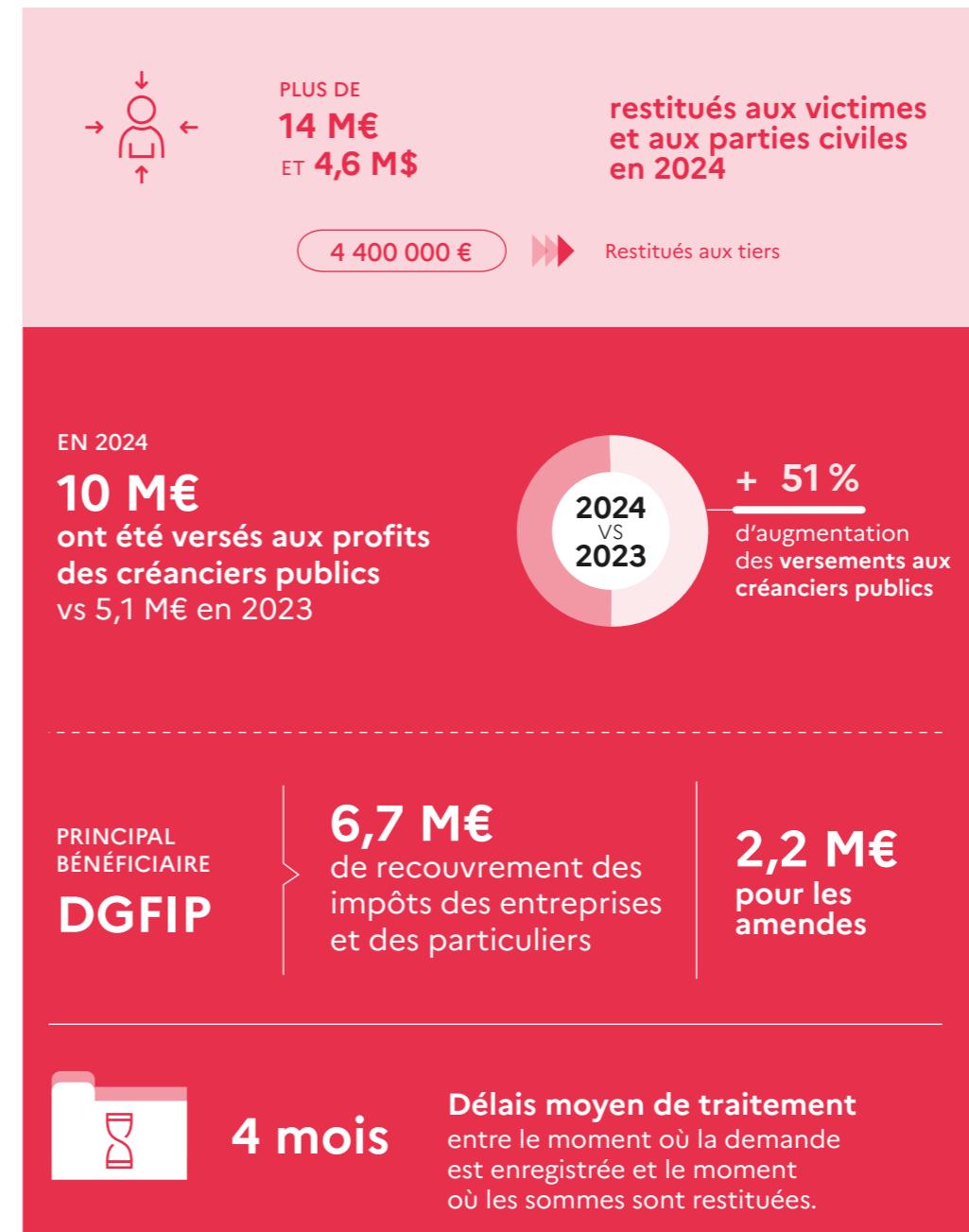
2.1.3 LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE

Le département juridique gère à un niveau national plusieurs types de contentieux. Il est composé de deux pôles : le pôle restitutions et indemnisations et le pôle international et actifs numériques.

2.1.3.1 La gestion des restitutions et des indemnisations

a. La restitution des sommes saisies lorsqu'elle ne font pas l'objet d'une confiscation

En 2024, elles ont été facilitées par la création du site internet de l'Agrasc qui permet désormais aux justiciables d'accéder directement à tous les documents utiles depuis internet. Ils peuvent également déposer leurs demandes directement via le site internet.



À noter :
Avant que les sommes ne soient restituées, un appel aux créanciers publics est réalisé afin qu'ils fassent valoir leurs droits sur les sommes saisies mais non confisquées avant restitution.

BONNE PRATIQUE

À l'attention des magistrats prononçant des décisions de restitution : il convient de lister précisément les biens faisant l'objet d'une décision de restitution et de préciser explicitement leur bénéficiaire.

b. L'indemnisation des parties civiles sur l'assiette des biens confisqués

L'indemnisation des parties civiles est régie par l'article 706-164 du code de procédure pénale qui a été modifié par la loi Warsmann n° 2024-582 du 24 juin 2024. Les parties civiles qui ont connaissance, par le jugement, des confiscations peuvent solliciter l'Agrasc pour être indemnisées sur l'assiette des biens confisqués.

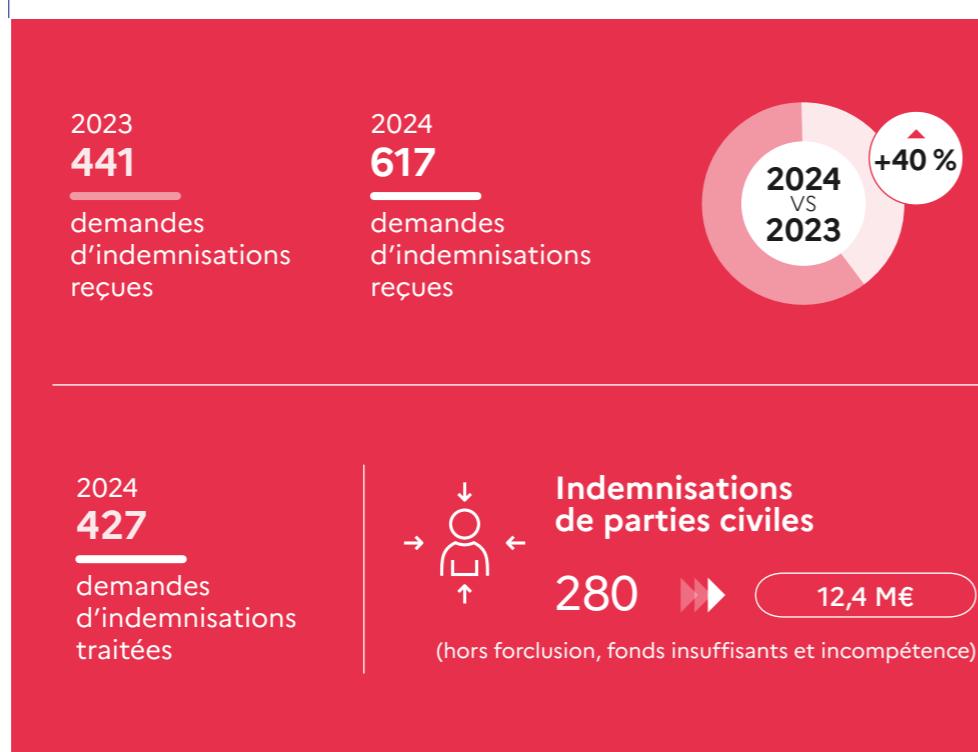
La loi précitée a allongé le délai pour saisir l'Agrasc, par lettre recommandée, d'une demande d'indemnisation. Celui-ci passant de 2 à 6 mois à compter du caractère définitif de la décision.

La loi Warsmann a également élargi l'assiette des biens permettant l'indemnisation des parties civiles.

En effet, auparavant seuls les biens confisqués que l'Agrasc avait en gestion pouvaient être utilisés pour indemniser les parties civiles. Désormais, les biens qui ont fait l'objet d'une décision de non-restitution ainsi que les biens qui sont devenus propriété de l'Etat, en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du CPP peuvent servir à l'indemnisation des parties civiles.

Le traitement des dossiers implique que les demandes d'indemnisation sont classées selon l'ordre d'arrivée et de calcul des sommes au prorata de chacune des créances, édictées par l'article 706-164 du code de procédure pénale en cas de demandes d'indemnisation multiples.

Les demandes d'indemnisations peuvent parfois être traitées sur un temps long qui est causé par le fait qu'environ 800 demandes sont, au 31 décembre 2024, en attente de pièces administratives ou judiciaires (ex. : décisions non définitives...), d'autres sont en attente de ventes immobilières, de rapatriement de comptes bancaires ou encore de ventes mobilières.



L'article 706-164 du CPP prévoit que l'Agrasc indemnise la partie civile avec les sommes confisquées en lieu et place de l'auteur afin qu'elle soit indemnisée et réparée au plus vite. L'Etat peut ensuite se retourner contre l'auteur pour lui réclamer les sommes versées à la victime par l'Agrasc.

Pour se faire, un groupe de travail composé de la DGFiP, du secrétariat général du ministère de la Justice et de l'Agrasc a été mis en place pour permettre à la DGFiP de recouvrer les sommes versées qui se sont chiffrées à 285 millions d'€ depuis la création de l'Agrasc, sommes qui ont donc servi à l'indemnisation des victimes au lieu d'être versées à l'Etat.

BONNES PRATIQUES

- Pour les juridictions : Il est important d'informer les parties civiles à l'audience ou d'ajouter dans le dispositif des décisions pénales une mention rappelant la faculté des parties civiles de saisir l'agence d'une demande d'indemnisation fondée sur l'assiette liquidative des fonds confisqués qu'elle gère dans un délai de six mois.

- Pour les justiciables : attention pour arrêter le délai de six mois, la production de la décision définitive signée n'est pas une condition de recevabilité de la demande. En conséquence et afin de prendre rang sans risquer d'être forclos, il convient de saisir l'Agrasc par lettre recommandée dès la connaissance de la décision devenue définitive. La transmission de la décision pourra intervenir postérieurement.

Pour faciliter cette démarche, les informations relatives aux conditions pour déposer une demande d'indemnisation ainsi qu'une fiche pratique sur les pièces à fournir sont disponibles sur le site de l'agrasc dans la rubrique « Vos démarches ».

Vos démarches

Restitution Indemnisation AMI

Peut-on vous indemniser ?

Si vous êtes victime d'une infraction et que la justice a confisqué des biens appartenant à l'auteur des faits, vous pouvez être indemnisé avec les fonds issus de la vente de ces biens.

L'indemnisation est possible seulement sous certaines conditions. Les biens et sommes d'argent confisqués à l'auteur de l'infraction peuvent servir à vous indemniser, même s'il s'agit de biens achetés avec l'argent issu d'un vol ou d'une escroquerie. Si l'auteur des faits a été condamné à vous payer les frais de justice non pris en charge par l'Etat, vous pouvez aussi demander leur paiement à partir de la vente de ses biens confisqués. Vous devez faire une demande auprès de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc). La demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent la date du jugement qui vous accorde l'indemnisation.

[+ d'infos](#)

2.1.3.2 La gestion des dossiers internationaux

Les saisies et les confiscations réalisées par les magistrats français à l'étranger et par les magistrats étrangers en France sont en progression constante.

Le pôle international enregistre, dans la base de données de l'Agrasc et procède au suivi des décisions dont l'Agrasc est rendue destinataire, à la fois en matière de saisies et de confiscations dites « sortantes » c'est-à-dire rendues par des magistrats français concernant des biens situés à l'étranger mais également des décisions « entrantes » rendues par des magistrats étrangers et relatives à des biens situés en France.

Les agents de l'Agrasc apportent leur aide et accompagnent les magistrats qui souhaitent effectuer des demandes d'entraide pénale internationale ou les exécuter à la demande des autorités judiciaires étrangères. L'Agrasc est

un point de contact, un facilitateur pour mettre en relation les autorités judiciaires.

L'Agrasc a un véritable rôle à jouer en matière de suivi des dossiers internationaux afin notamment de rappeler aux juridictions qu'après avoir rendu une décision de confiscation relative à un bien situé à l'étranger, elles doivent encore adresser une demande d'entraide pénale internationale aux fins de confiscation ou un certificat de confiscation à l'État requis. Le pôle international facilite le travail des juridictions, permet de faire avancer les procédures afin d'aboutir in fine au partage des actifs, à leur restitution aux victimes ou à l'indemnisation des parties civiles avec les fonds confisqués.

De plus, en vertu de l'article 706-160 du code de procédure pénale, l'agence, en collaboration avec le Bureau d'Entraide Pénale Internationale (BEPI), participe à la rédaction des conventions de partage. Il s'agit de décider de la répartition des sommes confisquées entre les deux États.

Le pôle a pour interlocuteur naturel les greffes des tribunaux judiciaires et cours d'appel français mais également l'ensemble des partenaires de l'Agrasc : magistrats de liaison, BEPI, Eurojust, magistrats étrangers et homologues étrangers.

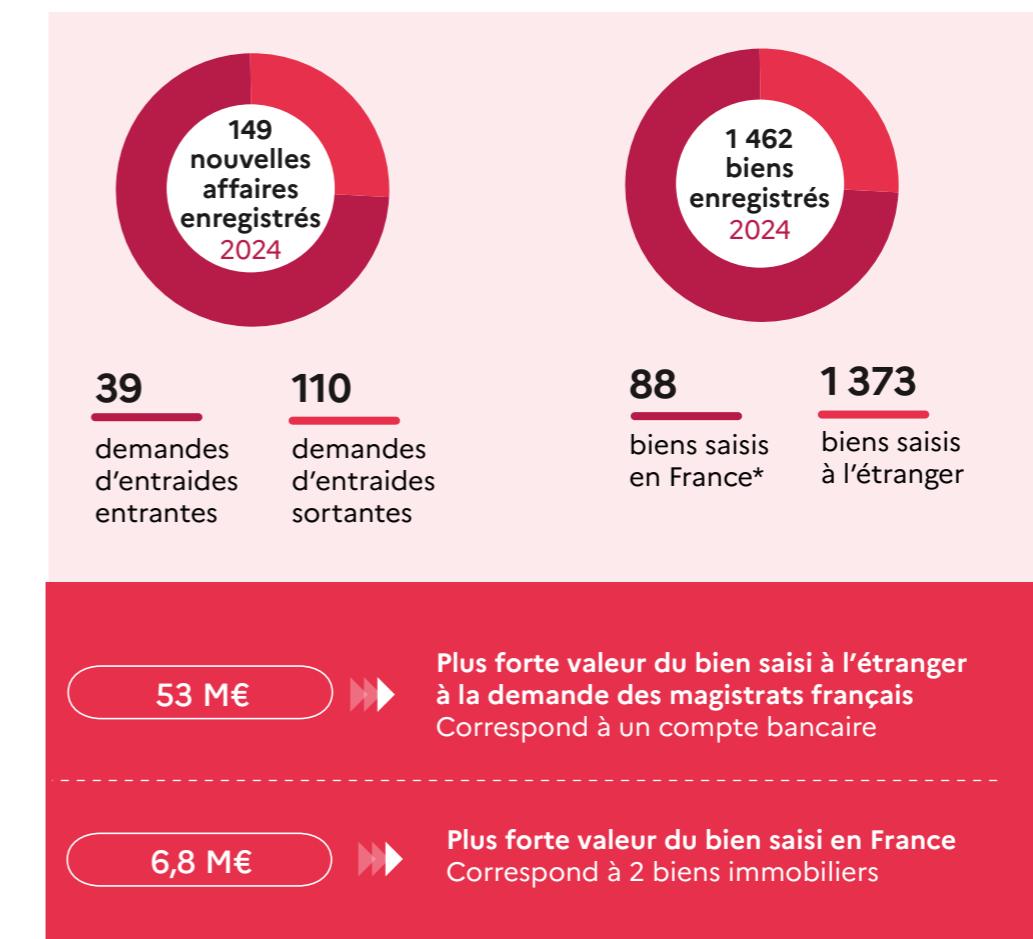
BONNES PRATIQUES

- Il est important de rappeler que comme le prévoit l'article 131-21 du code pénal, l'Agrasc doit être systématiquement rendue destinataire, pour information⁸, de toutes les décisions de saisies (ordonnances, certificat de gel, demande d'entraide pénale internationale ou commission rogatoire internationale) et de confiscation prises par les magistrats français et des décisions d'exécution de saisies ou de confiscations sollicitées par les magistrats étrangers auprès de la France, ceci afin de permettre un suivi effectif des dossiers d'entraide. Ces notifications à l'Agrasc par les juridictions restent encore malheureusement à ce jour aléatoires.

- Au stade du jugement, il convient d'être particulièrement attentif aux différents biens précédemment saisis à l'étranger et de penser à prononcer leur confiscation lorsqu'elle s'avère fondée. Les juridictions peuvent solliciter l'Agrasc afin d'obtenir une fiche affaire récapitulant les différents biens saisis et dont l'Agrasc à connaissance. En effet, il apparaît que les juridictions oublient encore trop fréquemment de statuer sur ces biens ce qui complexifie ensuite la reconnaissance des décisions par les autorités étrangères.

⁸ Sur l'adresse amo@agrasc.gouv.fr correspondant à la boîte structurelle du pôle international de l'Agrasc.

a. Le pôle international en chiffres



*à la demande d'autorités judiciaires étrangères.

Biens saisis dans des affaires EPI (entraide pénale internationale)	
Nature	2024
	Nombre
Comptes bancaires	42
Instruments financiers	15
Immobiliers	12
Numéraires	7
Créances (avec versement CDC)	6
Véhicules	3
Crypto-actifs	2
Biens mobiliers incorporels	1
Total	88

Biens saisis dans des affaires EPI sortantes	
Nature	2024
	Nombre
Comptes bancaires	392
Numéraires	306
Bijoux / montres	147
Véhicules	117
Vêtements / maroquinerie	110
Immobiliers	87
Biens divers	61
Crypto-actifs	60
Instruments financiers	27
Créances (avec vst CDC)	21
Informatique/Vidéo/Electroménager/ Téléphonie	12
Vins / spiritueux	9
Assurance vie	8
Numéraire devises	7
Créances (sans vst CDC)	5
Bateaux	2
Biens mobiliers incorporels	2
Or / Métaux précieux	1
Total	1 374

+171%
d'augmentation
sur le montant
des restitutions
versé au victimes
entre 2023 et 2024
passant de
3,1 millions d'€
à 8,4 millions d'€

CONVENTIONS DE PARTAGE

21
affaires
ont donné lieu
à des accords
de partage
entre la France
et les autorités étrangères

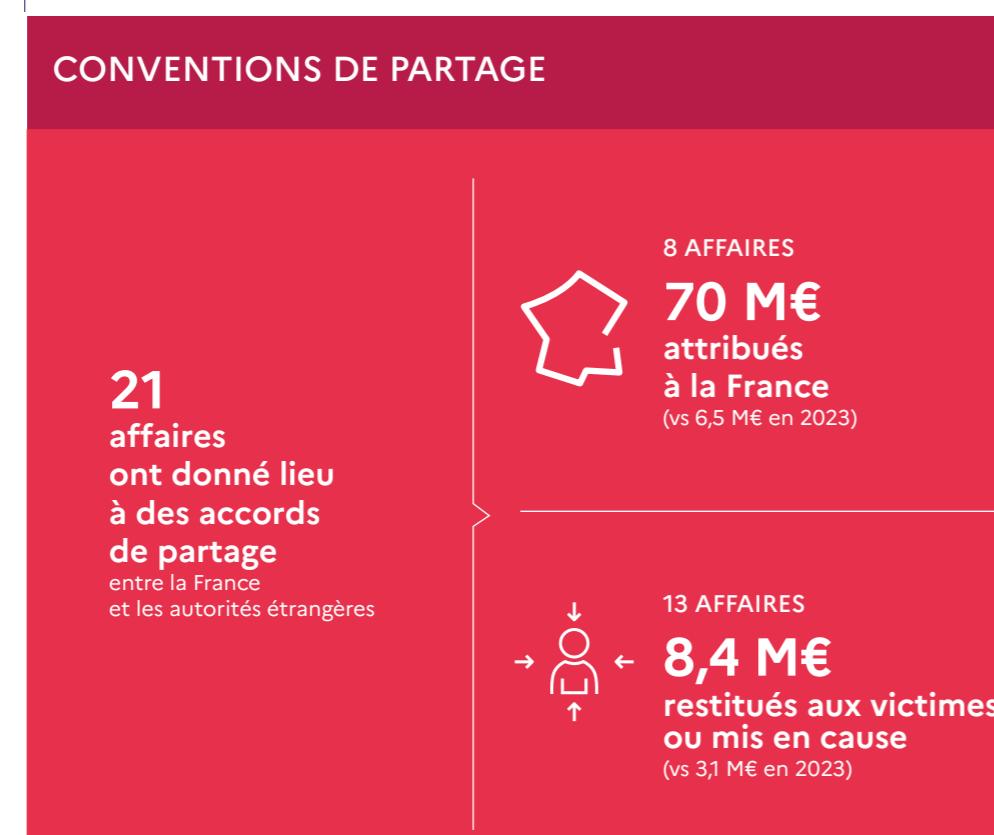
 **8 AFFAIRES**
70 M€
attribués
à la France
(vs 6,5 M€ en 2023)

 **13 AFFAIRES**
8,4 M€
restitués aux victimes
ou mis en cause
(vs 3,1 M€ en 2023)

Sommes restituées aux victimes dans les dossiers internationaux		
Pays	Nombre	Montant
Pologne	1	4 476 677,76 €
Portugal	6	2 948 567,92 €
Allemagne	1	545 496,60 €
Italie	2	387 584,61 €
Hongrie	2	76 370,38 €
Total	12	8 434 697,27 €

Sommes restituées aux mis en cause dans les dossiers internationaux		
Pays	Nombre	Montant
Lituanie	1	11 390,34 €
Total	1	11 390,34 €

Pays et nombre de partages ayant donné lieu à un versement au budget général de l'État ou à un fonds de concours		
Pays	Nombre	Montant
Géorgie	1	253 843,15 €
Suisse	2	239 621,21 €
Chypre	2	153 931,63 €
Pays-Bas	1	38 900,00 €
Luxembourg	1	8 221,76 €
Belgique	1	6 270,00 €
Total	8	700 787,75 €



2.1.3.3 La gestion des actifs numériques

L'Agrasc exerce un monopole en matière de gestion des actifs numériques au titre de ses compétences relevant de l'article 760-160 1^o du code de procédure pénale et accompagne les magistrats et enquêteurs qui souhaitent réaliser des saisies et confiscations en cette matière.

BONNE PRATIQUE

L'Agrasc doit être contactée préalablement à toute saisie d'actifs numériques. En effet, en raison des spécificités intrinsèques à la nature de ces actifs, un échange préalable à la saisie est primordial (détermination du type de saisie à mettre en œuvre, vérification de la prise en charge du type d'actif numérique par l'Agrasc...). Par ailleurs, l'Agrasc ouvrira les portefeuilles (wallets) permettant de recevoir les actifs numériques saisis.

a. Les événements marquants de 2024

- **Année 2024 : le partenariat entre l'Agrasc et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).** L'Agrasc externalise désormais la conservation des actifs numériques saisis et confisqués en les transférant à la CDC via un marché public. La CDC est enregistrée en tant que prestataire de service sur actifs numériques (PSAN) depuis 2021.
- **Juillet 2024 : mise à jour de la loi Warsmann du guide de saisie et confiscation des actifs numériques.** Fruit de la collaboration entre la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DAGC) et de l'Agrasc, ce guide publié en juin 2023 a été intégralement revu notamment aux fins d'intégrer les modifications induites par la loi Warsmann du 24 juin 2024. Ce guide est à disposition des enquêteurs et magistrats sur le nouveau site de l'agence (espace professionnel). Par ailleurs, l'ensemble des trames relatives aux actifs numériques a été mis à jour par le département juridique.

b. Assurances et formations

L'année 2024 a vu le nombre d'assurances en matière d'actifs numériques croître de manière significative au regard de l'année précédente.

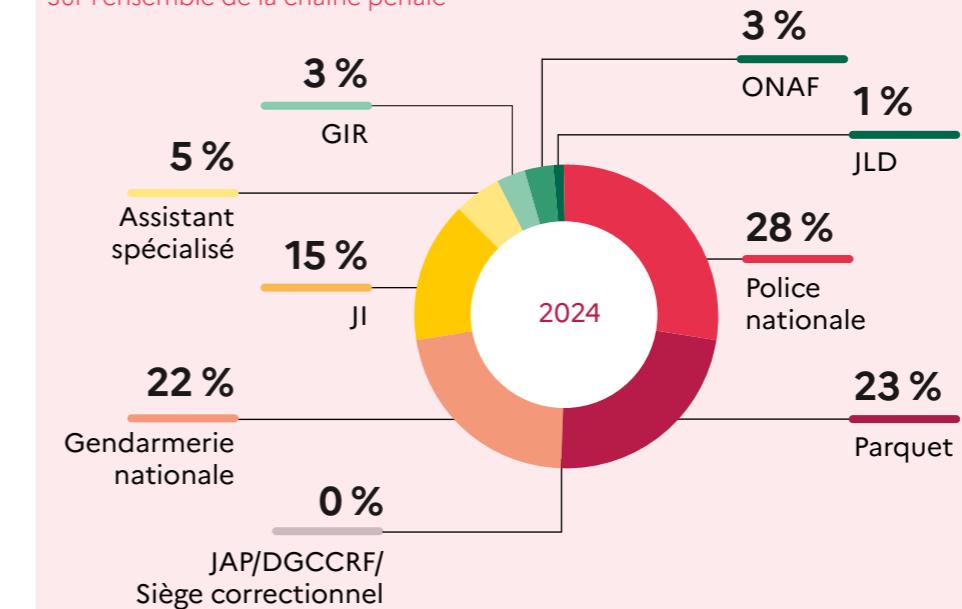


2023
187
assurances en matière d'actifs numériques

2024
335
assurances en matière d'actifs numériques

RÉPARTITION DES ASSISTANCES

Sur l'ensemble de la chaîne pénale



ASSISTANCE DES ACTIFS NUMÉRIQUES



Cette forte augmentation traduit corrélativement la hausse des saisies en matière d'actifs numériques ainsi que la diffusion auprès de ces différents acteurs des apports de l'Agrasc, dans ce domaine, en termes d'assurances et de formations, et de nécessité de consultation automatique de l'agence avant toute saisie d'actifs numériques (pour les raisons évoquées supra). Ainsi, sur l'année 2024, le pôle international et actifs numériques a dispensé 25 formations et interventions en matière de cryptoactifs tant auprès des services d'enquête que des juridictions.

L'Agrasc est notamment pleinement associée à la formation des enquêteurs FINTECH de la gendarmerie nationale et intervient sur l'ensemble de leurs sessions de formations (FINTECH 1 et FINTECH 2) pour diffuser les bonnes pratiques en matière de saisie des actifs numériques.

c. Saisies et suivi des dossiers

En 2024, l'Agrasc a enregistré, 70 nouveaux dossiers, au sein desquels des saisies d'actifs numériques ont été réalisées, soit une augmentation de 45 % par rapport à l'année 2023.

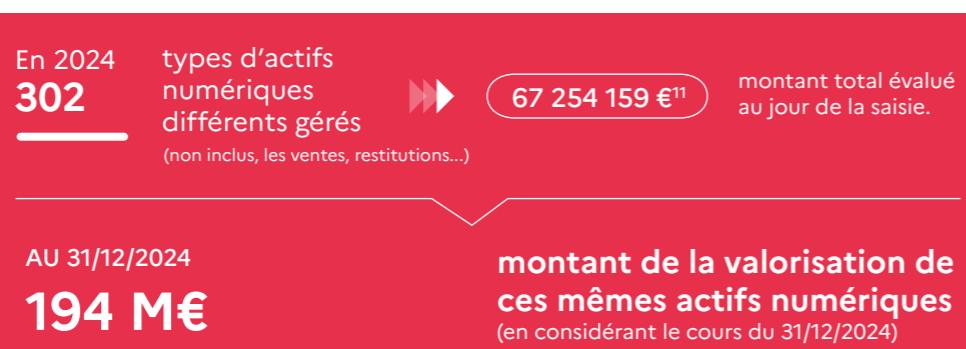
25
formations et interventions en matière de cryptoactifs auprès des services d'enquête et juridictions

+45 %
d'augmentation du nombre de dossiers ayant des saisies d'actifs numériques réalisées entre 2023 et 2024

Évolution des suivis de dossier d'actifs numériques			
	Nombres d'affaires enregistrées	Nombre de biens enregistrés	Valorisation en € (au jour de la saisie)
2014	1	2	183 479,10 €
2016	1	1	5 384,30 €
2017	3	4	27 669,30 €
2018	7	8	128 794,72 €
2019	9	27	5 003 640,13 €
2020	9	25	855 759,19 €
2021	29	148	28 293 450,05 €
2022	36	417	12 943 438,14 €
2023	48	453	36 805 373,90 € ⁹
2024	70	275	4 974 005,41 € ¹⁰
Total	213	1 360	89 220 994,24 €

358
types d'actifs numériques et NFT différents ont fait l'objet de saisies pénales en France et à l'étranger

Depuis 2014, 358 types d'actifs numériques et NFT différents ont fait l'objet de saisies pénales tant en France qu'à l'étranger par la voie de l'entraide pénale internationale.



⁹ Un seul dossier en 2023 a permis la saisie d'actifs numériques valorisés à 17 000 000 €.

¹⁰ Le nombre de biens enregistrés et la valorisation des actifs numériques apparaît moins important qu'au cours des années précédentes. Il a en revanche été constaté une hausse du nombre de saisies correspondant à des enjeux financiers de moindre valeur. Le faible nombre de dossiers ayant donné lieu à des saisies comportant un important enjeu financier est toutefois à déplorer.

¹¹ Ce montant est toutefois à prendre avec précaution puisque, pour un même type d'actif numérique, la valorisation prise en compte pour ce calcul peut être différente au regard de la date de la saisie. Précision méthodologique : sont exclus des actifs en gestion à l'Agrasc : les actifs numériques restitués, vendus et saisis à l'étranger.

Les saisies d'actifs numériques ont majoritairement lieu dans des dossiers visant des infractions « cyber » représentant 30 % des affaires et dont le volume financier est également le plus important, à hauteur de 74 % du montant total des saisies en valorisation au jour de celles-ci.

Toutefois, les dossiers pour des faits d'escroquerie (26 %) ou encore de trafic de stupéfiants (23 %) constituent également une large part des saisies. On observe par ailleurs que la diversité des infractions donnant lieu à des saisies d'actifs numériques se développent (abus de confiance, contrefaçon, aide au séjour des étrangers, terrorisme, proxénétisme...).

Elles couvrent donc désormais des matières diverses démontrant que les actifs numériques restent un vecteur fort de blanchiment, infraction quasi systématiquement visée par ailleurs dans l'ensemble des dossiers.

30 %
des affaires sont issues de "cyber" infractions

23 %
des affaires sont issues du trafic de stupéfiants

26 %
des affaires sont issues de faits d'escroquerie

2.2

LA GESTION PAR LES ANTENNES DANS LES TERRITOIRES

Leurs objectifs se déclinent autour des deux missions principales :

- Les objectifs financiers (gestion, enregistrement, exécution) ;
- Les objectifs d'actions (formations, dynamisation des scellés, actions de soutien aux juridictions). Ainsi, plus de 6 100 assistances ont été réalisés en 2024 par les antennes aux juridictions et services enquêteurs.

Toutefois il convient de relever qu'une partie de l'action d'exécution des antennes est indépendante de leur dynamisme. Ainsi, certaines confiscations ne sont pas exécutables : affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencees ou à l'audancement ou encore faisant l'objet d'une restitution ou indemnisation.

Des outils à disposition :

la signature de conventions d'accès aux minutes en juridiction

La volonté permanente d'améliorer la communication avec les juridictions conciliée à la volonté de ne pas créer de tâche supplémentaire ou redondante pour les greffes a conduit à la proposition de **conventions prévoyant l'accès aux minutes numérisées** de la juridiction au personnel judiciaire des antennes. Toutes les juridictions sollicitées (Aix, Marseille, Nice, Tarascon, Rodez, Carpentras, Avignon, Fort-de-France, Metz) ont accueilli favorablement ces modalités de communication des décisions de justice. De manière plus générale, la transmission des décisions en format papier est à proscrire compte tenu des lenteurs du courrier et de la dématérialisation complète dans les antennes de l'Agrasc.

Au-delà de ces accès localisés, qui renforcent l'efficacité de l'exécution des décisions de justice dans le respect constant du secret des procédures, l'Agrasc œuvre en lien avec les services du ministère de la Justice à la mise en place d'un accès national unique aux pièces de procédures pénales numérisées utiles à la réalisation de ses missions.

Une offre de service :

la transmission des fiches affaires aux JIRS

Les fiches affaires recensant les saisies enregistrées dans la base Agrasc sont communiquées au parquet des quatre JIRS de Bordeaux, Lyon, Marseille et Fort-de-France dès réception du planning prévisionnel d'audancement. Cette transmission à l'initiative des antennes vise à faciliter le travail des magistrats et du greffe dans l'identification des avoirs criminels et dans la précision des dispositifs de jugement.

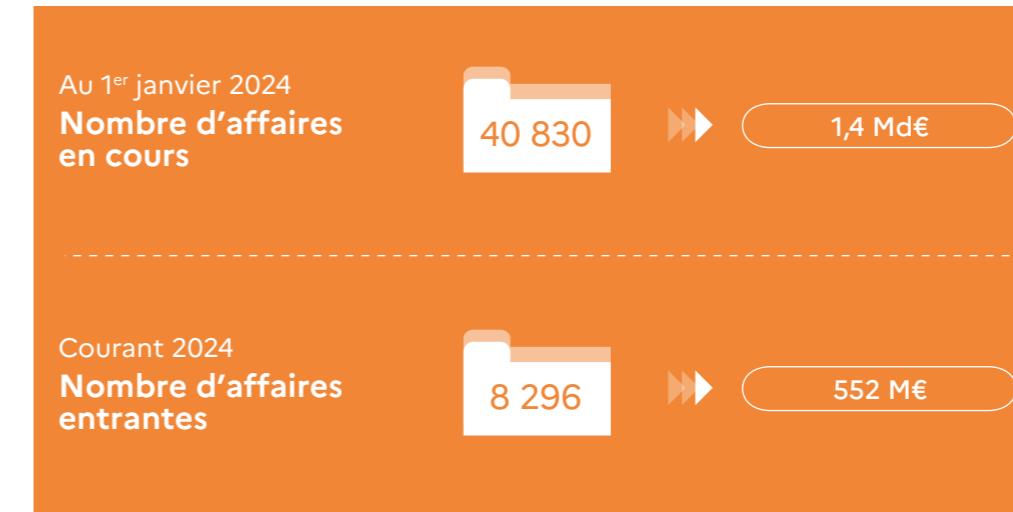
Une ouverture sur le monde universitaire via les conventions

Afin d'expliquer et valoriser les activités de l'agence auprès des étudiants, l'Agrasc a signé, au cours de l'année 2024, plusieurs conventions de partenariat avec les universités de Panthéon-Assas et Aix-Marseille. Outre l'opportunité de promouvoir le travail de l'agence et les spécificités du droit des saisies et confiscations, ces conventions contribuent à la professionnalisation des étudiants. Une convention est en cours avec l'université de Bordeaux.

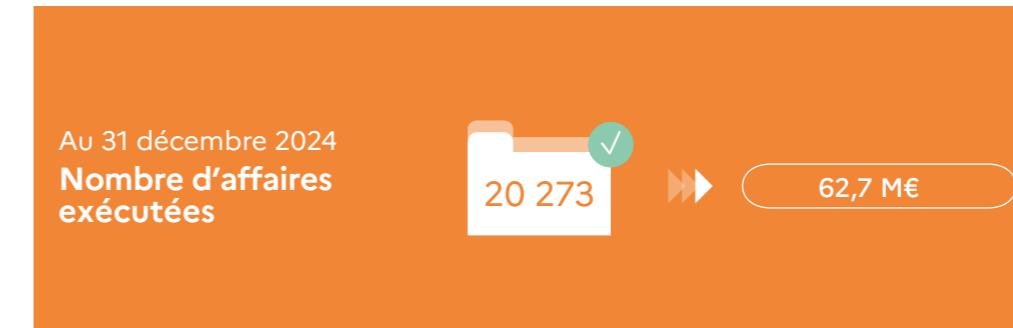
Plus concrètement, ce partenariat a pour objet de constituer un cadre de travail non contraignant, facilitant l'organisation de conférences et de séminaires en commun, l'accueil d'étudiants en stage au sein de l'Agrasc, ou encore l'intervention de membres de l'Agrasc dans les différentes formations proposées par les universités partenaires.

2.2.1 L'antenne de Paris

a. Portefeuille de l'antenne



b. Exécution de décisions de confiscations



c. Stade procédural

Durant l'année 2024, un important effort d'apurement du portefeuille des affaires relevant de la compétence de l'antenne de Paris a été réalisé.

En effet, sur le fondement de l'article 115 de la loi de finances 2023*, la somme de 2,9 M€ a pu être reversée au budget général de l'État, permettant d'apurer 11 944 décisions de justice dont l'agence a été saisie entre 2016 et 2020, et dont le montant total de l'affaire était inférieur ou égal à 1 000 €.

En complément de ce dispositif, l'antenne a pris attaché avec les juridictions afin que soient traitées les affaires ayant donné lieu à un classement sans suite.

Ainsi, l'on constate une croissance de 162 % du nombre d'affaires exécutées durant l'exercice 2024, c'est-à-dire la mise à exécution des confiscations et le versement au budget de l'État et aux fonds de concours.

Demeurent dès lors, les affaires complexes et/ou à fort enjeu financier, caractéristiques de la JIRS parisienne.

Ces saisies ne sont pas exécutables car elles sont soit en enquête, soit une information judiciaire a été ouverte, soit en attente d'audancement devant les juridictions de 1^{er} et 2nd degré ainsi que de la Cour de cassation car soumises à de nombreux recours.

2,9 M€

reversé au budget général de l'État issu d'apurement de 11 944 décisions de justice dont l'agence a été saisie entre 2016 et 2020

+ 162 %

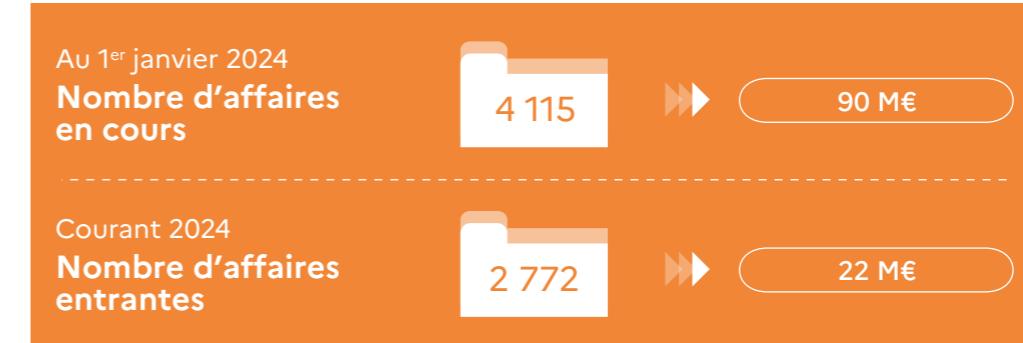
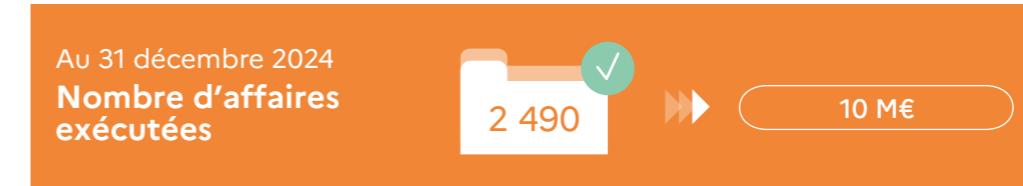
du nombre d'affaires exécutées

* Traitement automatique des dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une décision de justice ou pour lesquels cette décision n'a pas été transmise à l'Agrasc

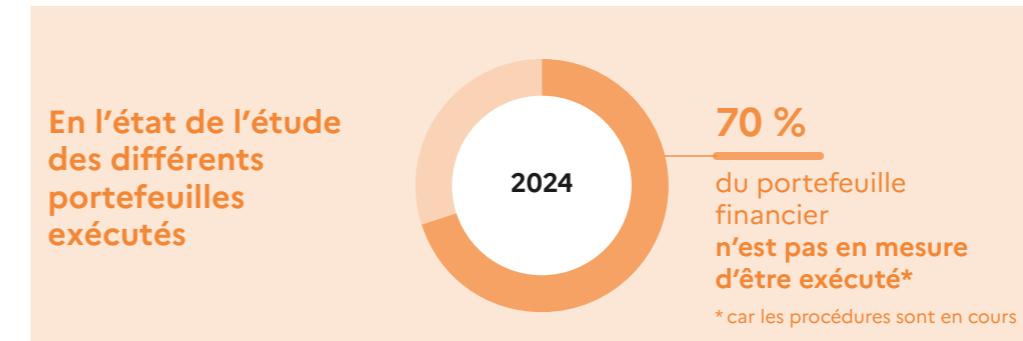
d. Bilan des actions

Au cours de l'année 2024, l'antenne de Paris a réalisé :

- 1 561 assistances
- Six formations de magistrats et enquêteurs
- Cinq formations en juridiction des personnels de greffe (TJ de Versailles, Nanterre, Meaux, Melun, Sens et d'Auxerre)
- Une formation à l'Ecole nationale des greffes (ENG) relative à la gestion des pièces à conviction
- A reçu cinq personnels de greffe dans le cadre d'une formation en partenariat avec l'ENG « AGRASC – saisies et confiscations pénales » et des assistants spécialisés en saisies et confiscations pénales exerçant en juridiction (TJ de Paris et Bobigny)
- Une formation auprès du SAR de Paris « La saisie des avoirs criminels - Agrasc »
- A assuré une présentation des antennes régionales auprès de 8 délégations étrangères.

2.2.2 LES ANTENNES DU NORD (LILLE, RENNES ET NANCY)**2.2.2.1 L'antenne de Rennes****a. Portefeuille de l'antenne****b. Exécution au titre des confiscations**

60%
de la somme a été
reversée au budget
général de l'Etat

c. Stade procédural des affaires**ACTION MARQUANTE**

Un travail de fond est en cours avec la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Rennes concernant les affaires en attente d'audience dans les dossiers de recours contre des décisions de saisies (par exemple vente avant jugement, saisie immobilière...). Il s'agit ainsi de recenser, analyser les dossiers concernés et d'élaborer des outils de suivi.

FOCUS

2.2.2.2 L'antenne de Lille

a. Portefeuille de l'antenne

Au 1^{er} janvier 2024

Nombre d'affaires en cours

6 647



99 M€

Courant 2024

Nombre d'affaires entrantes

2 773



18 M€

b. Exécution au titre des confiscations

68 %

de la somme a été reversée au budget général de l'Etat

Au 31 décembre 2024
Nombre d'affaires exécutées

2 525



13 M€

c. Stade procédural des affaires

En l'état de l'étude des différents portefeuilles exécutés



2024
89 %
du portefeuille financier n'est pas en mesure d'être exécuté*
* car les procédures sont en cours

FOCUS

ACTION MARQUANTE

L'antenne de Lille s'est déplacée du 22 au 24 mai 2024 au sein du tribunal judiciaire d'Evreux afin d'y mener une action globale en deux temps :

- Une action de formation : l'une à destination des magistrats et enquêteurs, la seconde en parallèle à destination des personnels de greffe.
- Une action de dynamisation des scellés visant à accompagner la juridiction dans le déstockage des scellés et à participer à la mise en place d'un processus pérenne de fluidification du circuit. Ce travail a permis au tribunal de donner les biens aux domaines pour vente et désengorger le service des scellés.

2.2.2.3 L'antenne de Nancy

a. Portefeuille de l'antenne

Au 1^{er} janvier 2024

Nombre d'affaires en cours

4 244



85 M€

Courant 2024

Nombre d'affaires entrantes

2 454



15 M€

b. Exécution au titre des confiscations

52%

de la somme a été reversée au budget général de l'Etat

Au 31 décembre 2024
Nombre d'affaires exécutées

1 983



7 M€

c. Stade procédural des affaires

En l'état de l'étude des différents portefeuilles exécutés



2024
30 %
du portefeuille financier n'est pas en mesure d'être exécuté*
* car les procédures sont en cours

FOCUS

ACTION MARQUANTE

Les 5 et 6 juin 2024, l'antenne de Nancy est intervenue auprès des agents comptables des DRFiP de Besançon et de Dijon afin de présenter les missions de l'Agrasc et de l'antenne ainsi que de rappeler la procédure à suivre en matière de dépôt des numéraires et de dépôts décalés, c'est-à-dire un dépôt numéraire effectué dans une trésorerie hors du ressort géographique du tribunal judiciaire en charge du suivi de la procédure pénale.

Lors de ces rencontres, les agents de la DRFiP ont pu faire part à l'antenne des contraintes techniques et matérielles auxquelles ils sont confrontés. Des solutions concertées ont pu être dégagées de ces échanges et mises en place immédiatement. Un annuaire des contacts les plus utiles dans chaque DRFiP de Bourgogne et de Franche-Comté a été remis à l'antenne. Un accord a été conclu avec la DRFiP 25 et la DRFiP 71 (Chalon-sur-Saône) afin que ces dernières mettent systémati-

quement en copie l'antenne de leurs mails de transmission des pièces comptables aux juridictions. Ce nouveau process permet à l'antenne de disposer, depuis le mois de juin 2024, de toutes les pièces d'enregistrement des numéraires saisis par le TJ de Besançon. Cette bonne pratique est intéressante à partager dans d'autres ressorts.

Devant les résultats positifs de ces rencontres, il a été décidé de continuer de rencontrer d'autres DDFiP en 2025.



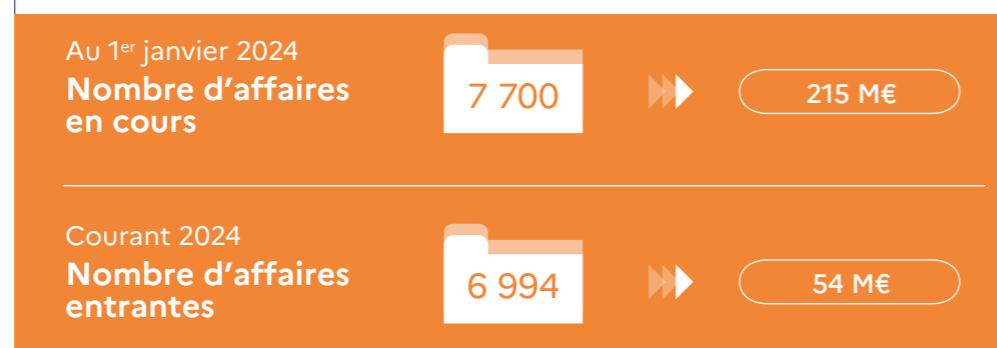
2.2.3 LES ANTENNES DU SUD (LYON, MARSEILLE ET BORDEAUX)

Les trois antennes ont reversé globalement 50,1 M €, dont près de la moitié à la MILDECA.

2.2.3.1 L'antenne de Marseille

a. Portefeuille de l'antenne

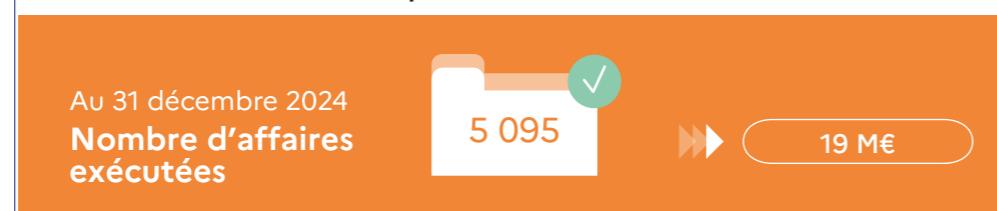
20 %
de hausse en valeur due
à la résorption totale du
stock par l'antenne



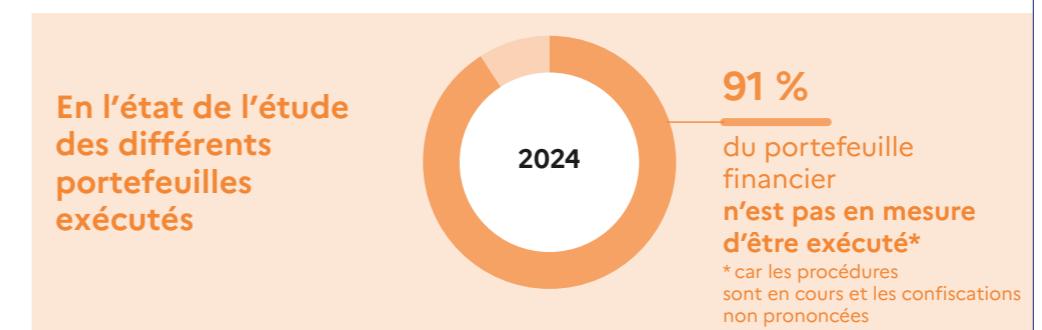
Le second semestre de l'année 2024 a permis la reprise d'actions de formations en juridictions et à l'antenne, tant à destination des magistrats que des personnels de greffe et des enquêteurs dans des juridictions qui connaissaient des difficultés de transmission des pièces (Tarascon, Nice, Nîmes) afin d'améliorer les circuits de communication.

Des formations à visée opérationnelle et dédoublées (magistrats-attachés de justice-enquêteurs d'une part, directeurs de greffe et greffiers d'autre part) ont été réalisées aux TJ de Perpignan et Carpentras, ainsi qu'aux SALJ de Montpellier et d'Aix-en-Provence, avec des retours très positifs des praticiens.

b. Exécution au titre des confiscations



c. Stade procédural des affaires



BONNE PRATIQUE :

ACCOMPAGNEMENT DE LA TASK FORCE DU SAR EN FAVEUR D'AIX DÉDIÉE À LA RÉDUCTION DES FRAIS DE GARDIENNAGE DES VÉHICULES SAISIS

À la demande du parquet de Marseille, l'antenne Agrasc s'est mobilisée pour accompagner les trois greffiers dépêchés par le SAR d'Aix-en-Provence afin de réduire les frais de gardiennage des véhicules saisis. L'antenne de Marseille a formé ces personnels aux possibilités de valorisation des scellés par la vente avant-jugement et l'affectation aux services enquêteurs ou judiciaires. Les magistrats et greffiers de la juridiction ont également été sensibilisés aux dispositifs juridiques et aux bonnes pratiques (rationalisation des lieux de gardiennage, examen périodique de l'intérêt probatoire des scellés, possibilités de restitution ou de destruction des voitures épaves). 94 véhicules ont été déstockés, dont 44 aux fins de vente avant jugement et 15 affectés à des services de police ou gendarmerie. Cette opération représente une économie annuelle de 110 000 € sur les frais de gardiennage de la juridiction.



FOCUS

ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS EN CORSE

Les juridictions d'Ajaccio et de Bastia totalisent 6 M € de saisies pénales enregistrées en 2024 (50 comptes bancaires pour plus de 2 M€, neuf biens immobiliers pour 3 M€ et 600 000 € en espèces), soit 6 % du volume financier des saisies enregistrées sur le ressort de l'antenne de Marseille. Près d'un million d'euros de confiscations enregistrées en 2024.

Les enquêtes pour assassinat en Corse révèlent parfois des patrimoines insoupçonnés du défunt, en décalage avec ses ressources officielles et motivent des enquêtes incidentes pour blanchiment.

La difficulté à appréhender un patrimoine non justifié mais dont le propriétaire est décédé, fait écho avec la directive européenne du 24 avril 2024 enjoignant les États membres de se doter d'une législation permettant de confisquer des biens d'origine injustifiée sans le prononcé d'une condamnation pénale.



BONNE PRATIQUE :

LE STOCKAGE D'UNE ŒUVRE D'ART FACILITÉ PAR L'ANTENNE

À la demande du TJ de Marseille, l'antenne Agrasc a entrepris des démarches pour trouver un lieu de stockage adéquat d'une toile de Keith Haring conservée aux scellés de Marseille et propose une convention juridique sécurisant la conservation de l'œuvre, signée par la juridiction et par la direction des musées de la ville de Marseille.



2.2.3.2 L'antenne de Lyon

a. Portefeuille de l'antenne

Au 1^{er} janvier 2024
Nombre d'affaires en cours



Courant 2024
Nombre d'affaires entrantes



L'antenne de Lyon a procédé à deux campagnes pour récupérer auprès des juridictions ou des trésoreries publiques les pièces justificatives permettant de relier des virements qui étaient sur le compte de l'Agrasc à des procédures judiciaires, pour un montant global de 1,7 M €. C'est un travail minutieux que d'identifier ces sommes qui n'étaient, auparavant, pas recouvrées, faute d'être identifiées et qui le sont désormais grâce aux efforts des antennes.

b. Exécution au titre des confiscations

Au 31 décembre 2023
Nombre d'affaires exécutées



L'antenne a formé le personnel de greffe à Grenoble sous l'égide du SAR et a participé au séminaire organisé par la cour d'appel de Riom, est intervenue à l'école nationale des greffes pour présenter l'Agrasc et le rôle des antennes aux 240 futurs directeurs des services de greffe judiciaires.

c. Stade procédural des affaires

En l'état de l'étude des différents portefeuilles exécutés



2.2.2.2 Antenne de Bordeaux

a. Portefeuille de l'antenne

Au 1^{er} janvier 2024
Nombre d'affaires en cours



Courant 2024
Nombre d'affaires entrantes



SOUTIEN AU TJ DE BORDEAUX POUR LA VALORISATION DES VÉHICULES EN GARDIENNAGE

L'antenne de Bordeaux a suggéré aux chefs de juridiction l'emploi de deux assistants spécialisés pour une revue des véhicules en gardiennage de plus d'un an (intérêt probatoire réduit). 105 véhicules ont ainsi été identifiés dont 32 ont fait l'objet en 2024 d'une décision d'aliénation ou d'affectation. L'antenne a également participé au groupe de travail de la juridiction sur la gestion des scellés, afin de proposer un soutien à la rédaction des actes de gestion et à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi Warsmann du 24 juin 2024, notamment la possibilité offerte au président de la juridiction de statuer sur la gestion d'un bien saisi avant jugement au fond (art. 706-144 du CPP).

FOCUS

De nombreuses actions de formation dédoublées (magistrats-enquêteurs d'un côté, personnels de greffe de l'autre) ont été entreprises en 2024 à la cour d'appel de Pau et aux TJ de Bayonne, Périgueux, Libourne et se poursuivent en début d'année 2025 de façon à couvrir les cinq cours d'appel du ressort, ainsi que des déplacements en juridiction pour récupérer les décisions de justice et sensibiliser les greffes aux circuits de transmission.

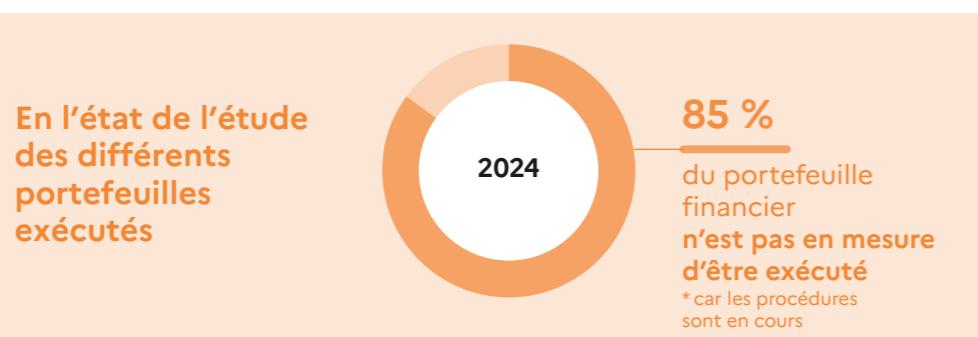
Un souhait de former le maximum d'agents des greffes

Afin de former spécifiquement les directeurs de greffe et greffiers en juridiction, après la parution de la loi Warsmann, la cheffe d'antenne et la greffière ont dédié une journée complète à la formation de 50 agents à Bordeaux et une autre pour 90 fonctionnaires à Toulouse, sous forme de groupes afin de cibler, au plus près, les missions de chaque service. D'autres déplacements ont été organisés à Brive et à Libourne, afin de répondre aux attentes des personnels en juridiction, ainsi qu'une formation au SAR de Bordeaux.

b. Exécution au titre des confiscations

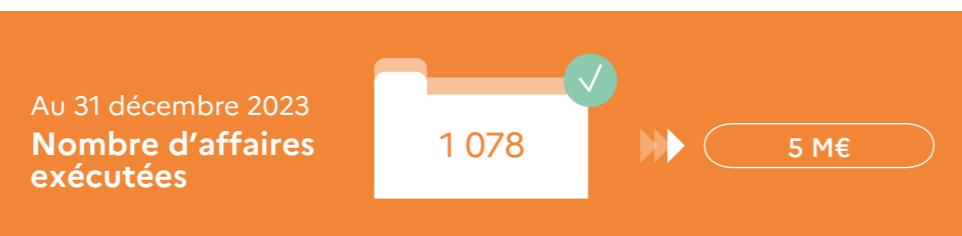
Au 31 décembre 2024
Nombre d'affaires exécutées



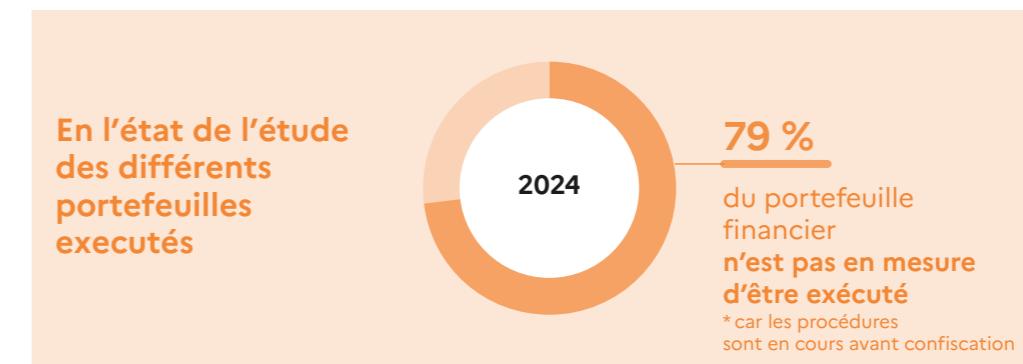
c. Stade procédural des affaires**2.2.4 L'antenne ultramarine***L'extension des compétences de l'antenne ultramarine*

Précédemment rattachés à l'antenne de Paris, les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte et La Réunion rejoignent ainsi Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane. L'antenne régionale de Fort-de-France a ainsi été renommée « antenne ultramarine ».

En centralisant son activité relative à l'outre-mer au sein d'une unique antenne, l'Agrasc renforce son expertise approfondie adaptée aux spécificités de ces territoires pour garantir une gestion plus fine et précise des procédures et des relations plus étroites avec les autorités et acteurs judiciaires locaux.

a. Portefeuille de l'antenne**b. Exécution au titre des confiscations****c. Stade procédural des affaires**

1/ Portefeuille composé principalement d'affaires dont l'enjeu financier est modéré : Un portefeuille dans lequel plus de 88 % des affaires ont des montants inférieurs à 50 000 €.



2/ Un travail de traçabilité des virements non ajustés effectués en 2024 :

Au 16 avril 2024, dans le portefeuille de l'antenne ultramarine, 448 dossiers, représentant une somme totale de 860 122,85 €, demeuraient non identifiés. Cette situation s'explique en grande partie par l'absence des justificatifs nécessaires à la traçabilité de ces fonds, phénomène accentué en outre-mer en raison de l'importante rotation des personnels judiciaires.

Pour l'année 2025, l'antenne s'est fixée pour objectif de réduire d'au moins 30 % ce montant, avec le concours des services d'enquêteurs et des juridictions compétentes. À titre d'exemple, en 2024, grâce à une action concertée avec le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, les directions régionales des finances publiques de Basse-Terre et des Finances Publiques de Cayenne, l'antenne ultramarine a réussi à réduire de manière significative le montant des fonds non ajustés. Ainsi, au 31 décembre 2024, le total de ces sommes s'élevait à 284 063,88 € pour 164 dossiers, ce qui représente une diminution de 66 % des virements non ajustés.

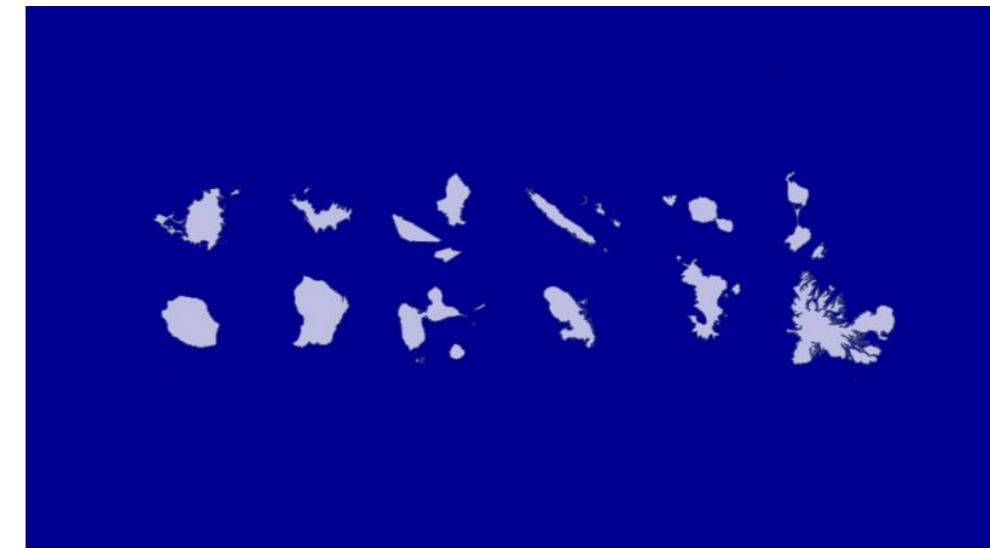
ACTIONS MARQUANTES

Au cours de l'année 2024, l'antenne ultramarine a :

1/ réalisé des actions de dynamisation, en collaboration avec les juridictions, afin de réduire le montant des frais de justice (scellés-gardiennage), et de valoriser les scellés anciens conservés dans les greffes. Cela s'est traduit notamment par des ventes opérées dans les trois départements natifs de la zone de compétence de l'antenne (Martinique, Guadeloupe, Cayenne) principalement de bijoux et d'or, avec cette particularité insulaire selon laquelle ces ventes dépassent très souvent les estimations initiales.

2/ organisé une réunion de coordination regroupant les différents partenaires opérant en matière de saisie-confiscation (enquêteurs de la police et de la gendarmerie, juridictions et DRFiP) qui fut, notamment, l'occasion de mettre en évidence la problématique spécifique des difficultés de gestion des numéraires saisis.

FOCUS



► Précédemment rattachés à l'antenne de Paris, les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte et Réunion rejoignent ainsi Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.



► Signature d'une convention de mise à disposition de décisions et informations judiciaires entre la cour d'appel de Fort-de-France et l'Agrasc

2.3

LES MISSIONS DE SOUTIEN

2.3.1. L'ASSISTANCE

2.3.1.1 Une hausse spectaculaire de l'activité d'assistance en 2024

Conformément à l'article 706-161 du code de procédure pénale, l'Agrasc, « fournit aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués. »

L'assistance constitue une mission transversale de l'Agrasc assurée par les magistrats et les enquêteurs de l'agence. Pour les antennes régionales, hors Paris, ce sont les référents enquêteurs et les magistrats coordonnateurs des antennes qui se chargent de répondre aux demandes en provenance de leur zone de compétence.

Les chiffres de l'année 2024 sont bien au-delà des chiffres de 2023, et démontrent que les actions de formation du siège et des antennes, en constant développement depuis 2021, ont un impact sur les demandes d'assistance des enquêteurs, des magistrats et attachés de justice.

Au total, 7 188 assistances ont été réalisées au cours de l'année 2024 (contre 4 689 assistances en 2023).

2.3.1.2 L'origine des assistances

Les demandes émanent en majorité des enquêteurs, des magistrats du parquet et des magistrats instructeurs.

Une nouvelle tendance à vue le jour, en 2024, avec une forte augmentation des demandes des assistants spécialisés et juristes assistants (devenus attachés de justice). Le développement de l'équipe autour du magistrat, et en particulier la présence d'attachés de justice en charge du contentieux de la saisie et de la confiscation, constitue un soutien précieux pour le magistrat et permet d'augmenter le nombre de saisies et d'améliorer la qualité des saisies et des confiscations.

Les demandes d'assistance		
Origine	Total	Total 2023
Assistants spécialisés/Juristes assistants	698	220
DGCCRF	9	2
DGFIP	25	27
Enquêteurs/Gendarmerie nationale	1104	757
Enquêteurs/Police nationale	1573	967
GIR	666	518
Greffé	471	268
JLD	134	101
Juges d'instruction	643	545
Parquet	1408	946
SEJF	100	99
Siège correctionnel	188	130
Autres	169	109
Total	7 188	4 689

2.3.1.3 La nature des assistances

Quelle que soit la nature des assistances, les chiffres ont largement augmenté. À noter de fortes demandes en matière d'affectations de biens meubles et de ventes de biens meubles avant ou après jugement.

L'Agrasc donnant un avis technique aux enquêteurs et magistrats afin de permettre la rédaction des décisions de saisies et de confiscations.

Les thématiques d'assistance			
	Nature	Total	Total 2023
Affectations de biens meubles	1 219	700	
Assistances sur projet d'ordonnance/requêtes/jugements	1 536	1 169	
Dossiers internationaux	430	236	
Indemnisations	28	21	
Préparation stratégies patrimoniales	1 360	736	
Questions d'ordre pratique sur la gestion des sommes saisies	722	475	
Questions juridiques d'ordre général	2 553	1 430	
Restitutions	271	197	
VAJ/VBM	1 098	676	
Autres	259	122	
Total	9 476	5 762	

2.3.1.4 La typologie des biens faisant l'objet d'une assistance

Les biens meubles tiennent toujours la corde, avec une augmentation significative entre 2023 et 2024.

Viennent ensuite les biens immobiliers avec toujours de nombreuses demandes liées à la technicité de la saisie pénale immobilière, nécessitant des informations précises afin de permettre à l'Agrasc d'assurer la publication de la saisie auprès des services de publicité foncière et du livre foncier.

Une nouvelle tendance avec des sollicitations toujours plus importantes est à noter cette année en matière de crypto-actifs.

Les typologies d'assistance			
	Typologie	Total	Total 2023
Autres biens meubles incorporels	63	44	
Biens immobiliers	1 481	1 087	
Biens meubles	2 541	1 498	
Comptes bancaires	1 165	815	
Créances	301	287	
Crypto-actifs	335	187	
Fonds de commerce	16	31	
Instruments financiers	195	155	
Numéraires	595	431	
Total	6 692	4 535	

FOCUS

L'AGRASC AU SERVICE DES SERVICES D'ENQUÊTE ET DES SERVICES JUDICIAIRES**Qui peut solliciter l'assistance de l'Agrasc ?**

- Tous les services d'enquête (police, gendarmerie, ONAF).
- Tous les services judiciaires (procureurs, magistrats du siège, greffiers, attachés de justice).

Quand ?

À tous les stades de la procédure :

- Au cours de l'enquête préliminaire ou de flagrance.
- Au cours de l'information judiciaire.
- Avant l'audience du tribunal correctionnel ou de la cour d'appel.
- Pendant l'audience.
- Après l'audience.

Comment ?

Sur une boîte mail dédiée accessible depuis l'onglet professionnel du site internet.

En cas de doute, de question technique, l'Agrasc répond dans les plus brefs délais, en donnant des conseils et proposant des solutions.

**2.3.2. LA FORMATION****2.3.1.1 La mise en place d'une stratégie proactive de formation en 2024**

La formation fait partie des missions essentielles de l'Agrasc, mission inscrite à l'article 706-161 du code de procédure pénale :

L'Agrasc dispense chaque année auprès de ses principaux partenaires (juridictions, services d'enquêtes, écoles de formation professionnelle, délégations étrangères) des actions de sensibilisation et de formation portant sur la thématique des saisies et des confiscations.

2.3.1.2 Les chiffres de la formation

Le nombre des formations assurées par les agents de l'Agrasc a atteint un niveau inégalé jusqu'à présent. 263 formations ont été dispensées à environ 6 800 personnes. Pour comparaison en 2023, 163 formations ont été dispensées à environ 5 000 personnes.

6 800

personnes ont suivies
263 sessions de
formation dispensées
par l'Agrasc en 2024

**À noter :**

Une augmentation significative du nombre de formations en matière de saisies et de confiscations des crypto-actifs.

Type de formation	Total
Formations ENM	30
Formations des enquêteurs	98
Formations des juridictions	87
Formations en matière internationale	25
Formations crypto-actifs	25

2.3.1.3 Les actions de formation spécifiques**a. La formation des magistrats correctionnels aux bonnes pratiques en matière de confiscations**

Le ratio entre le nombre de saisies ordonnées et le nombre de confiscations prononcées est perfectible, il était de 25 % en 2023, un peu moins en 2024. Ce chiffre s'explique par plusieurs éléments :

- la durée des procédures pénales (les biens saisis une année ne sont pas ceux qui sont confisqués la même année),
- la peine de confiscation pas assez prononcée par les tribunaux correctionnels, encore perçue comme technique et complexe à motiver.

Pour pallier cette difficulté, l'Agrasc a fixé comme priorité de formation en 2024 la formation des magistrats correctionnels à la peine de confiscation, ses fondements, sa motivation et les bonnes pratiques en la matière.

Les interventions de l'Agrasc ont été organisées au niveau des cours d'appel au sein desquelles certains présidents de chambre des appels correctionnels réunissent annuellement les magistrats correctionnels du ressort.

Pour 2024, cinq formations en cour d'appel ont ainsi été assurées à Paris et trois formations, au vu de la taille du ressort, à Douai, à Aix-en-Provence et à Lyon. Ces formations se poursuivront en 2025.

b. La formations des offices centraux de la police, de la gendarmerie et de l'office national anti-fraude

Dans le cadre de sa stratégie de formation 2024, l'Agrasc a défini parmi ses priorités d'actions, certains publics cibles. Au vu de l'augmentation toujours plus importante de la criminalité organisée, la formation des offices centraux est apparue cohérente.

L'objectif de l'Agrasc était de sensibiliser tous les enquêteurs des offices centraux à la nécessité et l'utilité d'effectuer une enquête patrimoniale dans tous les dossiers, et pas seulement dans les dossiers portant sur des infractions économiques et financières¹².

La loi Warsmann du 24 juin 2024 a porté cet objectif en ajoutant une phrase à l'article 17 du code de procédure pénale, prévoyant que les officiers de police judiciaire « réalisent les enquêtes patrimoniales aux fins d'identification des avoirs criminels ».

¹²

- Formation des enquêteurs spécialisés des GIR.
- Formation des chefs de GIR.
- Formation des offices centraux de la police dépendant de la sous-direction de lutte contre la criminalité organisée et spécialisée :
 - Office central pour la répression du faux monnayage (OCRFM)
 - Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)
 - Office central de lutte contre la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)
 - Office central de lutte contre le crime organisé (OCLO)
 - Office mineurs (OFCMIN)
 - Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP)
- Formation des offices centraux de la police dépendant de la sous-direction de lutte contre la criminalité financière :
 - Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF)
 - Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF)
- Formation de certains services centraux de la direction nationale de la police judiciaire :
 - Service central des courses et jeux (SCCI).
 - Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO).
 - Sous-direction anti-terroriste (SDAT).
- Formation de l'office français anti-stupéfiants (OFAST).
- Formation des offices centraux gendarmerie :
 - Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).
 - Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI).
 - Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI).
- Formation de certains services centraux de la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la police judiciaire et des sections de recherche (SR) d'Ile-de-France.
- Formation de l'office national anti-fraude (ONAF).

2.3.2.4 Les actions de formations marquantes dans les territoires

Les antennes régionales assurent également des formations spécifiques, en touchant un public local, ce qui leur permet ensuite d'avoir une plus grande visibilité et d'être contactées plus facilement notamment pour des demandes d'assistances.



BONNE PRATIQUE : LA FORMATION DES ENQUÊTEURS SPÉCIALISÉS SUR LE RESSORT DE L'ANTENNE DE RENNES

Les enquêteurs exerçant au sein d'unités spécialisées doivent bénéficier d'une formation régulière leur permettant de toujours mieux appréhender une matière complexe et en constante évolution.

L'antenne Agrasc de Rennes propose ainsi un séminaire dédié à la détection, l'identification et la saisie des avoirs criminels. Deux séminaires ont eu lieu en mai et juin 2024 regroupant en tout près de 100 enquêteurs spécialisés (GIR, CERAC, PIAC, OFB....). Lors de ces formations ont notamment été abordées les évolutions jurisprudentielles de la Cour de cassation et les stratégies en matière d'enquête patrimoniale.

De tels séminaires ont vocation à être organisés chaque année en renouvelant à chaque fois les thèmes abordés

25

assistants spécialisés
et attachés de justice
ont été formés dans les
antennes régionales

a. La formation sur site des assistants spécialisés, attachés de justice

Les antennes Agrasc accueillent et forment les assistants spécialisés et attachés de justice exerçant au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel. Ces formations, en plus d'apporter aux assistants spécialisés et attachés de justice la formation théorique en matière de saisies et confiscations, permet d'aborder l'approche pratique de la matière et facilite les liens ultérieurs antennes/juridictions. Les assistants spécialisés et attachés de justice ainsi formés deviennent par la suite une aide précieuse tant pour les magistrats des juridictions concernées que pour les antennes.

Pour 2024, ce sont 25 assistants spécialisés et attachés de justice, en tout, qui ont été formés dans les antennes de l'Agrasc.

b. La formation au bénéfice des services de greffe dans les services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel

Afin de permettre à un maximum d'agents de mieux connaître l'agence, ses missions et les bonnes pratiques en matière de saisies et confiscations pénales, l'Agrasc assure chaque année des formations auprès des SAR des cours d'appel, durant une demi-journée.

Elle permet à tout personnel de greffe (adjoint, greffiers, directeurs des services de greffe judiciaires) et assistant spécialisé, de bénéficier d'une formation axée principalement sur les modes opératoires pouvant être mis en œuvre au sein des services pénaux afin de faciliter la gestion de ces saisies, ainsi que la mise en œuvre de circuits de communication avec l'Agrasc à plusieurs étapes de la chaîne pénale.

La variété du public de cette formation est un atout majeur, réunissant aussi bien des agents de services d'instruction que des agents affectés au sein d'un service des scellés ou bien encore des collègues de la cour d'appel et de la Cour de cassation.

Enfin, cette formation constitue un lieu d'échanges sur les différentes organisations juridictionnelles du ressort et permet également à l'Agrasc de mieux appréhender les enjeux et les difficultés rencontrées par les services.

c. L'analyse de la Jurisprudence

Les décisions de la chambre criminelle de la Cour de cassation en matière de droit de la saisie et de la confiscation sont en constante augmentation, signe que ce contentieux, encore en construction, devient un enjeu massif dans les dossiers pénaux tout autant qu'il est complexe.

Consciente de la grande technicité de ce contentieux, l'Agrasc a décidé d'élaborer une veille jurisprudentielle relativement aux arrêts rendus par la Cour de cassation en matière de saisie et confiscation afin de faciliter l'appréhension par les juridictions de notions complexes telles le produit de l'infraction, le tiers de bonne ou mauvaise foi, la protection des tiers ayant des droits et de préciser les exigences attendues en matière de motivation de la peine de confiscation ou en droit pénal processuel.



À noter :
Ce panorama
de jurisprudence,
à la fois exhaustif
et synthétique,
est à retrouver
sur le site internet
agrasc.gouv.fr

2.4

L'INTERNATIONAL

2.4.1 LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE L'AGRASC

L'activité internationale de l'Agrasc en 2024 a connu un développement fulgurant, démontrant que l'expertise de l'agence est toujours plus recherchée par nos homologues des pays étrangers.

2.4.1.1 L'accueil au sein de l'Agrasc de délégations internationales

L'Agrasc a répondu favorablement à toutes les demandes des autorités étrangères souhaitant venir en immersion dans ses locaux afin de connaître et comprendre l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'agence pour les reproduire.

Ainsi, les agents de l'Agrasc ont accueilli 11 délégations en provenance de Suisse, du Cameroun, de Côte d'Ivoire, de Moldavie, de Macédoine du Nord, de Turquie, du Monténégro, de Belgique, du Bénin, du Sénégal et de Mauritanie.



Délégation Suisse, 14/02/24
Délégation du Cameroun, 12/03/24



Délégation de la Côte d'Ivoire, 28/03/24
Délégation de l'Ukraine 11/04/24



Délégation des Pays-Baltes, 15/05/24
Délégation Turque 27/06/24



2.4.1.2 Les interventions à la demande de structures internationales

L'Agrasc assure des formations ou présentations de la législation française en matière de saisies et confiscations.

Ainsi, des déplacements ont été effectués :

- Aux États-Unis (Miami) pour le séminaire « Follow the money » organisé par la magistrate de liaison aux États-Unis.
- Au Luxembourg, pour le premier forum des AMO (asset management office), dont l'objectif était de partager les législations respectives des pays participants, et de discuter de dossiers opérationnels dans le cadre de réunions bilatérales.



Forum des AMO à Luxembourg les 17 et 18 avril 2024
Forum à Rome, septembre 2024
(de gauche à droite)



Séminaire à Buenos Aires, mai 2024

- En Espagne (Madrid) pour une rencontre franco-espagnole.
- Au Vietnam (Hanoï), dans le cadre d'un séminaire sur le recouvrement des avoirs criminels dans les dossiers de corruption.
- En Argentine (Buenos Aires) pour un séminaire sur la récupération, l'administration et la destination à des fins sociales et communautaires des avoirs confisqués au trafic de drogue et à la criminalité organisée.
- En Côte d'Ivoire (Assinie), pour participer à un atelier régional en matière de recouvrement des avoirs criminels pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.
- À EUROJUST (La Haye) pour un séminaire sur le blanchiment et la saisie des avoirs criminels.
- En Italie (Rome, Naples) pour un forum sur la réutilisation et la valorisation des biens confisqués.
- Au Cameroun (Yaoundé) pour un atelier de soutien aux magistrats camerounais en matière de saisies et de confiscations.

L'Agrasc a par ailleurs assuré des présentations en visio-conférence pour une délégation ukrainienne, pour une délégation malgache, pour un colloque au Panama.

2.4.1.3 Le suivi des textes internationaux

a. La directive du Parlement européen et du Conseil de l'Europe relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs du 24 avril 2024

La directive européenne doit être transposée par les États membres dans un délai de 30 mois, soit avant le 24 novembre 2026.

L'Agrasc a participé aux premiers travaux de transposition du texte, en soutien au bureau de la négociation pénale européenne et internationale (BNPEI) de la DACG.

Parmi les apports de cette directive, qui nécessiteront des modifications de la loi française :

- Accès renforcé par les BRA aux informations nécessaires pour dépister et identifier les avoirs criminels (article 6).
- Simplification des échanges d'informations entre BRA (article 9).
- Possibilité de gel urgent par les BRA (article 11).

- Mise en place d'un mécanisme de confiscation sans condamnation en cas de procédure pénale engagée mais ne pouvant être poursuivie en raison de (article 15) :
 - Maladie du suspect ou de la personne poursuivie ;
 - Décès du suspect ou de la personne poursuivie ;
 - Fuite du suspect ou de la personne poursuivie ;
 - Délai de prescription acquis après l'ouverture de la procédure pénale.
- Mise en place d'un mécanisme de confiscation de richesses inexplicquées en lien avec des activités criminelles (article 16).
- Prise en compte des victimes tout au long de la procédure (article 18).
- Adoption d'outils de gestion des avoirs pour diminuer les coûts de gestion et préserver la valeur des biens (article 20 à 22).
- Obligation d'adopter une stratégie nationale en matière de recouvrement des avoirs (article 25).

b. Le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits de la criminalité et au financement du terrorisme, dite Convention de Varsovie du 16 mai 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008)

L'Agrasc apporte son expertise technique à la DACG, qui contribue aux travaux d'un comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC RAC), instauré dans le cadre du Conseil de l'Europe. Ce comité a pour mission de moderniser la Convention de Varsovie, qui prévoit des dispositions sur la saisie et la confiscation, sur les investigations financières et la coopération judiciaire. Il est chargé, d'ici à décembre 2025, de rédiger un protocole additionnel à la Convention de Varsovie, ainsi qu'un projet de rapport explicatif. Il est notamment invité à y inclure des dispositifs de confiscation sans condamnation et de confiscation élargie, des règles de partage des biens saisis entre les États, ainsi que tout autre élément qui pourrait renforcer la coopération entre les États parties au sujet du recouvrement des avoirs.

2.4.1.4 La participation aux réseaux internationaux

- L'Agrasc est très active au sein du réseau européen ARO (asset recovery office), participant aux réunions de ce réseau dont la dernière s'est tenue en avril 2024. L'objectif est d'échanger sur les pratiques en place dans chaque pays et sur les dossiers opérationnels.
- L'Agrasc a assuré la présidence du réseau international CARIN avec la PIAC (Plateforme d'identification des avoirs criminels) durant l'année 2024 (voir actualités).
- L'Agrasc est devenu membre observateur du réseau régional BMIN (Balkan Asset Management Interagency Network) en juillet 2024.

BMIN est un réseau informel facilitant l'échange de connaissances et de meilleures pratiques en matière de gestion des avoirs criminels. Ses objectifs englobent la détection, la saisie et la confiscation de ces avoirs, tout en intégrant les principes du réseau, qui promeut des échanges informels entre les bureaux de recouvrement des avoirs (ARO).

Du 17 au 19 septembre 2024, l'Agrasc a participé à la rencontre annuelle du réseau BMIN qui s'est tenue à Struga en Macédoine du Nord.

Cette édition a réuni des représentants de neuf États membres, majoritairement issus de la région balkanique, ainsi que de quinze pays observateurs, dont la France, récemment promue à ce statut en juillet 2024. En outre, les organisations UNICRI (Institut de recherche criminelle et judiciaire des Nations-Unies) et RAI (Initiative régionale anti-corruption) ont été associées comme partenaires.

LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

2.5.1 GESTION ADMINISTRATIVE

2.5.1.1 Pour des missions exercées en toute sécurité

a. La maîtrise des risques

L'année 2024 a permis de poursuivre la professionnalisation de la démarche de maîtrise des risques au sein de l'ensemble des services de l'Agence. Ce travail concerne l'ensemble des processus de l'établissement, qu'ils soient pilotes, métiers ou supports. Ce chantier a permis, notamment, de sécuriser la gestion des cryptoactifs saisis ou confisqués en finalisant un marché public avec la caisse des dépôts et consignations. Les documents majeurs (cartographie des processus, cartographie des risques majeurs et plans d'action associés et organigrammes fonctionnels nominatifs) sont mis à jour et présentés, chaque année, au conseil d'administration.

b. Le contrat d'objectif et de performance

La direction générale a mis en œuvre toutes les actions du contrat d'objectifs et de performance prévues pour 2024. Ce contrat a été validée par une délibération du conseil d'administration le 18 mars 2024. Il engage l'Agence sur la période 2024-2026.

2.5.1.2 Pour une amélioration du service aux agents

a. Le baromètre social

Le 1^{er} baromètre social a été réalisé au mois de mars 2024 et portait sur l'année 2023. Il s'agit de favoriser la qualité de vie au travail et mieux comprendre les attentes des agents.

b. La politique sociale

La construction de la politique sociale de l'agence s'est poursuivie, avec l'attribution, comme en 2023, d'une carte cadeau aux enfants des agents à l'occasion de Noël. L'agence a souhaité inscrire cette action dans le cadre du développement durable en identifiant un prestataire qui propose une carte multi-enseignes dont certaines exclusivement dédiées au made in France.

2.5.2 GESTION BUDGÉTAIRE

Les effectifs de l'Agrasc, malgré ses demandes, n'ont pas augmenté depuis 2023 et la fin de création des huit antennes régionales et le recrutement de plus de 30 agents en l'espace de deux ans. Cette année a été consacrée au pilotage, par le siège parisien, des activités en région et le renforcement des équipes. Le plafond d'emploi a été reconduit au regard de l'année 2023 avec 69 ETPT.

Depuis l'exercice 2022, le budget intègre une participation de l'État qui contribue au fonctionnement de l'agence au moyen d'une subvention pour charges de service public (11,29 M€ investissement compris), d'une taxe affectée (9,9 M€), permettant de solder les fonds de concours à hauteur de 8,8 millions d'€ et de pourvoir au fonctionnement de l'agence à hauteur de 1 million d'€, et d'un plafond d'emplois (69 ETPT) voté en loi de finances initiale.

Le budget de l'Agrasc traduit, comme chaque année, mais plus encore en 2024, la volonté affirmée de poursuivre la maîtrise des dépenses de l'agence dans un contexte de forte pression sur ses recettes mais également de hausses importantes de ses dépenses de fonctionnement notamment en matière de gestion des biens meubles et immeubles luxueux ou vétustes.

2.5.2.1 Les recettes



Les recettes encaissées se sont élevées à un montant de 23,4 M€ en raison de la baisse du montant de la subvention pour charge de service public à hauteur de 0,5 M€ (11,29 M€ investissement compris) traduisant ainsi la contribution de l'agence à l'effort de redressement des finances publiques. Le montant de la part affectée, à l'agence, des confiscations est constant (9,9 M€). Les 322 K€ de recettes diverses provenant essentiellement des reversements de prorata de taxe foncière et de charges syndicales à la suite de la cession des immeubles confisqués.

2.5.2.2 Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à 23,5 M€. Parmi les dépenses les plus élevées, il faut relever les dépenses de personnel pour un montant de 6,2 M€ mais aussi les dépenses de fonctionnement pour un montant de 6,5 M€ avec une hausse particulièrement importante des dépenses liées à la gestion des biens meubles (517 %) en raison de la prise en charge d'un yacht de luxe dont la vente a été reportée et dont le coût de gestion s'est élevé à 0,8 M€ au 31 décembre 2024 et des immeubles.

Le point d'amélioration concernant la sortie des dépenses immobilières du budget de fonctionnement subsiste et est sollicitée par l'Agrasc auprès de ses tutelles. Les frais de gestion élevés de ces biens (près de 3 M€) viennent fragiliser la soutenabilité du budget au vu de l'accroissement observé avec une difficulté à évaluer l'enveloppe budgétaire tant il est compliqué de prévoir. S'agissant des différents fonds de concours qui sont des dispositifs d'intérêt incitant les acteurs de la chaîne pénale à mieux saisir et à davantage confisquer, les montants attribués aux ministères partenaires, spécifiquement couverts par la part affectée, ont été répartis comme suit :

Les fonds de concours		
Fonds	Total	Total 2023
Lutte contre la délinquance et la criminalité	Ministère de la Justice	3 000 000 €
	Police nationale	2 494 165 €
	Gendarmerie nationale	1 799 988 €
Repentis	Douanes	200 000 €
	Police nationale	980 000 €
Prévention de la prostitution	Direction générale cohésion sociale	1 984 876 €

Un complément exceptionnel de 0,2 M€, sans répercussion sur les autres fonds, puisque pris sur le budget de fonctionnement de l'Agrasc, a été versé pour le financement du dispositif de protection des collaborateurs de justice, des témoins et des victimes de traite des êtres humains pour tenir compte de la très nette augmentation de l'activité du bureau de protection et d'insertion du service interministériel d'assistance technique de la direction générale de la police nationale.

Malgré l'augmentation évidente des saisies et des confiscations, des sommes versées tant au BGE qu'aux différents fonds par l'Agrasc, Au 31 décembre 2024, le solde budgétaire de l'agence est déficitaire à hauteur de 0,2 M€ et le niveau de trésorerie s'établit à 9,1 M€.

L'ARGENT DE L'AGRASC ET LES REDISTRIBUTIONS POSSIBLES

Le financement de l'Agrasc provient exclusivement des sommes attribuées par l'État : la subvention pour charges de service public (11,2 M€) et la part affectée (9,9 M€). Ces sommes sont dédiées à son budget de fonctionnement, la prise en charge des salaires de ses agents et le paiement des frais de gestion mobilière et immobilière des biens dont l'agence a la charge.

La part affectée est quasi exclusivement consacrée au financement des fonds de concours présentés ci-dessus et attribués aux différents ministères une fois par an par le conseil d'administration de l'Agrasc qui s'appuie sur les projets préalablement sélectionnés par la justice, la gendarmerie nationale, la police nationale et les douanes. Le solde est réservé aux dépenses de fonctionnement. L'Agrasc n'a pas d'autre possibilité de financement.

Les sommes provenant des confiscations traitées par l'agence, à l'exception de la part affectée, ne font pas partie de son budget de fonctionnement puisque versées notamment au budget général de l'État (cf. le paragraphe suivant sur « la comptabilité »).

Aucune subvention hors fonds de concours ou financement de projet ne peut se faire par l'Agrasc.

Il convient de préciser que ni la direction ni le conseil d'administration de l'Agrasc n'ont de marge de manœuvre sur ces projets qui sont présentés dans une liste immuable à l'euro près par les ministères. La question peut se poser de privilégier, lors des appels à projets, ceux des juridictions et des services qui se sont particulièrement investis dans les saisies et les confiscations avec des critères objectifs à mettre en place. L'année 2025 pourrait être l'occasion d'amorcer cette réflexion en accord avec deux circulaires récentes du ministre de la Justice.





03

Les bonnes
pratiques
des juridictions

Référent affectations

Le parquet de Marseille et le parquet général de Lyon ont désigné un « référent affectations ». Il peut être le même que le magistrat du parquet référent saisies et confiscations, cela facilite et fluidifie ! Il peut être celui qui reçoit les demandes d'affectations et qui trie entre les différents affectataires possibles afin d'être le plus juste et de ne pas laisser cette charge à chaque magistrat individuellement dans le cadre d'une permanence permettant d'harmoniser les pratiques.

Référent au greffe

Désigner en plus du référent magistrat un référent greffier, notamment pour le tri de scellés, dans chaque juridiction qui serait un interlocuteur unique pour l'Agrasc est une bonne pratique.

Gestion et tri des scellés pour une équipe dédiée (réduction des frais de gardiennage)

- Les chefs de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ont constitué une équipe composée de deux membres du personnel du SAR pour réduire les coûts de gardiennage des véhicules saisis à Marseille, puis à Nice. Ce soutien apporté aux juridictions a montré des résultats encourageants dans le cadre de la dynamisation des scellés, constituant ainsi une véritable opération coup de poing au sein de ces institutions.
- Au parquet général de Nîmes, une assistante spécialisée fait aussi le tour des juridictions pour aider au tri.
- La cour d'appel de Douai est dotée d'un centre de gestion des scellés du ressort, c'est un lieu de stockage, et de tri qui n'engendre pas de frais de gardiennage.
- À la demande du parquet général de Lyon, l'antenne de l'Agrasc s'est mobilisée en lien avec le département mobilier pour rédiger un plan d'actions destiné à réduire le stock des véhicules laissés en gardiennage sans valorisation. Un modèle de tableau de suivi des véhicules saisis et des trames actualisées de gestion des scellés ont été adressés à la cour d'appel. À titre d'illustration, 158 véhicules en gardiennage au TJ de Lyon ont été sortis des garages en 2024, dont 25 aux fins de vente et 21 affectés à des services enquêteurs.

Stockage des scellés spécifiques

À la demande du TJ de Marseille, l'antenne Agrasc a entrepris des démarches pour trouver un lieu de stockage adéquat d'une toile conservée dans les scellés et proposé une convention juridique sécurisant la conservation de l'œuvre, signée par la juridiction et par la direction des musées de la ville de Marseille. Ne laissez pas les œuvres d'art s'abîmer dans vos services, faites comme eux, contactez l'Agrasc !

Saisies cryptos

L'Agrasc doit être contactée préalablement à toute saisie d'actifs numériques notamment pour ouvrir les portefeuilles (wallets) permettant de les recevoir.

Saisies pénales immobilières

Certaines juridictions veillent à toujours avoir en leur possession le titre de propriété ainsi que la fiche immeuble (extrait FIDJI) et à préciser le statut du

bien (propre, en indivision, démembré, commun). Il est également recommandé de signaler spécifiquement à l'Agrasc les dossiers relatifs à l'habitat indigne ou dégradé, afin de prévoir les mesures à prendre concernant les immeubles concernés.

Informer l'Agrasc des décisions de saisies

Comme le prévoit l'article 131-21 du code pénal, l'Agrasc doit être systématiquement rendue destinataire, pour information, de toutes les décisions de saisies (ordonnances, certificat de gel, demande d'entraide pénale internationale ou commission rogatoire internationale) et de confiscations prises par les magistrats français et des décisions d'exécution de saisies ou de confiscations sollicitées par les magistrats étrangers auprès de la France.

Audience et priorisation des dossiers comportant des saisies

Pour prioriser l'audience des dossiers comportant des saisies, n'hésitez pas à solliciter les antennes régionales de l'Agrasc pour obtenir la liste des affaires avec des saisies significatives : Paris, Rennes et Lyon ont déjà effectué cette démarche.

Avant l'audience : demandez à l'Agrasc la fiche des biens saisis

Demander la transmission des fiches affaires Agrasc aux antennes régionales de votre ressort, cela facilitera le travail des magistrats et du greffe dans l'identification des avoirs criminels et dans la précision des dispositifs de jugement. Il convient de noter que la fiche affaire de l'Agrasc, notamment en matière de saisies internationales, n'est pas toujours exhaustive car n'y figurent que les saisies dont l'Agrasc a eu connaissance. Elle est donc à associer à la cote patrimoniale et tous les éléments relatifs aux saisies se trouvant en procédure. C'est fait à Fort-de-France qui envoie ces rôles, dans les JIRS aussi.

Au stade du jugement : attention aux biens à l'étranger

Il convient d'être particulièrement attentif aux différents biens précédemment saisis à l'étranger et de penser à prononcer leur confiscation lorsqu'elle s'avère fondée. Les juridictions peuvent solliciter le pôle international de l'Agrasc afin d'obtenir toute information utile sur les saisies réalisées à l'étranger.

Conventions accès aux minutes numérisées des juridictions pour l'Agrasc

La volonté permanente d'améliorer la communication avec les juridictions conciliée avec la volonté de ne pas créer de tâche supplémentaire ou redondante pour les greffes a conduit à la proposition de conventions prévoyant l'accès aux minutes numérisées de la juridiction au personnel judiciaire des antennes afin de mettre à exécution les décisions de confiscation. Aix, Marseille, Nice, Tarascon, Rodez, Carpentras, Avignon, Metz, Fort de France, Rennes ont mis en place ce type de modalités de communication des décisions de justice.

Exécution des confiscations et affectation sociale

En matière d'exécution des confiscations, n'hésitez pas, comme cela a été fait à par le parquet de Saint-Etienne ou le parquet général de Douai, à attirer l'attention des associations/structures partenaires du tribunal sur le nouveau dispositif d'affectation sociale des immeubles confisqués aux associations et fondations d'utilité publique.

Restitutions

Si les saisies ne sont pas confirmées et qu'il convient de restituer les sommes, des magistrats prononçant des décisions de restitution listent précisément les biens faisant l'objet d'une décision de restitution et précisent explicitement leur bénéficiaire. C'est plus facile pour exécuter.

Par exemple, en cas de restitution ordonnée par la juridiction, le parquet de Pau adresse systématiquement une mise en demeure au propriétaire du bien pour venir le récupérer. Cela permet ensuite de statuer sur le bien, notamment s'il s'agit d'un véhicule saisi, sans laisser courir davantage les frais de gardiennage.

Indemnisations

Ne pas oublier, dans les jugements, d'informer les parties civiles à l'audience de leur possibilité d'être indemnisées ou d'ajouter, dans le dispositif des décisions pénales, une mention rappelant la faculté des parties civiles de saisir l'Agrasc d'une demande d'indemnisation fondée sur l'assiette liquidative des fonds confisqués dans un délai de six mois.

04

Les chiffres par juridiction

4.1 - LES SAISIES	92
4.2 - LES EXÉCUTIONS	98
4.3 - LES SAISIES IMMOBILIÈRES	103
4.4 - LES CONFISCATIONS IMMOBILIÈRES	108
4.5 - LES VENTES AVANT JUGEMENT	113
4.6 - LES AFFECTATIONS	117
4.7 - LES VENTES APRÈS JUGEMENT	122

4.1

LES SAISIES

4.1.1 LES SAISIES PAR COUR D'APPEL

La valeur des biens saisis comprend le montant des numéraires reçus en 2024 ; la valeur des comptes bancaires, assurances-vie, instruments financiers, immeubles, crypto-actifs et créances saisis en 2024 ; le montant des ventes avant jugement réalisées et la valeur des biens affectés avant jugement, pour les biens confiés à l'Agrasc en 2024. Seuls les biens saisis en France sont comptabilisés.

Les saisies par cour d'appel		
	2024	2023
Cour d'appel	Valeur estimée en € des biens saisis	Valeur estimée en € des biens saisis
Agen	2 055 118	1 370 110
Aix-en-Provence	73 261 333	67 750 018
Amiens	8 780 317	4 923 950
Angers	7 784 265	5 291 187
Basse-Terre	3 721 753	2 980 263
Bastia	6 269 770	4 200 044
Besançon	6 637 909	4 467 784
Bordeaux	18 035 519	22 368 964
Bourges	2 925 762	14 841 709
Caen	3 040 376	2 477 038
Cayenne	1 764 449	4 905 343
Chambéry	10 108 484	6 518 586
Colmar	7 488 727	7 727 635
Dijon	4 240 181	2 817 279
Douai	27 804 120	26 278 259
Fort-de-France	7 603 357	5 688 049
Grenoble	5 845 843	7 726 205
Limoges	2 895 936	8 358 078
Lyon	38 161 935	20 901 908
Metz	6 519 061	3 626 330
Montpellier	14 687 943	10 915 032
Nancy	11 761 943	5 117 031
Nîmes	8 989 475	15 886 368
Nouméa	5 836 119	3 839 210
Orléans	3 607 782	5 114 467
Papeete	409 173	2 504 738
Paris	926 755 699	1 054 808 159
Pau	5 454 056	3 432 076
Poitiers	4 552 617	5 235 362
Reims	5 604 973	3 865 262
Rennes	33 260 751	25 496 256
Riom	2 111 293	6 333 982
Rouen	8 563 824	6 297 247
Saint-Denis de La Réunion	5 415 792	4 006 338
Toulouse	10 379 679	16 964 681
Versailles	53 369 428	39 476 367
Total	1 345 704 762	1 434 511 311

4.1.2. LES SAISIES PAR JURIDICTION

La valeur des biens saisis comprend le montant des numéraires reçus en 2024 ; la valeur des comptes bancaires, assurances-vie, instruments financiers, immeubles, crypto-actifs et créances saisis en 2024 ; le montant des ventes avant jugement réalisées et la valeur des biens affectés avant jugement, pour les biens confiés à l'Agrasc en 2024. Seuls les biens saisis en France sont comptabilisés.

Les saisies par juridiction		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
Parquet européen	16 655 440	3 860 082
TJ. Agen	959 736	1 237 631
TJ. Aix-en-Provence	2 702 960	1 528 276
TJ. Ajaccio	2 389 081	1 954 710
TJ. Albertville	2 149 167	3 249 475
TJ. Albi	1 527 213	257 483
TJ. Alençon	237 799	715 726
TJ. Alès	1 386 523	362 189
TJ. Amiens	3 913 536	2 744 430
TJ. Angers	4 412 364	2 362 158
TJ. Angoulême	1 079 839	209 302
TJ. Annecy	1 523 808	709 156
TJ. Argentan	174 427	420 472
TJ. Arras	1 641 271	3 349 321
TJ. Auch	872 633	11 174
TJ. Aurillac	362 177	261 883
TJ. Auxerre	380 073	17 784 847
TJ. Avesnes-sur-Helpe	1 083 326	1 749 737
TJ. Avignon	522 023	5 626 151
TJ. Bar-le-Duc	128 490	32 449
TJ. Basse-Terre	383 307	600 574
TJ. Bastia	3 880 688	2 245 334
TJ. Bayonne	1 331 494	1 470 479
TJ. Beauvais	3 025 819	963 377
TJ. Belfort	484 616	253 037
TJ. Bergerac	144 199	85 494
TJ. Besançon	4 435 578	2 405 365
TJ. Béthune	2 691 777	1 423 748
TJ. Béziers	3 849 690	2 033 240
TJ. Blois	144 042	154 935
TJ. Bobigny	43 411 778	45 380 235
TJ. Bonneville	1 470 907	463 601
TJ. Bordeaux	15 621 033	21 894 811
TJ. Boulogne-sur-Mer	612 112	1 980 877
TJ. Bourg-en-Bresse	884 083	1 526 502
TJ. Bourges	1 139 054	14 076 685
TJ. Bourgoin-Jallieu	74 892	84 074
TJ. Brest	2 334 365	889 152

Les saisies par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Brive-la-Gaillarde	17 035	6 045 926
TJ. Caen	1 858 515	463 903
TJ. Cahors	222 750	121 306
TJ. Cambrai	432 470	646 435
TJ. Carcassonne	208 943	160 425
TJ. Carpentras	399 327	682 714
TJ. Castres	327 545	96 582
TJ. Cayenne	1 764 449	4 905 343
TJ. Châlons-en-Champagne	2 198 693	420 343
TJ. Chalon-sur-Saône	467 902	1 575 390
TJ. Chambéry	382 576	1 208 916
TJ. Charleville-Mézières	352 717	840 095
TJ. Chartres	1 607 783	3 878 509
TJ. Châteauroux	1 463 099	329 828
TJ. Chaumont	0	264 655
TJ. Cherbourg	294 789	286 937
TJ. Clermont-Ferrand	653 508	811 442
TJ. Colmar	930 893	2 193 019
TJ. Compiègne	186 959	104 886
TJ. Coutances	254 336	492 320
TJ. Créteil	17 118 392	15 913 797
TJ. Cusset	200 671	3 680 072
TJ. Dax	496 986	248 057
TJ. Dieppe	248 571	77 380
TJ. Digne-les-Bains	307 993	58 007
TJ. Dijon	3 381 891	907 083
TJ. Douai	269 536	237 713
TJ. Draguignan	9 972 980	4 953 313
TJ. Dunkerque	2 581 821	2 711 356
TJ. Epinal	4 703 651	1 558 333
TJ. Evreux	1 591 441	2 702 011
TJ. Evry	12 855 155	7 012 220
TJ. Foix	163 870	142 139
TJ. Fontainebleau	247 737	19 366
TJ. Fort-de-France	7 603 357	5 688 049
TJ. Gap	402 711	375 953
TJ. Grasse	810 598	15 414 232
TJ. Grenoble	3 524 955	5 426 544
TJ. Guéret	30 160	14 683
TJ. La Rochelle	1 662 252	2 111 627
TJ. La Roche-sur-Yon	773 722	1 630 979
TJ. Laon	103 174	30 290
TJ. Laval	411 752	2 137 675
TJ. Le Havre	638 422	1 482 615
TJ. Le Mans	2 698 030	734 232
TJ. Le Puy-en-Velay	450 678	368 323

Les saisies par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Les Sables-d'Olonne	430 510	39 315
TJ. Libourne	901 343	65 465
TJ. Lille	16 426 634	13 162 871
TJ. Limoges	2 479 803	1 568 062
TJ. Lisieux	220 510	97 681
TJ. Lons-le-Saunier	398 683	580 616
TJ. Lorient	428 575	1 896 510
TJ. Lyon	23 094 711	18 018 958
TJ. Mâcon	390 388	70 151
TJ. Mamoudzou	272 194	37 730
TJ. Marseille	44 492 961	28 359 636
TJ. Meaux	8 754 316	9 360 880
TJ. Melun	1 366 986	2 552 244
TJ. Mende	214 892	594 042
TJ. Metz	4 556 930	1 656 770
TJ. Montargis	505 093	1 918 122
TJ. Montauban	512 078	440 479
TJ. Montbéliard	842 289	330 788
TJ. Mont-de-Marsan	389 995	489 678
TJ. Montluçon	246 978	987 729
TJ. Montpellier	7 353 573	6 038 070
TJ. Moulins	197 281	224 533
TJ. Mulhouse	762 503	2 963 154
TJ. Nancy	5 989 217	3 093 288
TJ. Nanterre	22 691 240	18 226 309
TJ. Nantes	13 584 617	3 088 926
TJ. Narbonne	657 198	738 800
TJ. Nevers	323 609	435 196
TJ. Nice	11 523 233	15 073 415
TJ. Nîmes	6 333 542	8 491 120
TJ. Niort	250 780	488 991
TJ. Orléans	1 905 505	1 607 835
TJ. Paris	318 181 451	247 706 162
TJ. Paris - JUNALCO	70 500 682	165 626 323
TJ. Paris - PNAT	37 329 914	15 435 245
TJ. Paris - PNF	399 633 194	523 623 307
TJ. Pau	2 871 398	849 013
TJ. Périgueux	289 104	113 892
TJ. Perpignan	1 975 074	1 507 267
TJ. Pointe-à-Pitre	3 338 446	2 379 688
TJ. Poitiers	652 937	458 364
TJ. Pontoise	8 573 085	8 707 541
TJ. Privas	133 167	130 152
TJ. Quimper	2 297 326	1 855 991
TJ. Reims	1 653 242	1 074 701
TJ. Rennes	8 781 585	9 623 634

Les saisies par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Roanne	383 387	20 907
TJ. Rodez	643 466	437 229
TJ. Rouen	6 085 390	2 035 241
TJ. Saint-Brieuc	2 804 129	2 059 622
TJ. Saint-Denis de La Réunion	4 530 543	1 658 477
TJ. Saintes	782 416	506 086
TJ. Saint-Etienne	13 306 184	1 219 475
TJ. Saint-Gaudens	8 785	164 421
TJ. Saint-Malo	767 691	1 146 648
TJ. Saint-Nazaire	575 543	1 832 409
TJ. Saint-Omer	183 786	157 483
TJ. Saint-Pierre	613 055	2 310 131
TJ. Saint-Quentin	740 012	513 932
TJ. Sarreguemines	1 138 639	1 726 926
TJ. Saumur	262 119	57 122
TJ. Saverne	1 461 542	127 844
TJ. Senlis	751 061	543 280
TJ. Sens	320 581	533 452
TJ. Soissons	59 755	23 754
TJ. Strasbourg	4 333 790	2 443 618
TJ. Tarascon	350 001	642 373
TJ. Tarbes	364 183	374 849
TJ. Thionville	823 492	242 634
TJ. Thonon-les-Bains	4 582 025	887 439
TJ. Toulon	3 100 606	1 720 766
TJ. Toulouse	7 840 188	15 863 576
TJ. Tours	1 053 142	1 433 574
TJ. Troyes	1 400 321	1 530 123
TJ. Tulle	368 938	729 407
TJ. Val-de-Brie	517 690	411 835
TJ. Valence	1 014 142	1 067 495
TJ. Valenciennes	1 881 386	858 718
TJ. Vannes	1 686 919	3 103 364
TJ. Verdun	422 895	21 126
TJ. Versailles	20 497 320	8 664 008
TJ. Vesoul	476 742	897 977
TJ. Vienne	829 143	772 139
TJ. Villefranche-sur-Saône	493 570	116 065
TPI. Nouméa	5 836 119	3 839 210
TPI. Papeete	409 173	2 504 738
Total	1 345 704 762	1 434 511 311

4.2

LES EXÉCUTIONS

4.2.1 LES EXÉCUTIONS DE CONFISCATIONS PAR COUR D'APPEL

Il s'agit des versements réalisés par l'Agrasc en 2024 au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, au MEAE au titre des biens mal acquis, au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international et aux parties civiles.

Les confiscations par cour d'appel		
Cour d'appel	2024	2023
	Montant versé en € des biens confisqués	Valeur estimée en € des biens confisqués
Agen	2 041 624	369 220
Aix-en-Provence	43 065 622	16 200 351
Amiens	2 131 120	2 395 048
Angers	2 140 035	2 752 902
Basse-Terre	2 141 740	1 776 514
Bastia	2 130 565	2 073 679
Besançon	1 253 990	827 712
Bordeaux	8 394 032	7 363 442
Bourges	563 953	308 318
Caen	1 350 189	1 226 461
Cayenne	1 987 133	1 471 611
Chambéry	3 228 433	1 276 852
Colmar	2 720 142	1 194 274
Dijon	1 154 145	5 995 151
Douai	8 927 058	8 516 003
Fort-de-France	1 411 798	2 626 570
Grenoble	2 678 690	3 193 719
Limoges	699 626	227 819
Lyon	9 768 868	13 579 240
Metz	791 487	1 782 638
Montpellier	4 342 359	4 051 024
Nancy	2 551 835	5 181 632
Nîmes	4 195 897	3 014 604
Nouméa	725 787	177 525
Orléans	2 564 583	989 159
Papeete	376 556	479 707
Paris	96 369 005	138 616 414
Pau	2 464 385	711 611
Poitiers	1 520 146	1 214 670
Reims	2 996 182	2 211 065
Rennes	8 500 216	9 633 441
Riom	969 439	1 238 182
Rouen	2 541 588	2 828 592
Saint-Denis de La Réunion	1 662 399	1 138 357
Toulouse	4 783 599	5 715 188
Versailles	11 460 513	10 997 212
Versement au titre des fonds reçus et non identifiés	2 086 070	2 814 607
Versement au titre des intérêts du compte CDC	6 690 833	6 214 913
Total	255 381 641	272 385 429

4.2.2 EXÉCUTIONS DE CONFISCATIONS PAR JURIDICTION

Il s'agit des versements réalisés par l'Agrasc en 2024 au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, au MEAE au titre des biens mal acquis, au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international et aux parties civiles.

Juridiction	Les confiscations par juridiction	
	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Agen	624 231	140 916
TJ. Aix-en-Provence	825 280	1 431 635
TJ. Ajaccio	294 278	1 218 521
TJ. Albertville	1 311 027	411 262
TJ. Albi	248 308	141 352
TJ. Alençon	66 551	233 580
TJ. Alès	388 218	127 111
TJ. Amiens	624 294	601 964
TJ. Angers	353 826	899 598
TJ. Angoulême	560 547	37 624
TJ. Annecy	251 868	338 117
TJ. Argentan	28 918	240 920
TJ. Arras	124 609	209 250
TJ. Auch	679 360	32 948
TJ. Aurillac	54 205	39 006
TJ. Auxerre	294 500	476 737
TJ. Avesnes-sur-Helpe	115 604	113 129
TJ. Avignon	513 088	947 283
TJ. Bar-le-Duc	5 460	7 930
TJ. Basse-Terre	298 622	284 001
TJ. Bastia	1 836 287	855 158
TJ. Bayonne	1 254 451	342 515
TJ. Beauvais	227 674	78 359
TJ. Belfort	191 472	8 647
TJ. Bergerac	285 065	20 697
TJ. Besançon	562 672	562 904
TJ. Béthune	516 070	729 137
TJ. Béziers	268 596	511 366
TJ. Blois	111 730	91 790
TJ. Bobigny	21 157 951	17 360 049
TJ. Bonneville	231 561	103 693
TJ. Bordeaux	6 343 516	7 204 908
TJ. Boulogne-sur-Mer	574 809	1 085 499
TJ. Bourg-en-Bresse	352 647	444 605
TJ. Bourges	223 393	98 146
TJ. Bourgoin-Jallieu	87 314	35 500
TJ. Brest	569 171	1 126 705
TJ. Brive-la-Gaillarde	99 747	37 238
TJ. Caen	894 004	316 738

Les confiscations par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Cahors	738 034	195 356
TJ. Cambrai	655 959	30 322
TJ. Carcassonne	79 611	111 537
TJ. Carpentras	346 386	121 300
TJ. Castres	237 512	36 612
TJ. Cayenne	1 987 133	1 471 611
TJ. Châlons-en-Champagne	165 160	220 662
TJ. Chalon-sur-Saône	386 350	22 566
TJ. Chambéry	562 720	93 874
TJ. Charleville-Mézières	311 126	144 969
TJ. Chartres	1 107 107	1 689 710
TJ. Châteauroux	259 750	101 454
TJ. Chaumont	233 576	40 503
TJ. Cherbourg	41 620	77 067
TJ. Clermont-Ferrand	439 417	974 284
TJ. Colmar	897 933	25 255
TJ. Compiègne	489 724	913 708
TJ. Coutances	110 592	135 420
TJ. Créteil	5 773 952	4 013 779
TJ. Cusset	244 555	15 134
TJ. Dax	395 731	80 717
TJ. Dieppe	74 712	118 097
TJ. Digne-les-Bains	56 293	41 003
TJ. Dijon	512 765	5 891 886
TJ. Douai	120 344	120 164
TJ. Draguignan	1 466 826	1 074 271
TJ. Dunkerque	213 441	905 292
TJ. Epinal	297 878	400 757
TJ. Evreux	1 415 319	459 870
TJ. Evry	1 967 949	746 892
TJ. Foix	137 398	48 663
TJ. Fontainebleau	32 609	269 060
TJ. Fort-de-France	1 411 798	2 626 570
TJ. Gap	278 775	134 164
TJ. Grasse	511 426	1 016 038
TJ. Grenoble	802 024	1 153 421
TJ. Guéret	237 048	11 735
TJ. La Rochelle	55 906	328 817
TJ. La Roche-sur-Yon	253 275	95 262
TJ. Laon	156 398	16 709
TJ. Laval	439 595	38 916
TJ. Le Havre	368 277	1 015 133
TJ. Le Mans	1 036 582	1 709 069
TJ. Le Puy-en-Velay	150 820	77 912
TJ. Les Sables-d'Olonne	325 572	57 508
TJ. Libourne	993 297	85 723

Les confiscations par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Lille	5 410 288	4 042 243
TJ. Limoges	281 208	146 590
TJ. Lisieux	208 505	222 736
TJ. Lons-le-Saunier	122 890	87 899
TJ. Lorient	658 675	310 077
TJ. Lyon	8 079 502	10 145 945
TJ. Mâcon	21 454	40 196
TJ. Mamoudzou	164 756	35 901
TJ. Marseille	38 399 019	9 660 601
TJ. Meaux	2 332 785	2 044 210
TJ. Melun	900 536	1 129 807
TJ. Mende	106 178	1 187
TJ. Metz	318 563	499 664
TJ. Montargis	904 991	
TJ. Montauban	288 019	284 143
TJ. Montbéliard	210 442	2 852
TJ. Mont-de-Marsan	192 466	7 368
TJ. Montluçon	61 087	75 973
TJ. Montpellier	1 866 564	1 062 222
TJ. Moulins	19 355	55 874
TJ. Mulhouse	807 255	663 285
TJ. Nancy	2 196 619	4 051 481
TJ. Nanterre	4 944 172	3 821 568
TJ. Nantes	1 863 844	2 349 282
TJ. Narbonne	475 586	1 028 599
TJ. Nevers	80 810	108 718
TJ. Nice	542 561	1 378 912
TJ. Nîmes	2 750 287	1 730 068
TJ. Niort	254 132	579 835
TJ. Orléans	709 976	377 727
TJ. Paris	29 072 804	26 194 801
TJ. Paris - JUNALCO	884 769	56 349
TJ. Paris - PNAT	5 741	13 960
TJ. Paris - PNF	33 902 036	86 183 005
TJ. Pau	332 204	241 538
TJ. Périgueux	211 606	14 491
TJ. Perpignan	1 518 810	1 153 111
TJ. Pointe-à-Pitre	1 843 118	1 492 514
TJ. Poitiers	474 930	80 961
TJ. Pontoise	3 553 413	3 293 584
TJ. Privas	91 741	87 654
TJ. Quimper	282 443	453 313
TJ. Reims	2 031 586	917 185
TJ. Rennes	2 596 957	3 265 104
TJ. Roanne	16 290	5 992
TJ. Rodez	133 192	184 190

Les confiscations par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2024	2023
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Rouen	683 280	1 235 493
TJ. Saint-Brieuc	501 217	784 776
TJ. Saint-Denis de La Réunion	892 224	921 464
TJ. Saintes	156 331	72 286
TJ. Saint-Etienne	1 283 829	2 701 305
TJ. Saint-Gaudens	139 639	18 507
TJ. Saint-Malo	154 686	400 459
TJ. Saint-Nazaire	249 779	362 124
TJ. Saint-Omer	499 533	684 488
TJ. Saint-Pierre	605 418	180 993
TJ. Saint-Quentin	22 009	246 562
TJ. Sarreguemines	144 663	147 420
TJ. Saumur	310 032	105 319
TJ. Saverne	93 731	11 297
TJ. Senlis	427 605	492 756
TJ. Sens	43 372	127 766
TJ. Soissons	183 416	44 990
TJ. Strasbourg	921 223	494 437
TJ. Tarascon	402 318	141 943
TJ. Tarbes	289 534	39 473
TJ. Thionville	328 260	1 135 553
TJ. Thonon-les-Bains	871 256	329 906
TJ. Toulon	861 899	1 455 949
TJ. Toulouse	3 732 724	5 185 912
TJ. Tours	837 885	519 642
TJ. Troyes	488 310	928 248
TJ. Tulle	81 623	32 256
TJ. Val-de-Briey	48 277	699 868
TJ. Valence	851 281	827 708
TJ. Valenciennes	696 401	596 479
TJ. Vannes	1 623 445	581 599
TJ. Verdun	3 601	21 596
TJ. Versailles	1 855 820	2 192 351
TJ. Vesoul	166 514	165 409
TJ. Vienne	659 296	1 042 926
TJ. Villefranche-sur-Saône	36 600	281 393
TPI. Nouméa	725 787	177 525
TPI. Papeete	376 556	479 707
Versement au titre des fonds reçus et non identifiés	2 086 070	2 814 607
Versement au titre des intérêts du compte CDC	6 690 833	6 214 913
Total	255 381 641	272 385 429

LES SAISIES IMMOBILIÈRES

4.3.1 LES SAISIES IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR COUR D'APPEL

Les saisies immobilières publiées par cour d'appel				
Cour d'appel	2024		2023	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
Agen	8	1 120 500	2	270 280
Aix-en-Provence	51	27 866 114	29	35 601 250
Amiens	18	4 289 800	21	2 797 700
Angers	9	3 478 100	20	3 084 860
Basse-Terre	6	1 660 600	5	921 230
Bastia	9	3 298 615	10	3 485 000
Besançon	12	3 514 000	5	1 509 500
Bordeaux	33	10 099 500	16	8 980 235
Bourges	6	2 388 500	4	14 049 500
Caen	8	1 827 700	10	1 822 646
Cayenne	1	275 000	5	1 575 900
Chambéry	13	6 512 600	10	1 335 700
Colmar	13	5 087 600	6	2 526 975
Dijon	8	1 982 750	3	981 000
Douai	74	17 304 744	69	12 737 975
Fort-de-France	6	1 762 482	11	2 588 110
Grenoble	8	1 995 000	14	3 349 011
Limoges	12	1 483 200	10	7 349 549
Lyon	51	20 731 973	30	7 220 074
Metz	12	3 824 140	7	884 000
Montpellier	23	6 569 000	16	4 179 500
Nancy	10	2 086 300	13	1 968 533
Nîmes	13	2 954 790	12	6 774 890
Nouméa	6	4 638 566	3	1 556 448
Orléans	7	1 013 150	15	3 560 900
Papeete			1	2 396 680
Paris	260	415 866 608	213	413 018 964
Pau	15	2 888 984	6	1 105 000
Poitiers	9	1 636 525	7	3 149 200
Reims	15	3 515 535	7	1 183 930
Rennes	34	19 569 810	35	13 581 087
Riom	2		14	1 759 000
Rouen	21	4 179 405	20	3 307 925
Saint-Denis de La Réunion	10	3 573 800	8	2 661 250
Toulouse	21	5 154 500	21	11 658 640
Versailles	45	19 048 225	55	17 889 141
Total	849	613 198 116	733	602 821 583



4.3.2 LES SAISIES IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR JURIDICTION

Les saisies immobilières publiées par juridiction				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
Parquet européen	6	1 244 000		
TJ. Agen	2	334 500	2	270 280
TJ. Aix-en-Provence	2	158 528		
TJ. Ajaccio	5	1 513 615	2	559 000
TJ. Albertville	2	677 000	7	193 700
TJ. Albi	6	880 000		
TJ. Alençon	3	122 700	4	399 489
TJ. Alès	5	731 930		
TJ. Amiens	7	1 929 000	9	1 412 700
TJ. Angers	5	1 962 600	5	1 389 200
TJ. Angoulême	2	235 000		
TJ. Annecy	1	650 000		
TJ. Argentan			2	376 964
TJ. Arras	8	1 274 444	14	2 668 700
TJ. Auch	6	786 000		
TJ. Aurillac	2		1	130 000
TJ. Auxerre			19	17 143 000
TJ. Avesnes-sur-Helpe	3	705 000	2	10 000
TJ. Avignon			2	1 595 925
TJ. Bar-le-Duc	1	42 000		
TJ. Basse-Terre	1	320 000		
TJ. Bastia	4	1 785 000	8	2 926 000
TJ. Bayonne	3	484 000	3	705 000
TJ. Beauvais	5	1 860 800	5	923 000
TJ. Belfort	2	243 000		
TJ. Bergerac				
TJ. Besançon	6	2 748 000	3	1 257 500
TJ. Béthune	5	1 137 800	2	620 000
TJ. Béziers	7	3 030 000	4	1 073 500
TJ. Blois				
TJ. Bobigny	49	21 177 576	39	16 335 170
TJ. Bonneville	3	1 244 100		
TJ. Bordeaux	28	9 509 500	16	8 980 235
TJ. Boulogne-sur-Mer			6	861 000
TJ. Bourg-en-Bresse	1	103 000	3	980 000
TJ. Bourges	4	1 156 500	2	13 671 000
TJ. Brest	4	1 784 000	2	496 000

Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Brive-la-Gaillarde			1	6 000 000
TJ. Caen	4	1 480 000	2	532 000
TJ. Cambrai	2	115 000	1	21 000
TJ. Carcassonne			1	43 000
TJ. Carpentras	1	72 000		
TJ. Castres				
TJ. Cayenne	1	275 000	5	1 575 900
TJ. Châlons-en-Champagne	4	1 470 000	1	256 500
TJ. Chalon-sur-Saône	1	211 000	3	981 000
TJ. Chambéry	1	75 000	2	872 000
TJ. Charleville-Mézières			1	660 000
TJ. Chartres			9	3 112 650
TJ. Châteauroux	1	912 000	1	243 000
TJ. Chaumont	1	184 000		
TJ. Cherbourg	1	225 000	1	259 000
TJ. Clermont-Ferrand				
TJ. Colmar			2	305 000
TJ. Coutances			1	255 193
TJ. Créteil	19	8 225 900	15	8 978 669
TJ. Cusset			10	1 201 000
TJ. Dax			1	55 000
TJ. Dijon	5	1 404 250		
TJ. Douai	1	217 000		
TJ. Draguignan	8	5 109 000	10	2 593 750
TJ. Dunkerque	9	1 335 000	10	1 926 000
TJ. Epinal	2	374 000	7	1 309 533
TJ. Evreux	6	721 000	6	1 752 000
TJ. Evry	14	6 497 493	7	1 883 400
TJ. Fort-de-France	6	1 762 482	11	2 588 110
TJ. Grasse			1	12 750 000
TJ. Grenoble	7	1 585 000	13	2 919 011
TJ. Guéret				
TJ. La Rochelle	3	649 000	3	1 869 000
TJ. La Roche-sur-Yon	2	187 525	4	1 280 200
TJ. Laon				
TJ. Laval			14	1 495 660
TJ. Le Havre	2	166 000	10	776 925
TJ. Le Mans	4	1 515 500	1	200 000
TJ. Le Puy-en-Velay			2	278 000
TJ. Libourne	3	355 000		

Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Lille	43	12 050 000	30	6 162 275
TJ. Limoges	10	1 402 200	7	1 112 549
TJ. Lons-le-Saunier	1	212 000	1	122 000
TJ. Lorient			2	903 500
TJ. Lyon	28	8 972 580	26	6 226 074
TJ. Mâcon	1	183 500		
TJ. Mamoudzou	1	119 000		
TJ. Marseille	33	14 112 866	12	12 113 500
TJ. Meaux	20	7 329 100	30	6 342 500
TJ. Melun	1	52 000	6	1 559 000
TJ. Mende	1	120 000	2	455 965
TJ. Metz	6	2 574 800	3	359 000
TJ. Montargis	2	270 650	5	1 905 000
TJ. Montauban			1	338 000
TJ. Montbéliard	2	294 000	1	130 000
TJ. Mont-de-Marsan			1	300 000
TJ. Montluçon				
TJ. Montpellier	14	3 494 000	11	3 063 000
TJ. Moulins			1	150 000
TJ. Mulhouse			2	2 027 475
TJ. Nancy	4	1 211 700	4	394 000
TJ. Nanterre	22	6 524 925	8	2 486 001
TJ. Nantes	8	6 420 000	4	1 692 000
TJ. Narbonne	2	45 000		
TJ. Nevers	1	320 000	1	135 500
TJ. Nice	7	8 450 720	5	8 055 000
TJ. Nîmes	6	2 030 860	8	4 723 000
TJ. Niort				
TJ. Orléans	2	336 000	3	683 300
TJ. Paris	87	267 071 861	48	163 097 210
TJ. Paris - JUNALCO	39	57 640 411	26	149 344 000
TJ. Paris - PNF	25	46 628 267	22	47 906 600
TJ. Pau	12	2 404 984	1	45 000
TJ. Périgueux				
TJ. Pointe-à-Pitre	5	1 340 600	5	921 230
TJ. Poitiers	2	301 000		
TJ. Pontoise	7	1 727 300	25	5 640 490
TJ. Privas				
TJ. Quimper	3	1 779 960	5	690 500
TJ. Reims	6	1 250 283	1	85 000

Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Rennes	9	5 980 850	8	5 201 000
TJ. Roanne	2	379 000		
TJ. Rouen	13	3 292 405	4	779 000
TJ. Saint-Brieuc	3	2 105 000	5	1 306 087
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	7	3 160 800	2	617 000
TJ. Saint-Etienne	20	11 277 393	1	14 000
TJ. Saint-Malo	3	335 000	1	130 000
TJ. Saint-Nazaire	1	371 000	3	1 010 000
TJ. Saint-Omer			1	120 000
TJ. Saint-Pierre	2	294 000	6	2 044 250
TJ. Saint-Quentin	6	500 000	5	274 000
TJ. Saintes	2	499 000		
TJ. Sarreguemines	3	469 000	4	525 000
TJ. Saumur				
TJ. Saverne	3	1 287 000		
TJ. Senlis			2	188 000
TJ. Sens			1	429 415
TJ. Soissons				
TJ. Strasbourg	10	3 800 600	2	194 500
TJ. Tarascon				
TJ. Tarbes				
TJ. Thionville	3	780 340		
TJ. Thonon-les-Bains	6	3 866 500	1	270 000
TJ. Toulon	1	35 000	1	89 000
TJ. Toulouse	15	4 274 500	20	11 320 640
TJ. Tours	3	406 500	7	972 600
TJ. Troyes	5	795 252	4	182 430
TJ. Tulle	2	81 000	2	237 000
TJ. Val-de-Briey	3	458 600	2	265 000
TJ. Valence			1	430 000
TJ. Valenciennes	3	470 500	3	349 000
TJ. Vannes	3	794 000	5	2 152 000
TJ. Verdun				
TJ. Versailles	16	10 796 000	13	6 650 000
TJ. Vesoul	1	17 000		
TJ. Vienne	1	410 000		
TPI. Nouméa	6	4 638 566	3	1 556 448
TPI. Papeete			1	2 396 680
Total	849	613 198 116	733	602 821 583

4.4

LES CONFISCATIONS IMMOBILIÈRES

4.4.1 LES CONFISCATIONS IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR COUR D'APPEL



À noter :
sont comptabilisées
les ventes avant
jugement réalisées
par l'Agrasc en 2024
(quelle que soit l'année
de remise du bien
à l'agence).

Cour d'appel	Les confiscations immobilières publiées par cour d'appel			
	2024	2023	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
Agen	2	180 000	2	546 000
Aix-en-Provence	11	3 173 000	36	5 936 900
Amiens	7	831 000	4	805 500
Angers	7	642 120	5	526 355
Basse-Terre	1	148 000	2	414 200
Bastia	1	120 000	2	239 000
Besançon	4	1 504 000	7	1 787 000
Bordeaux	17	3 052 565	10	1 413 880
Bourges	1	121 300	3	67 035
Caen	2	206 000	3	255 900
Cayenne	3	98 292		
Chambéry			2	317 000
Colmar	5	704 000	4	2 499 240
Dijon	2	310 000	1	320 000
Douai	20	5 663 725	24	5 266 881
Fort-de-France	1	550 800	8	2 017 450
Grenoble	2	535 000	3	78 500
Limoges	1	266 000	2	180 500
Lyon	1		14	5 098 786
Metz	1			
Montpellier	8	1 702 800	2	121 400
Nancy	2	321 000	8	1 715 000
Nîmes			3	289 000
Nouméa				
Orléans	6	717 921	1	96 000
Papeete			2	518 684
Paris	27	5 356 633	37	21 735 080
Pau	1	118 000	4	120 000
Poitiers	3	743 000	2	686 000
Reims	7	942 000	6	1 264 490
Rennes	8	1 059 588	13	2 174 500
Riom	2	82 500	3	305 000
Rouen	1	33 000	9	2 722 000
Saint-Denis de La Réunion	1	754 000	4	1 534 600
Toulouse	8	1 107 001	3	339 000
Versailles	9	3 832 580	16	2 437 580
Total	172	34 875 825	245	63 828 461

4.4.2 LES CONFISCATIONS IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR JURIDICTION

Juridiction	Les confiscations immobilières publiées par juridiction		Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
	2024	2023				
TJ. Agen	1	60 000	1	300 000		
TJ. Aix-en-Provence	2	170 000				
TJ. Ajaccio				1 163 000	1	216 000
TJ. Albertville					1	70 000
TJ. Albi	2	264 000			1	140 000
TJ. Alençon	1	68 000				
TJ. Amiens	1	54 500			1	12 480
TJ. Angers	1	160 000				
TJ. Angoulême				2	3	255 900
TJ. Argentan					1	120 000
TJ. Arras	1	150 000				
TJ. Auch	1	120 000				
TJ. Aurillac	1	55 000				
TJ. Auxerre	1	0			1	8 200
TJ. Avesnes-sur-Helpe	2	80 000				
TJ. Bastia	1	120 000			1	76 000
TJ. Bayonne	1	118 000				
TJ. Beauvais	1	180 000				
TJ. Belfort				7		1 787 000
TJ. Bergerac					1	275 000
TJ. Besançon	4	1 504 000				
TJ. Béthune	3	378 000			3	1 297 000
TJ. Béziers	1	680 000				
TJ. Bobigny	9	1 568 500			5	1 683 000
TJ. Bordeaux	10	2 066 565			6	1 052 400
TJ. Boulogne-sur-Mer	2	615 000			1	313 000
TJ. Bourg-en-Bresse					1	497 000
TJ. Bourges						
TJ. Brest				1		115 000
TJ. Brive-la-Gaillarde	1	266 000				
TJ. Caen						
TJ. Cahors				1		246 000
TJ. Carpentras					1	120 000
TJ. Cayenne	3	98 292				
TJ. Châlons-en-Champagne	3	554 000				
TJ. Charleville-Mézières				1		216 000

Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
	2024		2023	
Juridiction	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Chartres	4	330 000	2	59 800
TJ. Châteauroux	1	121 300	3	67 035
TJ. Clermont-Ferrand			1	40 000
TJ. Colmar			1	107 240
TJ. Compiègne	1	110 000	2	313 500
TJ. Coutances	1	138 000		
TJ. Créteil	2	371 133	7	1 159 880
TJ. Dijon	2	310 000	1	320 000
TJ. Douai	1	340 000		
TJ. Draguignan	2	243 000		
TJ. Dunkerque			5	1 680 000
TJ. Epinal			2	640 000
TJ. Evreux				
TJ. Evry	1	35 000	2	347 000
TJ. Foix	1	180 000		
TJ. Fontainebleau				
TJ. Fort-de-France	1	550 800	8	2 017 450
TJ. Grasse	1	440 000	2	2 326 500
TJ. Grenoble	1	230 000		
TJ. Laon	1	37 500		
TJ. Laval	2	28 120	1	0
TJ. Le Havre	1	33 000	9	2 722 000
TJ. Le Mans	3	453 000	4	526 355
TJ. Le Puy-en-Velay			1	130 000
TJ. Libourne	6	934 000		
TJ. Lille	9	3 817 725	9	904 300
TJ. Lisieux				
TJ. Limoges			2	180 500
TJ. Lons-le-Saunier				
TJ. Lorient			2	335 500
TJ. Lyon	1	0	12	4 538 786
TJ. Marseille	6	2 320 000	34	3 610 400
TJ. Meaux	6	1 450 000	2	190 000
TJ. Melun	1	78 000		
TJ. Metz	1	0		
TJ. Montluçon	1	27 500	1	135 000
TJ. Montpellier	1	60 000	2	121 400
TJ. Mulhouse	2	385 000		
TJ. Nancy			6	1 075 000

Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
	2024		2023	
Juridiction	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Nanterre	3	2 613 000	9	1 219 400
TJ. Nantes	5	653 388	4	634 000
TJ. Narbonne	4	447 800		
TJ. Nice				
TJ. Nîmes			2	169 000
TJ. Niort	1	98 000	2	686 000
TJ. Orléans	4	547 236	1	96 000
TJ. Paris	6	954 000	18	12 977 000
TJ. Paris - PNAT			1	5 250 000
TJ. Paris - PNF	1	900 000		
TJ. Pau			1	120 000
TJ. Périgueux	1	52 000	1	74 000
TJ. Perpignan	1	140 000		
TJ. Pointe-à-Pitre	1	148 000	2	414 200
TJ. Poitiers	2	645 000		
TJ. Pontoise			3	750 980
TJ. Reims	1	258 000	1	24 500
TJ. Rennes	2	76 200	4	760 000
TJ. Rodez	1	375 000		
TJ. Rouen				
TJ. Saint-Brieuc	1	330 000		
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion			1	421 600
TJ. Saint-Etienne			1	63 000
TJ. Saint-Malo			2	330 000
TJ. Saint-Omer			6	1 072 581
TJ. Saint-Pierre	1	754 000	3	1 113 000
TJ. Saint-Quentin	1	0		
TJ. Sarreguemines				
TJ. Saumur	1	1 000		
TJ. Senlis			1	352 000
TJ. Sens			1	120 000
TJ. Soissons	2	449 000		
TJ. Strasbourg	3	319 000	3	2 392 000
TJ. Tarbes			3	0
TJ. Thonon-les-Bains			1	101 000
TJ. Toulon				
TJ. Toulouse	5	663 001	2	269 000
TJ. Tours	2	170 685		
TJ. Troyes	3	130 000	4	1 023 990

Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Tulle				
TJ. Val-de-Briey	2	321 000		
TJ. Valence	1	305 000	3	78 500
TJ. Valenciennes	2	283 000		
TJ. Versailles	2	889 580	2	407 400
TPI. Nouméa				
TPI. Papeete			2	518 684
TJ. Saint-Omer	1	120 000	1	650 000
TJ. Saint-Pierre	6	2 044 250	1	280 000
TJ. Saint-Quentin	5	274 000	3	222 000
TJ. Sarreguemines	4	525 000		
TJ. Saumur	-	-	2	45 035
TJ. Senlis	2	188 000	1	343 000
TJ. Sens	1	429 415	-	-
TJ. Soissons	-	-	1	190 000
TJ. Strasbourg	2	194 500	3	981 320
TJ. Tarascon	-	-	1	480 000
TJ. Tarbes	-	-	6	644 650
TJ. Thonon-les-Bains	1	270 000	1	4 275 000
TJ. Toulon	1	89 000	-	-
TJ. Toulouse	20	11 320 640	12	1 561 591
TJ. Tours	7	972 600	7	756 100
TJ. Troyes	4	182 430	2	84 000
TJ. Tulle	2	237 000	-	-
TJ. Val-de-Briey	2	265 000	2	397 200
TJ. Valence	1	430 000	5	2 069 180
TJ. Valenciennes	3	349 000	4	1 455 000
TJ. Vannes	5	2 152 000	1	284 000
TJ. Verdun	-	-	13	-
TJ. Versailles	13	6 650 000	10	7 134 880
TJ. Vienne	-	-	1	14 000
TPI. Nouméa	3	1 556 448	4	2 397 600
TPI. Papeete	1	2 396 680	2	337 714
Total	172	34 875 825	245	63 828 461

LES VENTES AVANT JUGEMENT

4.5.1 LES VENTES AVANT JUGEMENT PAR COURS D'APPEL

Les ventes avant jugement par cour d'appel				
Cour d'appel	2024		2023	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
Agen	4	61 400	13	41 010
Aix-en-Provence	261	744 636	291	983 523
Amiens	124	221 056	16	32 155
Angers	53	159 898	33	102 635
Basse-Terre	24	145 530	9	65 600
Bastia	9	86 900	7	69 430
Besançon	18	135 830	28	130 300
Bordeaux	63	515 895	24	294 715
Bourges	1	1 260	50	25 985
Caen	5	71 880	3	18 150
Cayenne	4	8 884	1	35 000
Chambéry	48	158 895	129	187 256
Colmar	110	164 673	51	229 315
Dijon	18	156 345	45	186 942
Douai	247	726 958	90	447 656
Fort-de-France	18	312 100	45	145 310
Grenoble	30	164 369	49	45 591
Limoges	18	70 710	36	59 595
Lyon	881	1 137 578	181	435 092
Metz	158	626 983	13	361 300
Montpellier	29	154 260	20	274 064
Nancy	24	221 250	33	141 958
Nîmes	27	108 780	3	15 500
Orléans	8	55 295	9	45 550
Paris	832	4 183 324	558	7 886 131
Pau	70	248 245	27	28 870
Poitiers	21	139 260	6	32 150
Reims	11	60 317	109	244 479
Rennes	711	926 367	283	850 100
Riom	22	103 895	17	216 300
Rouen	59	109 988	559	216 740
Saint-Denis de La Réunion	13	19 141	33	88 522
Toulouse	209	546 099	401	372 642
Versailles	467	711 299	190	294 985
Total	4 597	13 259 300	3 362	14 604 551



4.5

 **À noter :**
sont comptabilisées les ventes avant jugement réalisées par l'Agrasc en 2024 (quelle que soit l'année de remise du bien à l'agence).

4.5.2 LES VENTES AVANT JUGEMENT PAR JURIDICTION

Les ventes avant jugement par juridiction				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
Parquet européen	56	497 539		
TJ. Agen	4	61 400	13	41 010
TJ. Aix-en-Provence	12	3 715	35	116 760
TJ. Ajaccio	8	26 900	7	69 430
TJ. Albertville			9	53 850
TJ. Albi	4	234 950		
TJ. Alençon			1	1 650
TJ. Amiens	3	15 200	7	31 700
TJ. Angers	53	159 898	29	61 235
TJ. Angoulême			1	3 150
TJ. Annecy	40	106 745	109	33 356
TJ. Arras	119	5 168	11	1 091
TJ. Avesnes-sur-Helpe	51	51 780	2	14 000
TJ. Basse-Terre			1	3 700
TJ. Bastia	1	60 000		
TJ. Bayonne	6	47 860		
TJ. Beauvais	114	166 656		
TJ. Bergerac	5	50 860		
TJ. Besançon	6	67 500	8	9 840
TJ. Béthune			1	10
TJ. Béziers	2	45 200		
TJ. Bobigny	290	260 637	127	252 615
TJ. Bonneville	2	1 750	6	39 900
TJ. Bordeaux	56	414 035	22	290 885
TJ. Boulogne-sur-Mer	5	21 980		
TJ. Bourg-en-Bresse	22	62 720	8	9 595
TJ. Bourges			16	23 395
TJ. Brest	4	59 287	1	2 150
TJ. Brive-la-Gaillarde			4	20 550
TJ. Caen	5	71 880	2	16 500
TJ. Castres	1	900	2	11 300
TJ. Cayenne	4	8 884	1	35 000
TJ. Chalon-sur-Saône	9	54 145	40	16 372
TJ. Chambéry	6	50 400	5	60 150
TJ. Charleville-Mézières			3	146 800
TJ. Chartres	70	124 640	71	39 085
TJ. Châteauroux	1	1 260	34	2 590
TJ. Chaumont			2	77 000
TJ. Clermont-Ferrand	18	93 745	8	76 300
TJ. Colmar	37	84 187	5	35 000
TJ. Compiègne	6	22 100		

Les ventes avant jugement par juridiction (suite du tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
TJ. Créteil	105	424 359	114	144 968
TJ. Cusset	1	4 700	6	103 700
TJ. Dax	20	140 710		
TJ. Dieppe	22	82 605		
TJ. Digne-les-Bains	15	4 640	1	17 100
TJ. Dijon	6	64 300	3	93 570
TJ. Draguignan	8	90 800	16	35 480
TJ. Dunkerque			2	42 700
TJ. Epinal			8	18 745
TJ. Evreux			9	156 550
TJ. Evry	17	262 745	11	73 880
TJ. Foix	4	4 600		
TJ. Fort-de-France	18	312 100	45	145 310
TJ. Gap	1	23 500		
TJ. Grasse	15	221 300	27	22 997
TJ. Grenoble	18	66 690	49	45 591
TJ. La Roche-sur-Yon	5	26 750		
TJ. Laval	2	18 500	5	1 705
TJ. La Rochelle	7	79 360	5	25 750
TJ. Laon	1	17 100		
TJ. Laval			2	18 500
TJ. Le Havre	2	12 150	2	11 100
TJ. Le Mans			1	16 000
TJ. Le Puy-en-Velay			2	23 300
TJ. Libourne			1	680
TJ. Lille	69	635 130	31	375 132
TJ. Limoges	14	67 320	32	39 045
TJ. Lons-le-Saunier	10	53 930		
TJ. Lorient	1	400		
TJ. Lyon	854	1 019 958	97	400 397
TJ. Mâcon	3	37 900		
TJ. Marseille	209	413 376	109	375 416
TJ. Meaux	3	24 168	44	150 890
TJ. Melun	30	19 310	1	5 700
TJ. Mende			1	4 700
TJ. Metz	141	625 333	13	361 300
TJ. Montargis	8	55 295		
TJ. Montauban	1	11 500		
TJ. Montbéliard	1	2 500	1	2 300
TJ. Montpellier	5	23 690	16	251 564
TJ. Moulins	3	5 450	1	13 000
TJ. Mulhouse	20	4 300	7	137 700
TJ. Nancy	19	197 400	25	123 213
TJ. Nanterre	107	175 069	21	132 550



À noter :
sont comptabilisées
les ventes avant
jugement réalisées
par l'Agrasc en 2024
(quelle que soit l'année
de remise du bien
à l'agence).

Les ventes avant jugement par juridiction (suite du tableau)				
Juridiction	2024	2023		
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
TJ. Nantes	351	299 898	91	261 370
TJ. Nice	1	5	75	394 770
TJ. Nîmes	22	95 000		
TJ. Niort	2	3 900		
TJ. Orléans			2	2 620
TJ. Paris	121	2 028 930	204	6 954 536
TJ. Paris - JUNALCO	200	376 635	55	274 343
TJ. Paris - PNF	10	289 000	1	22 100
TJ. Pau			20	11 320
TJ. Périgueux	2	51 000		
TJ. Perpignan	22	85 370	1	3 100
TJ. Pointe-à-Pitre	24	145 530	8	61 900
TJ. Poitiers	7	29 250		
TJ. Pontoise	193	301 067	46	35 635
TJ. Privas	5	13 780	2	10 800
TJ. Quimper	12	4 920	8	2 040
TJ. Reims	9	23 617	36	49 003
TJ. Rennes	224	470 500	156	551 730
TJ. Rodez			3	19 400
TJ. Rouen	35	15 233	548	49 090
TJ. Saint-Brieuc	1	16 200		
TJ. Saint-Denis de La Réunion	5	17 164	31	78 622
TJ. Saint-Etienne			1	4 660
TJ. Saint-Gaudens			98	40 130
TJ. Saint-Malo	16	9 295	10	8 570
TJ. Saint-Nazaire			2	6 450
TJ. Saint-Pierre	8	1 978	2	9 900
TJ. Saint-Quentin			9	455
TJ. Saintes			1	6 400
TJ. Sarreguemines	17	1 650		
TJ. Saumur			1	6 900
TJ. Saverne	3	17 100		
TJ. Sens			1	7 100
TJ. Strasbourg	50	59 086	39	56 615
TJ. Tarbes	44	59 675	7	17 550
TJ. Toulon	1	10 800	28	21 000
TJ. Toulouse	199	294 149	301	321 212
TJ. Tours			7	42 930
TJ. Troyes	2	36 700	70	48 676
TJ. Tulle	4	3 390		
TJ. Val-de-Briey	5	23 850		
TJ. Valence	4	55 350		
TJ. Valenciennes	3	12 900	43	14 723
TJ. Vannes	102	65 868	15	17 790
TJ. Versailles	97	110 523	52	87 715
TJ. Vesoul	1	11 900	19	118 160
TJ. Vienne	7	18 829		
TJ. Villefranche-sur-Saône	5	54 900	75	20 440
Total	4 597	13 259 300	3 362	14 604 551

LES AFFECTATIONS

4.6.1 LE NOMBRE D'AFFECTATIONS PAR COUR D'APPEL

Le nombre d'affectations par cour d'appel				
Cour d'appel	2024		2023	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
Agen	31	dont 4 véhicules	17	dont 3 véhicules
Aix-en-Provence	119	dont 93 véhicules	117	dont 80 véhicules
Amiens	233	dont 8 véhicules	126	dont 16 véhicules
Angers	30	dont 17 véhicules	74	dont 10 véhicules
Basse-Terre	6	véhicules	8	dont 7 véhicules
Bastia	64	dont 9 véhicules	11	dont 4 véhicules
Besançon	100	dont 4 véhicules	62	dont 7 véhicules
Bordeaux	399	dont 34 véhicules	115	dont 19 véhicules
Bourges	17	dont 3 véhicules	31	dont 3 véhicules
Caen	14	dont 7 véhicules	14	dont 2 véhicules
Cayenne	182	dont 12 véhicules	253	dont 5 véhicules
Chambéry	29	dont 14 véhicules	60	dont 8 véhicules
Colmar	297	dont 10 véhicules	169	dont 14 véhicules
Dijon	10	dont 4 véhicules	145	dont 2 véhicules
Douai	171	dont 21 véhicules	118	dont 11 véhicules
Fort-de-France	10	dont 9 véhicules	8	dont 6 véhicules
Grenoble	117	dont 24 véhicules	57	dont 12 véhicules
Limoges	64	dont 4 véhicules	32	dont 7 véhicules
Lyon	792	dont 58 véhicules	121	dont 18 véhicules
Metz	102	dont 16 véhicules	105	dont 18 véhicules
Montpellier	113	dont 23 véhicules	40	dont 1 bateau et 10 véhicules
Nancy	85	dont 7 véhicules	117	dont 10 véhicules
Nîmes	62	dont 15 véhicules	60	dont 17 véhicules
Nouméa	10	dont 1 bateau et 7 véhicules		
Orléans	15	dont 6 véhicules	51	dont 16 véhicules
Papeete	1	bateau	8	dont 5 véhicules
Paris	228	dont 1 bateau et 111 véhicules	372	dont 76 véhicules
Pau	75	dont 10 véhicules	48	dont 15 véhicules
Poitiers	29	dont 22 véhicules	15	dont 7 véhicules
Reims	46	dont 7 véhicules	112	dont 7 véhicules
Rennes	80	dont 39 véhicules	57	dont 21 véhicules
Riom	28	dont 7 véhicules	130	dont 10 véhicules
Rouen	29	dont 19 véhicules	16	dont 10 véhicules
Saint-Denis de La Réunion	18	dont 9 véhicules	11	dont 8 véhicules
Toulouse	62	dont 32 véhicules	84	dont 13 véhicules
Versailles	157	dont 72 véhicules	111	dont 1 bateau et 45 véhicules
Total	3 825	dont 3 bateaux et 743 véhicules	2 875	dont 2 bateaux et 522 véhicules



4.6

À noter :
Il s'agit des procès-
verbaux d'affectation
adressés aux services
bénéficiaires par
l'Agrasc en 2024
(quelle que soit l'année
de remise à l'agence).



4.6.2 LE NOMBRE D'AFFECTIONS PAR JURIDICTION



À noter :
Il s'agit des procès-verbaux d'affectation adressés aux services bénéficiaires par l'Agrasc en 2024 (quelle que soit l'année de remise à l'agence).

Le nombre d'affectations par juridiction				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
CA. Aix-en-Provence	1	véhicule		
CA. Amiens	5	dont 1 véhicule	1	véhicule
CA. Angers			1	
CA. Bordeaux	86	dont 1 véhicule		
CA. Caen			5	dont 1 véhicule
CA. Colmar	1	véhicule		
CA. Dijon			5	
CA. Grenoble	3	véhicules		
CA. Limoges	3			
CA. Metz	26	dont 3 véhicules	19	
CA. Montpellier	6	dont 1 véhicule		
CA. Nancy	26	dont 1 véhicule		
CA. Nîmes	1	véhicule		
CA. Papeete			1	véhicule
CA. Paris	2			
CA. Reims	6	dont 2 véhicules		
CA. Rennes	2	véhicules	1	véhicule
CA. Rouen	1	véhicule		
CA. Versailles	8	dont 6 véhicules	2	véhicules
TJ. Agen	16	dont 1 véhicule	3	dont 1 véhicule
TJ. Aix-en-Provence	28	dont 17 véhicules	10	dont 10 véhicules
TJ. Ajaccio	12	dont 4 véhicules	7	dont 1 véhicule
TJ. Albertville	5	dont 3 véhicules	5	dont 2 véhicules
TJ. Albi	6	dont 2 véhicules	2	véhicules
TJ. Alençon	1		3	
TJ. Alès	4	dont 2 véhicules	16	dont 2 véhicules
TJ. Amiens	130	dont 6 véhicules	51	dont 9 véhicules
TJ. Angers	10	dont 5 véhicules	39	dont 1 véhicule
TJ. Angoulême	68	dont 2 véhicules	55	dont 2 véhicules
TJ. Annecy	6	véhicules		
TJ. Argentan	8	dont 4 véhicules	1	véhicule
TJ. Arras	26	dont 4 véhicules	17	
TJ. Auch	1	véhicule	5	
TJ. Aurillac	4	dont 1 véhicule	78	dont 2 véhicules
TJ. Auxerre			7	dont 1 véhicule
TJ. Avesnes-sur-Helpe	4	dont 1 véhicule	1	
TJ. Avignon	12		4	véhicules
TJ. Bar-le-Duc	1			
TJ. Basse-Terre	1	véhicule		
TJ. Bastia	52	dont 5 véhicules	4	dont 3 véhicules
TJ. Bayonne	3		7	véhicules
TJ. Beauvais	5		2	
TJ. Belfort	43	dont 1 véhicule	1	

Juridiction	Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)	
	2024	2023
	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Bergerac	21	dont 2 véhicules
TJ. Besançon	16	dont 1 véhicule
TJ. Béthune	15	dont 3 véhicules
TJ. Béziers	2	véhicules
TJ. Blois	1	véhicule
TJ. Bobigny	40	dont 19 véhicules
TJ. Bonneville	1	
TJ. Bordeaux	212	dont 23 véhicules
TJ. Boulogne-sur-Mer	15	dont 2 véhicules
TJ. Bourg-en-Bresse	207	dont 5 véhicules
TJ. Bourges	3	dont 2 véhicules
TJ. Bourgoin-Jallieu	6	véhicules
TJ. Brest	6	dont 4 véhicules
TJ. Brive-la-Gaillarde	3	
TJ. Caen	4	dont 2 véhicules
TJ. Cahors	14	dont 2 véhicules
TJ. Cambrai	9	dont 5 véhicules
TJ. Carcassonne	55	dont 3 véhicules
TJ. Carpentras	1	
TJ. Castres	9	dont 4 véhicules
TJ. Cayenne	182	dont 12 véhicules
TJ. Châlons-en-Champagne	9	
TJ. Chalon-sur-Saône	1	véhicule
TJ. Chambéry	14	dont 3 véhicules
TJ. Charleville-Mézières	2	véhicules
TJ. Chartres	7	dont 1 véhicule
TJ. Châteauroux	4	
TJ. Chaumont	1	véhicule
TJ. Cherbourg		
TJ. Clermont-Ferrand	13	dont 1 véhicule
TJ. Colmar	51	dont 2 véhicules
TJ. Compiègne	2	dont 1 véhicule
TJ. Créteil	27	dont 11 véhicules
TJ. Cusset	1	véhicule
TJ. Dax	12	dont 3 véhicules
TJ. Dieppe		
TJ. Dijon	8	dont 2 véhicules
TJ. Douai	1	
TJ. Draguignan	7	dont 6 véhicules
TJ. Dunkerque		
TJ. Epinal	29	dont 3 véhicules
TJ. Evreux	13	dont 5 véhicules
TJ. Evry	18	dont 8 véhicules
TJ. Foix	3	véhicules
TJ. Fontainebleau	3	véhicules

Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Fort-de-France	10	dont 9 véhicules	8	dont 6 véhicules
TJ. Gap	5	dont 3 véhicules	3	dont 1 véhicule
TJ. Grasse	6	véhicules	29	dont 5 véhicules
TJ. Grenoble	80	dont 7 véhicules	8	dont 5 véhicules
TJ. Guéret			1	véhicule
TJ. La Rochelle	5	dont 4 véhicules		
TJ. La Roche-sur-Yon	7	véhicules	1	
TJ. Laon	36		25	
TJ. Laval	6	dont 1 véhicule	11	dont 2 véhicules
TJ. Le Havre	10	dont 9 véhicules	4	dont 1 véhicule
TJ. Le Mans	8	dont 5 véhicules	21	dont 5 véhicules
TJ. Le Puy-en-Velay	9	dont 3 véhicules	35	dont 2 véhicules
TJ. Les Sables-d'Olonne			2	véhicules
TJ. Libourne	5	véhicules	10	
TJ. Lille	89	dont 5 véhicules	45	dont 8 véhicules
TJ. Limoges	55	dont 3 véhicules	24	dont 4 véhicules
TJ. Lisieux	1	véhicule		
TJ. Lons-le-Saunier	7		15	dont 1 véhicule
TJ. Lorient	1		1	véhicule
TJ. Lyon	510	dont 49 véhicules	59	dont 12 véhicules
TJ. Mâcon			1	véhicule
TJ. Mamoudzou	12	dont 3 véhicules	3	véhicules
TJ. Marseille	39	véhicules	40	dont 38 véhicules
TJ. Meaux	22	dont 9 véhicules	17	dont 10 véhicules
TJ. Melun	8	dont 2 véhicules	8	dont 2 véhicules
TJ. Mende	31	dont 1 véhicule	3	véhicules
TJ. Metz	37	dont 7 véhicules	56	dont 9 véhicules
TJ. Montargis	1	véhicule	7	dont 2 véhicules
TJ. Montauban	11	dont 1 véhicule	6	dont 2 véhicules
TJ. Montbéliard	24		6	dont 3 véhicules
TJ. Mont-de-Marsan	4	véhicules	21	dont 3 véhicules
TJ. Montluçon	1	véhicule	1	véhicule
TJ. Montpellier	30	dont 4 véhicules	28	dont 6 véhicules
TJ. Mulhouse	69	dont 3 véhicules	57	dont 9 véhicules
TJ. Nancy	2	véhicules	55	dont 8 véhicules
TJ. Nanterre	68	dont 25 véhicules	23	dont 11 véhicules
TJ. Nantes	24	dont 7 véhicules	19	dont 5 véhicules
TJ. Nevers	10	dont 1 véhicule	1	véhicule
TJ. Nice	28	dont 15 véhicules	10	dont 4 véhicules
TJ. Nîmes	12	dont 10 véhicules	27	dont 8 véhicules
TJ. Niort	4	dont 1 véhicule		
TJ. Orléans	12	dont 3 véhicules	31	dont 4 véhicules
TJ. Paris	65	dont 37 véhicules	209	dont 20 véhicules
TJ. Paris - JUNALCO	33	dont 1 bateau et 21 véhicules	11	dont 5 véhicules
TJ. Paris - PNF	1	véhicule	2	véhicules
TJ. Pau	52	dont 2 véhicules	4	véhicules
TJ. Périgueux	7	dont 1 véhicule	2	
TJ. Perpignan	14	dont 12 véhicules	5	dont 1 bateau et 1 véhicule

Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2024		2023	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Pointe-à-Pitre	5	véhicules	8	dont 7 véhicules
TJ. Poitiers	7	dont 5 véhicules	7	dont 3 véhicules
TJ. Pontoise	41	dont 28 véhicules	54	dont 1 bateau et 13 véhicules
TJ. Privas	1	véhicule	1	
TJ. Quimper	5	dont 3 véhicules		
TJ. Reims	2		21	dont 1 véhicule
TJ. Rennes	27	dont 13 véhicules	9	dont 8 véhicules
TJ. Roanne	54	dont 1 véhicule	3	dont 1 véhicule
TJ. Rodez	6	dont 1 véhicule	4	dont 1 véhicule
TJ. Rouen	5	dont 4 véhicules	7	dont 4 véhicules
TJ. Saint-Brieuc	7	dont 3 véhicules	2	dont 1 véhicule
TJ. Saint-Denis de La Réunion	4	véhicules	4	véhicules
TJ. Saint-Étienne	19	dont 2 véhicules	9	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Gaudens	4	dont 1 véhicule	8	
TJ. Saint-Malo	1	véhicule	2	véhicules
TJ. Saint-Nazaire	5	dont 4 véhicules	2	dont 1 véhicule
TJ. Saint-Omer			21	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Pierre	2	véhicules	4	dont 1 véhicule
TJ. Saint-Quentin	4		1	véhicule
TJ. Saintes	6	dont 5 véhicules	5	dont 2 véhicules
TJ. Sarreguemines	37	dont 4 véhicules	10	dont 5 véhicules
TJ. Saumur	6	véhicules	2	dont 2 véhicules
TJ. Saverne	48	dont 1 véhicule	52	
TJ. Senlis	51		13	dont 3 véhicules
TJ. Sens	9		19	dont 2 véhicules
TJ. Soissons			16	dont 1 véhicule
TJ. Strasbourg	128	dont 3 véhicules	22	dont 4 véhicules
TJ. Tarascon	2	véhicules		
TJ. Tarbes	4	dont 1 véhicule	16	dont 1 véhicule
TJ. Thionville	2	véhicules	20	dont 4 véhicules
TJ. Thonon-les-Bains	3	dont 2 véhicules	2	véhicules
TJ. Toulon	8	dont 7 véhicules	15	dont 13 véhicules
TJ. Toulouse	29	dont 21 véhicules	67	dont 8 véhicules
TJ. Tours	1	véhicule	9	dont 6 véhicules
TJ. Troyes	27	dont 3 véhicules	80	dont 2 véhicules
TJ. Tulle	3	dont 1 véhicule	2	véhicules
TJ. Val-de-Briey	27	dont 1 véhicule	34	
TJ. Valence	21	dont 4 véhicules	30	dont 5 véhicules
TJ. Valenciennes	12	dont 1 véhicule	5	
TJ. Vannes	2	véhicules	18	dont 1 véhicule
TJ. Versailles	33	dont 12 véhicules	19	dont 14 véhicules
TJ. Vesoul	10	dont 2 véhicules	31	dont 3 véhicules
TJ. Vienne	2	dont 1 véhicule	15	
TJ. Villefranche-sur-Saône	2	dont 1 véhicule	29	
TPI. Nouméa	10	dont 1 bateau et 7 véhicules		
TPI. Papeete	1	bateau	7	dont 4 véhicules
Total	3 825	dont 3 bateaux et 743 véhicules	2 875	dont 2 bateaux et 522 véhicules

4.7

LES VENTES APRÈS JUGEMENT

4.7.1 LES VENTES APRÈS JUGEMENT PAR COUR D'APPEL

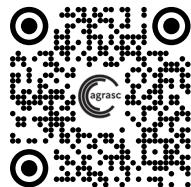


À noter :
sont comptabilisées les ventes après jugement réalisées par l'Agrasc en 2024 (quelle que soit l'année de remise du bien à l'agence)

Cour d'appel	Le nombre de ventes après jugement par cour d'appel	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
Agen	20	37 581
Amiens	1	18 200
Angers	33	3 105
Basse-Terre	77	162 295
Besançon	40	28 900
Bordeaux	82	229 247
Bourges	15	4 060
Cayenne	1 001	338 862
Chambéry	34	5 833
Colmar	249	8 683
Dijon	25	85 310
Douai	65	68 931
Fort-de-France	64	118 493
Limoges	17	73 985
Lyon	18	1 022 710
Metz	33	6 325
Montpellier	1	13 800
Nancy	216	170 351
Nîmes	1	90 000
Papeete	2	7 165
Paris	414	953 422
Pau	32	660
Poitiers	25	1 886
Reims	30	27 070
Rennes	188	348 927
Toulouse	9	1 840
Versailles	25	56 358
Total	2 717	3 883 998

4.7.2 LES VENTES APRÈS JUGEMENT PAR JURIDICTION

Juridiction	Le nombre de ventes après jugement par juridiction	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
CA. Paris	9	10 720
TJ. Albertville	34	5 833
TJ. Angoulême	6	720
TJ. Avesnes-sur-Helpe	24	5 455
TJ. Avignon	1	90 000
TJ. Basse-Terre	15	21 205
TJ. Besançon	37	11 300
TJ. Bobigny	226	588 042
TJ. Bordeaux	25	26 847
TJ. Bourges	15	4 060
TJ. Cahors	20	37 581
TJ. Cayenne	1 001	338 862
TJ. Chalon-sur-Saône	14	42 850
TJ. Chartres	4	8 870
TJ. Chaumont	1	15 000
TJ. Colmar	7	3 889
TJ. Crétel	36	53 879
TJ. Dijon	10	27 460
TJ. Douai	3	11
TJ. Fort-de-France	64	118 493
TJ. Guéret	12	27 835
TJ. Laon	1	18 200
TJ. Le Mans	33	3 105
TJ. Libourne	51	201 680
TJ. Lille	33	35 055
TJ. Limoges	5	46 150
TJ. Lons-le-Saunier	3	17 600
TJ. Lorient	12	16 474
TJ. Lyon	17	72 710
TJ. Metz	33	6 325
TJ. Mont-de-Marsan	31	440
TJ. Montpellier	1	13 800
TJ. Mulhouse	117	1 178
TJ. Nancy	216	170 351
TJ. Nanterre	7	16 168
TJ. Nantes	8	1 655
TJ. Niort	25	1 886
TJ. Paris	143	300 781
TJ. Pointe-à-Pitre	62	141 090
TJ. Pontoise	3	20 500
TJ. Quimper	1	20 000
TJ. Rennes	91	285 285
TJ. Saint-Brieuc	4	4 140
TJ. Saint-Étienne	1	950 000
TJ. Saint-Gaudens	7	1 745
TJ. Saint-Malo	45	903
TJ. Strasbourg	125	3 616
TJ. Tarbes	1	220
TJ. Toulouse	2	95
TJ. Troyes	30	27 070
TJ. Valenciennes	5	28 410
TJ. Vannes	27	20 470
TJ. Versailles	11	10 820
TPI. Papeete	2	7 165
Total	2 717	3 883 998



Contact presse

contact-presse@agrasc.gouv.fr